Commune de Maresville

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

REÇU LE
26 JUIN 2013
SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Municipal en date du : 28 Mai

Approuvé le : 28 Mai 2013

MAIRIE DE MARESVILLE
62630

INGEO

AVANT-PROPOS :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

♦PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

♦ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. »

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17) , lorsqu'ils existent. D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1er).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1er B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. La loi ENL du 13 juillet 2010, dite de la loi Grenelle 2 marque une nouvelle avancée.

En somme, La loi ENL loi portant Engagement national pour l'environnement» poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121-1ducodede l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plan Local d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

- la préservation et la restauration des continuités écologiques, La trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.

- renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (n'est plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions) ; il ne s'agit plus seulement de «maîtrise des besoins de déplacements», il faut viser la «diminution des obligations de déplacements».

- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon le projet de loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe ; il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active : les « orientations d'aménagement et de programmation » fixent des «objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques» et le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques».

♦ **CONTENU**

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- **l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;**

- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l' équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;**

- **la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »**

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

ϕ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. ».

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

Là où le 2de l'article L. 123-1dans sa rédaction actuelle indique simplement que le PADD «définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune», le nouvel article L.123-1-3 développe :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des «objectifs de modération de la consommation de l'espace» et définir «*les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.* »

ϕ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1. L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation.

Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

SOMMAIRE

Avant-propos : *2*

1ERE PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **15**

I. TOPOGRAPHIE 15
II. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET CLIMATIQUE 19
II. 1. Le sol et le sous sol *19*
II. 2. Le sous sol et la nappe *21*
II. 3. L'environnement climatique *23*
III. HYDROLOGIE 24
II. 1. Le réseau hydrographique superficiel *24*
I. 2. Le réseau hydrographique sous terrain, hydrogéologie *31*
V. LES UNITES PAYSAGERES ET E NVIRONNEMENTALES 35
IV. 1. Entités naturelles et espaces d'intérêts écologiques *37*
IV. 2. Entité liée à l'activité agricole *44*
IV. 3. L'entité bâti *46*
V. LE PATRIMOINE BATI 48
V.1. Le patrimoine bâti remarquable *48*
V. 2. Les corps de ferme et bâtisses traditionnelles de Maresville *48*
V. 3. Le patrimoine religieux *48*
V. 4. Autre patrimoine bâti *49*
V. 5. Petit patrimoine *49*
VI. TYPOLOGIE DU BATI 50
VI. 1. Habitat traditionnel lié à l'activité agricole *50*
VI. 2. Maison de maître *50*
VI. 3 Constructions pavillonnaires *51*
VII. ANALYSE DES RISQUES 52
VII. 1. Les risques d'inondations *52*
VII. 2. Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux *60*
VII. 3. Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières *62*
VII. 4. Risques technologiques et industriels et nuisances potentielles pour l'environnement *62*
VII. 5. Risques sismiques *62*
VII. 6. Risques liés aux munitions de guerre *64*
VII. 7. Risques liés aux munitions de guerre *64*
VIII. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME 65
VIII. 1. Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre *65*
VIII. 2. Gestion des déchets *68*
IX. ANALYSE DES CONTRAINTES 70
IX. 1. Les servitudes d'utilité publique *70*
IX. 2. Les informations et obligations diverses *70*

2EME PARTIE : ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION **74**

I. LA POPULATION DE MARESVILLE. 74
I. 1. Evolution démographique. *74*
I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge. *75*
I. 3. Evolution des ménages *75*

I. 4. Population active 77
I. 5. Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail 77
II. LOGEMENTS 78
II. 1. Analyse du parc de logements 78
II. 2. Occupation du parc et mobilité résidentielle. 79

3EME PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE 82

I. ORGANISATION SPATIALE COMMUNALE 82
I. 1. La trame initiale 83
I. 2. Les premières extensions 83
I. 3. Les extensions récentes pavillonnaires 83
II. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS 85
II. 1. La voirie 85
II. 2. Les déplacements doux 87
III. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 89
IV. ACTIVITES ET ECONOMIE 89
V. LES RESEAUX 91
V. 1. Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire) 91
V. 2. Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire) 91
VI. 3. Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire) 92
VI. Synthèse des contraintes de réseaux et contraintes techniques sur le territoire 92

4EME PARTIE : LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX 94

I. LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TERRE ET MER D'OPALE 94
II. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL 95
III. LE SDAGE ET LE SAGE 97
III. 1 Compatibilité SDAGE SAGE PLU 97
III. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 98
III.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de La Canche 100
III.4. Compatibilité PROJET / SAGES/SDAGE et prise en compte des enjeux du territoire SDAGE SAGE PLU 101
IV. LA TRAME VERTE TRAME BLEUE REGIONALE 104

5EME PARTIE. LE PROJET COMMUNAL 108

I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES 108
I. 1. Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation 108
I. 2.-Attractivité / équipements/environnement/paysages 108
II. HIERARCHISATION DES ENJEUX 109
II. 1. Un territoire de caractère, souligné par sa géomorphologie 109
II. 2. Une richesse écologique et paysagère à préserver 109
II. 3. Une trame urbaine de village rue 109
II. 4. Un territoire à caractère très rural à préserver au mieux 110
II. 5. Des enjeux liés à la gestion des eaux de ruissellement, problématique majeure 112
II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 113
II. 1. En matière de population et de logements 113
II.2. En matière de surface à ouvrir à l'urbanisation 117
II.3. CONCLUSION perspectives et besoin s de développement 120
II. 4. Perspective de développement en matière de développement économique 121

II.5. Perspective de développement en matière d'équipements publics *121*
III. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL 121
III. 1. La promotion d'un développement urbain cohérent avec la morphologie du territoire *122*
III. 2. La valorisation de l'identité communale et le cadre de vie en favorisant l'économie locale *123*
III. 3. La préservation de l'environnement et des paysages remarquables caractéristiques tout en gérant la ressource et les risques lies a l'eau *124*
IV. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 127
IV. 1. Bilan des surfaces de zones *127*
IV. 2. Justification des limites de zones et des dispositions règlementaires attachées au zonage *128*
IV. 3. Justification des autres éléments réglementaires *138*

6EME PARTIE. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION 142

I. PRESERVATION DE LA MORPHOLOGIE, DE L'IDENTITE ET DES PAYSAGES DE LA COMMUNE 142
I. 1. Prise en compte des paysages remarquables et de l'identité rural de Maresville *142*
I. 2. Développement mesuré et réfléchi selon le caractère du territoire *143*
I. 3. Minimisation de l'étalement urbain et incidences sur les déplacements *144*
II. GRANDS ENSEMBLES NATURELS 144
II. 1. Protection de la Dordonne et de ses pourtours (cours d'eau et pâtures humides) *144*
II. 2. Protection des prairies à dominante humide *145*
II. 3. Préservation des échanges faunes flores et du potentiel corridor écologique entre grandes entités naturelles *145*
III. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIES A L'EAU 146
III.1. Gestion des eaux de surfaces et protection contre les aléas *146*
III.2. Gestion de la ressource *146*
IV. INCIDENCES SUR L'ECONOMIE DE MARESVILLE : L'ACTIVITE AGRICOLE 147
IV. 1. Préservation des exploitations en activité *147*
IV. 2. Préservation des espaces dévolues à l'activité agricole *147*
IV.3. Préservation du patrimoine rural de Maresville *148*

□ Présentation générale

Village du Pas de Calais, Maresville se situe en seconde couronne de l'agglomération de Touquet et accueille 72 habitants au recensement 2006 et 83 habitants en 2008.
Sa superficie est de 246 ha. Elle se situe par 1,44° de longitude et 50,31°de latitude.

Le climat est à tendance océanique tempérée. La pluviométrie moyenne. Le village est abrité de sud ouest par les coteaux et les hauts plateaux agricoles. En fond de vallée l'altitude minimum est de 10 mètres par rapport à la mer. Le territoire culmine à 86 mètres d'altitude.

Maresville fait partie de la communauté de communes Mer et Terre d'Opale. Elle dépend essentiellement du bassin d'emploi du Touquet et de Montreuil.

Maresville est situé dans la vallée de la Dordonne, vallée parallèle à la vallée de la Créquoise affluent de la Canche. Aux portes du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, Maresville jouit d'un environnement qui n'a rien à envier aux villages de l'intérieur du PNR.

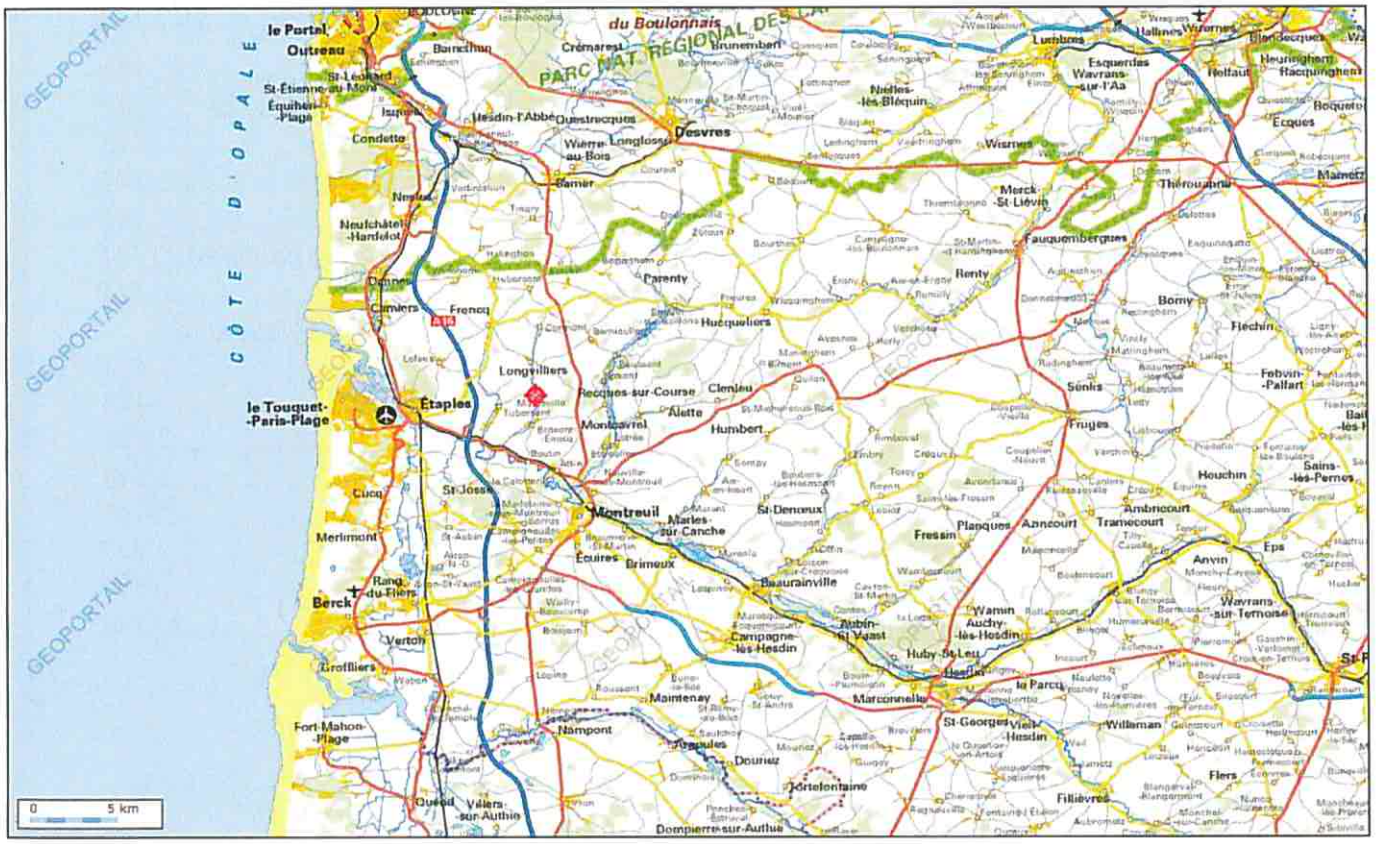

Source : BD ORTHO® de l'IGN © GEOPORTAIL 2007 http://www.geoportail.fr/

Maresville est organisé le long de la rivière de la Dordonne, qui entaille le plateau de l'Artois. Village rue pour le peu de développement qu'elle a accueilli, Maresville est une petite commune très rurale. Elle reste une petite commune tranquille dont les services sont proches.

La perception première du territoire de Maresville et de son organisation est directement liée au passage de la Dordonne, et à son activité agricole, les deux piliers de l'histoire de la commune.

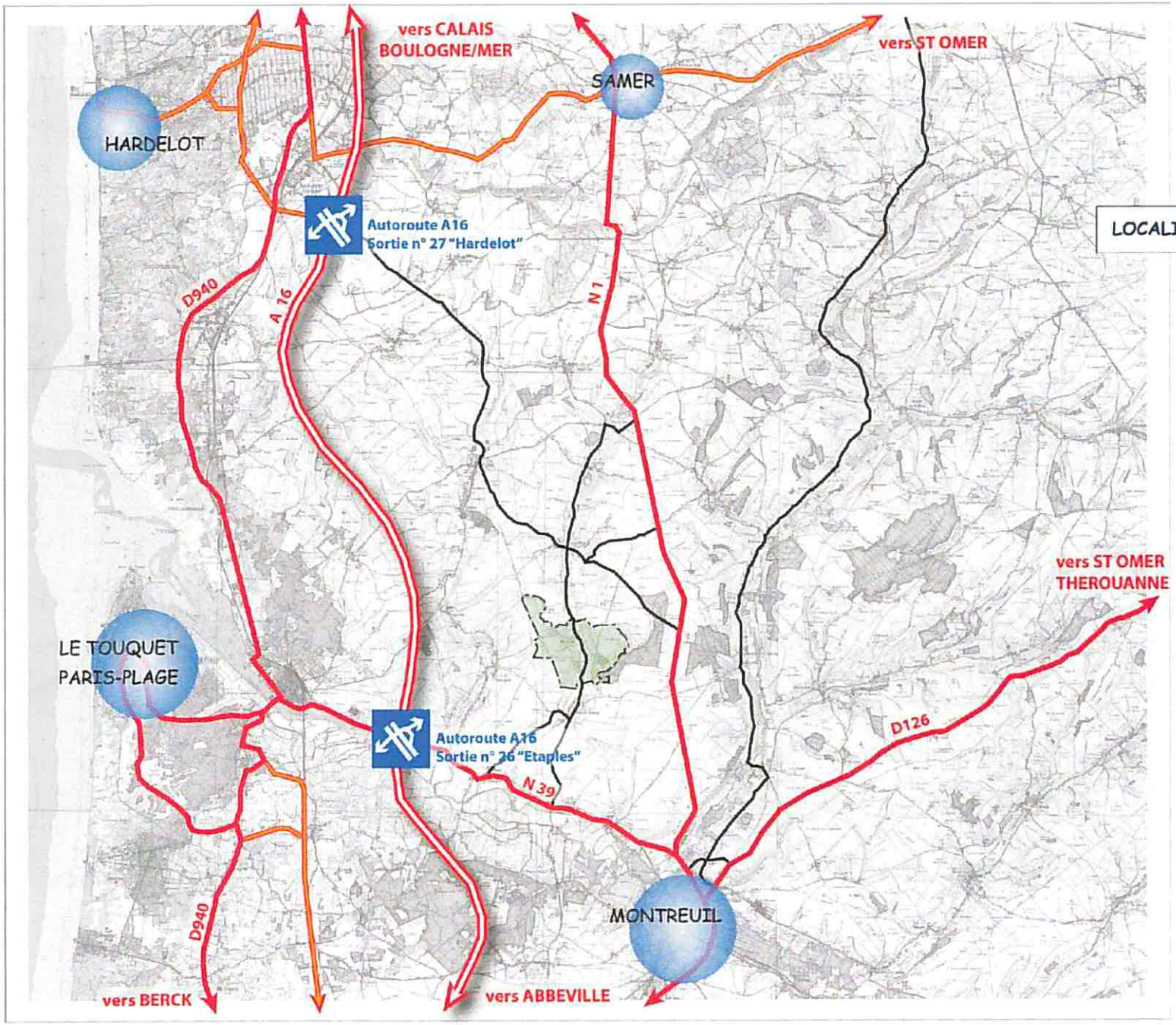

mai 2007

INGEO

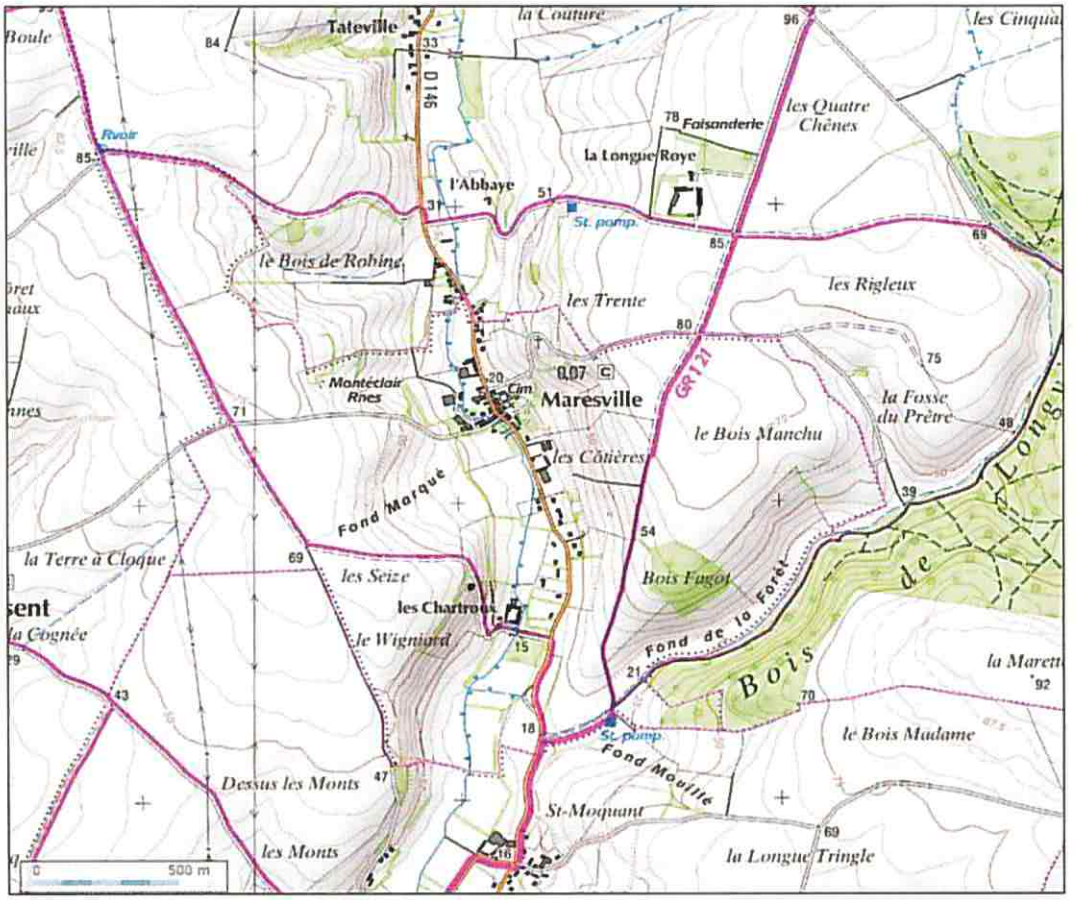

Source : BD ORTHO® de l'IGN © GEOPORTAIL 2007 - http://www.geoportail.fr/

□ Historique

L'identité de Maresville est fortement liée à sa géomorphologie et à sa situation géographique : la Dordonne a ciselé le territoire et a permis l'accueil du village dans la vallée, hors du lit majeur.

Les plateaux essentiellement agricoles sont la source initiale de revenus sur la commune. Les usages passés ainsi que le passage de la Dordonne, ont façonné les paysages et ont imposé leurs lois.

Commune rurale, Maresville s'est organisée dans la vallée habitée. Maresville reste un village rural ou l'activité agricole est très présente dont l'habitat typique est un habitat rural essentiellement organisé autour des exploitations et corps de ferme du territoire.

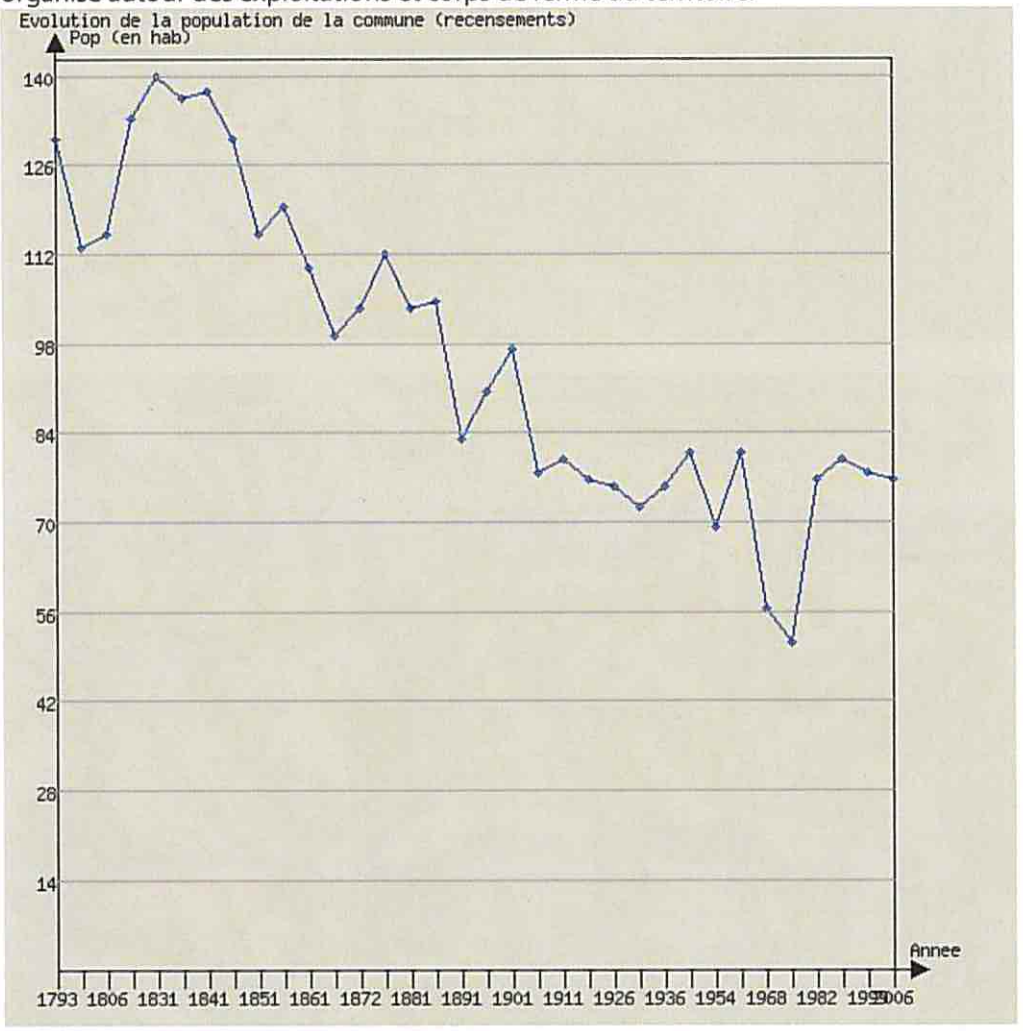

autre	**1841** 129	**1876** 105	**1911** 75	**1962** 76
1793 122	**1846** 122	**1881** 97	**1921** 72	**1968** 53
1800 106	**1851** 108	**1886** 98	**1926** 71	**1975** 48
1806 108	**1856** 112	**1891** 78	**1931** 68	**1982** 72
1821 125	**1861** 103	**1896** 85	**1936** 71	**1990** 75
1831 131	**1866** 93	**1901** 91	**1946** 76	**1999** 73
1836 128	**1872** 97	**1906** 73	**1954** 65	**2006** 72

L'évolution de la population de la commune de Maresville depuis le 18ème siècle montre que la population a été le double au 19ème siècle.

Source : http://cassini.ehess.fr

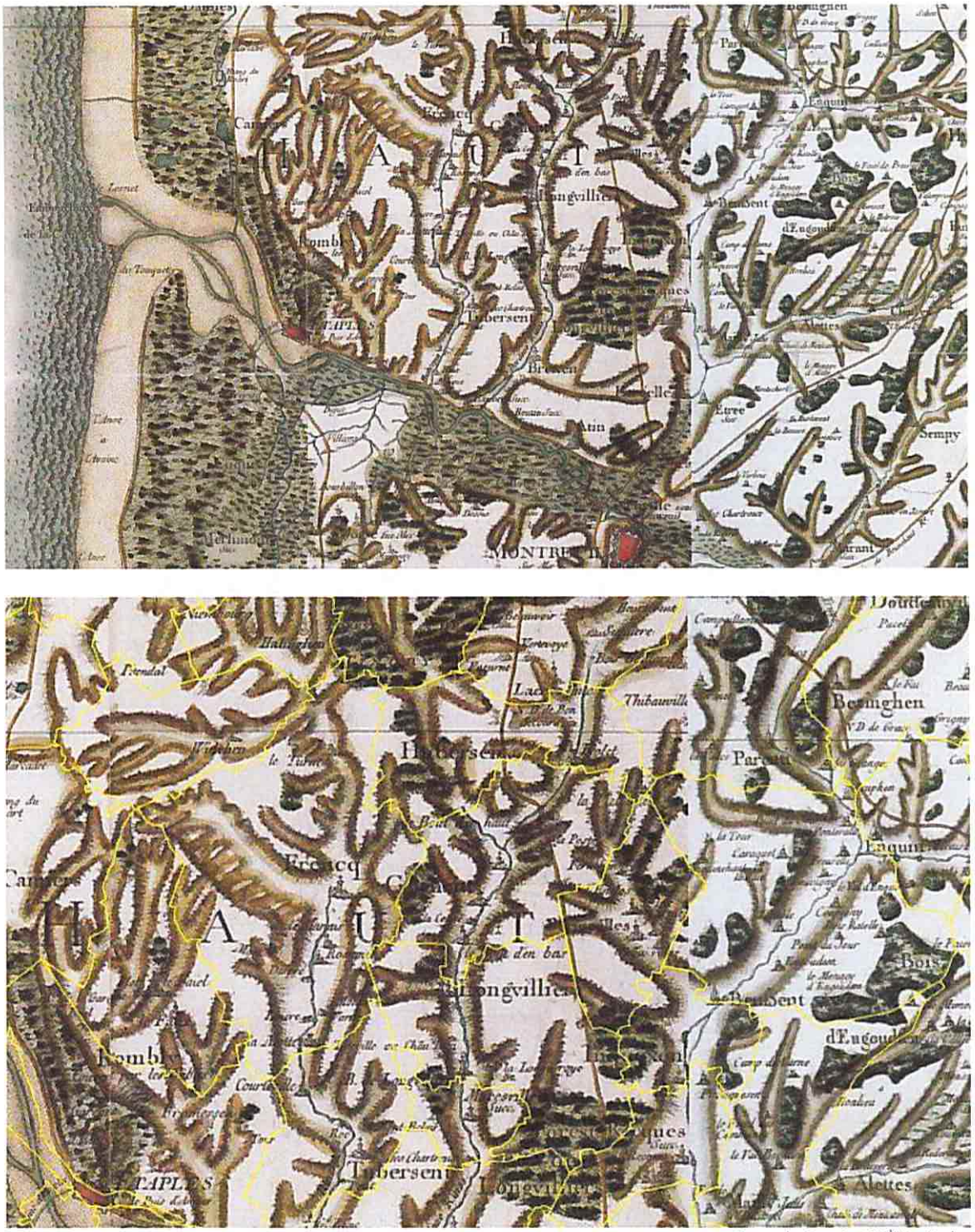

Carte de Cassini 18ème siècle :
Situation de Maresville dans la vallée de la Dordonne, affluent de la Canche, seconde couronne littoral .

Evolution du paysage de Maresville

- Existence du village au cœur même du village actuel
- Existence d'une masse boisée à l'Ouest, front boisé des coteaux en pentes douces

1ERE PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble de la commune de Maresville possède un environnement et des paysages remarquables dont les caractéristiques sont à préserver au mieux. Ces paysages caractéristiques sont dus au passage de la Dordonne, créant un territoire de vallée habité, associé aux dénivellations importantes créant de hauts plateaux essentiellement agricole.

L'ensemble de la vallée de la Dordonne est une vallée naturelle non artificialisé et dont le bocage et les éléments naturels sont encore très présents. Les pourtours du cours de la Dordonne sont accompagnés d'une trame arborée et/ou arbustive importante. La biodiversité fourmille dans cette vallée.

La commune possède de plus, des paysages ruraux spécifiques des usages et des pratiques agricoles. Néanmoins, les caractéristiques même du territoire (présence de la Dordonne et des hauts plateaux) impliquent une problématique de gestion des eaux importantes et des aléas importants liées aux ruissellements.

I. Topographie

Maresville présente des dénivelés importants. Ainsi avant d'atteindre les hauts plateaux agricoles, à certains endroits on observe de fortes pentes vers l'Est. La pente est plus douce vers l'Ouest. Le relief de la commune oscille entre 10 et 86 mètres d'altitude. Le passage et l'écoulement de la Dordonne a crée le faciès actuel du territoire de Maresville. En la traversant du nord au sud la Dordonne a ciselé le territoire. La topographie est directement liée à sa présence et à l'écoulement des eaux ruisselant vers la Dordonne et vers la Canche.

Maresville s'est organisé directement aux abords de la rivière. La trame bâtie de la commune est organisée en village rue de part et d'autre de la RD 146, longeant la Dordonne. Elle est coincée entre les coteaux et leur dénivelé important à l'Ouest d'une part, et la rivière. Le relief et les coteaux en fort dénivelé créent une fermeture naturelle à tout étalement urbain à l'Est. A l'Ouest, la pente plus douce plus propices aux cultures. Ce sont donc les exploitations et leurs équipements qui ferment l'étalement à l'Ouest.

Maresville s'est très peu développée. Petite commune, l'étalement s'est réalisé le long des dessertes existante, hors du lit de la Dordonne et là où la topographie et les milieux naturels le permettaient. La RD 146, s'est étendue en parallèle de la rivière sur le milieu le moins contraignant et le long des lignes iso. La géomorphologie a donc imposée l'axe majeur de développement.

Aperçu du bâti en fond de vallée : coté ouest, bâti d'habitation et pavillonnaire à flan de coteau, et exploitations coté Est.

Les versants de La Dordonne peuvent présenter des pentes importantes côté Ouest alors que la pente est plus douce côté Est. Néanmoins, les ruissellements sont autant importants de part et d'autre de la rivière.
Ces fortes dénivellations entre plateaux agricoles et fonds de vallée, caractéristiques du territoire, rassemblent les eaux et amènent des ruissellements qui peuvent être importants selon les secteurs. L'ensemble de la vallée habitée s'est développé sur des secteurs en accroche avec la rivière mais hors des risques de ruissellements ou inondations.

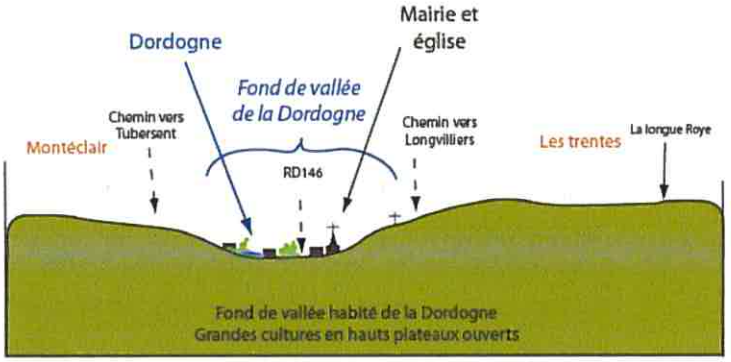

Schématisation du coeur de village de MARESVILLE dans la vallée de la Dordogne

Aperçu du relief de la commune et de l'hydrographie associée - Fond de carte : source PPIGE

légende

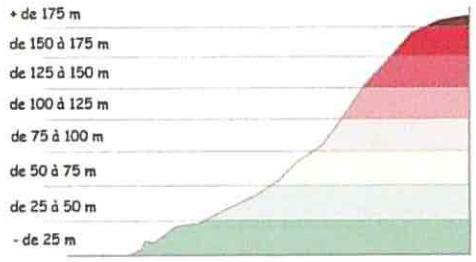

TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE

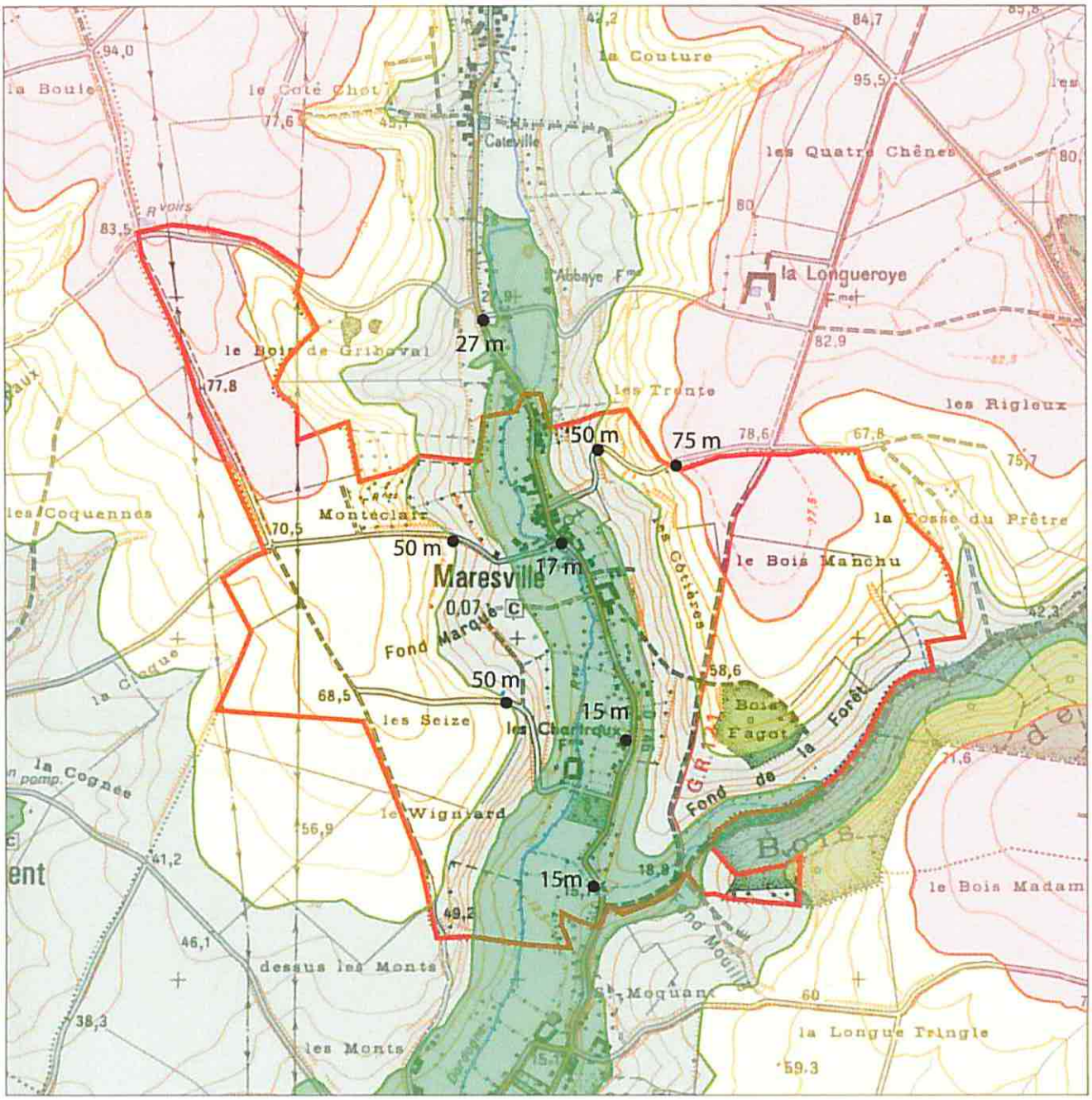

Avril 2009

II. Le contexte géologique et climatique

II. 1. Le sol et le sous sol

Le territoire de Maresville s'inscrit dans un contexte géologique particulier : organisé autour de la Dordonne, sa géologie est directement liée au passage de cette rivière.
Ainsi on retrouve des alluvions récentes (sables et limons) ainsi que des formations sédimentaires aux pourtours de la rivière alors que les hauts plateaux agricoles sont limoneux. Ces plateaux limoneux sont propices à l'agriculture.

Le territoire de Maresville repose sur un sous-sol crayeux datant du Crétacé supérieur (période vieille de 65 à 96 millions d'années) et plus précisément sur les craies blanches du Coniacien moyen.

Le plateau crayeux picard s'est constitué au Maastrichtien, il y a environ 65 millions d'années. Il repose sur des couches crayeuses déposées au fil des transgressions. Déformées au début du Maastrichtien, elles ont été immédiatement aplanies par des dépôts de craie. Le plateau crayeux picard s'achève brutalement à la jonction avec la plaine maritime du Marquenterre le long d'une ligne brisée appelée "falaise morte". La "falaise morte" serait à l'origine de tout un système de failles parcourant le plateau picard du nord-ouest au sud-est.

Ces failles auraient découpé le plateau en plusieurs blocs qui se seraient soit surélevés, soit encaissés. C'est à la jonction de ces blocs que se seraient formées les vallées de trois fleuves parallèles : la Canche, l'Authie et la Somme.

Au fil des temps, les fleuves et ses affluents ont entaillé les craies du plateau et ont recouvert d'une couche d'alluvions. Ces dépôts fluviatiles sont majoritairement constitués par des bancs de graviers, de sables et de tourbe, auxquels s'associent des limons provenant des plateaux. Perméables, ils permettent un transfert d'eau entre les fleuves et la rivière et la nappe de la craie.

C'est au sein de cette couche poreuse et fracturée que se trouve la majeure partie de la nappe de la craie.

Source : www.brgm.com carte BRGM

A Maresville, les sols sont commandés par la présence de craie à quelques mètres sous un revêtement de limons argilo-sableux à silex, particulièrement riches en sable. Ces sols permettent les cultures à haut rendement, à savoir : blé, betterave, luzerne... Les fonds de vallées humides sont surtout aptes à l'élevage.

Maresville se situe dans la partie sud-occidentale du département du Pas-de-Calais, entre les affleurements jurassiques du Boulonnais et la baie d'Authie.

Le territoire se divise en deux parties : à l'Est les terres hautes, ou Ponthieu, se reliant au Haut-Boulonnais, à sol de craie recouverte de limons, et à l'Ouest les terres basses, ou Marquenterre, formées de terrains modernes. Maresville se situe à l'Est.

Le plateau du Ponthieu descend vers le Sud et vers l'Ouest, à partir de la région haute du Boulonnais. Formé essentiellement de craie sénonienne, il porte quelques rares lambeaux tertiaires.

GEOLOGIE DE LA COMMUNE

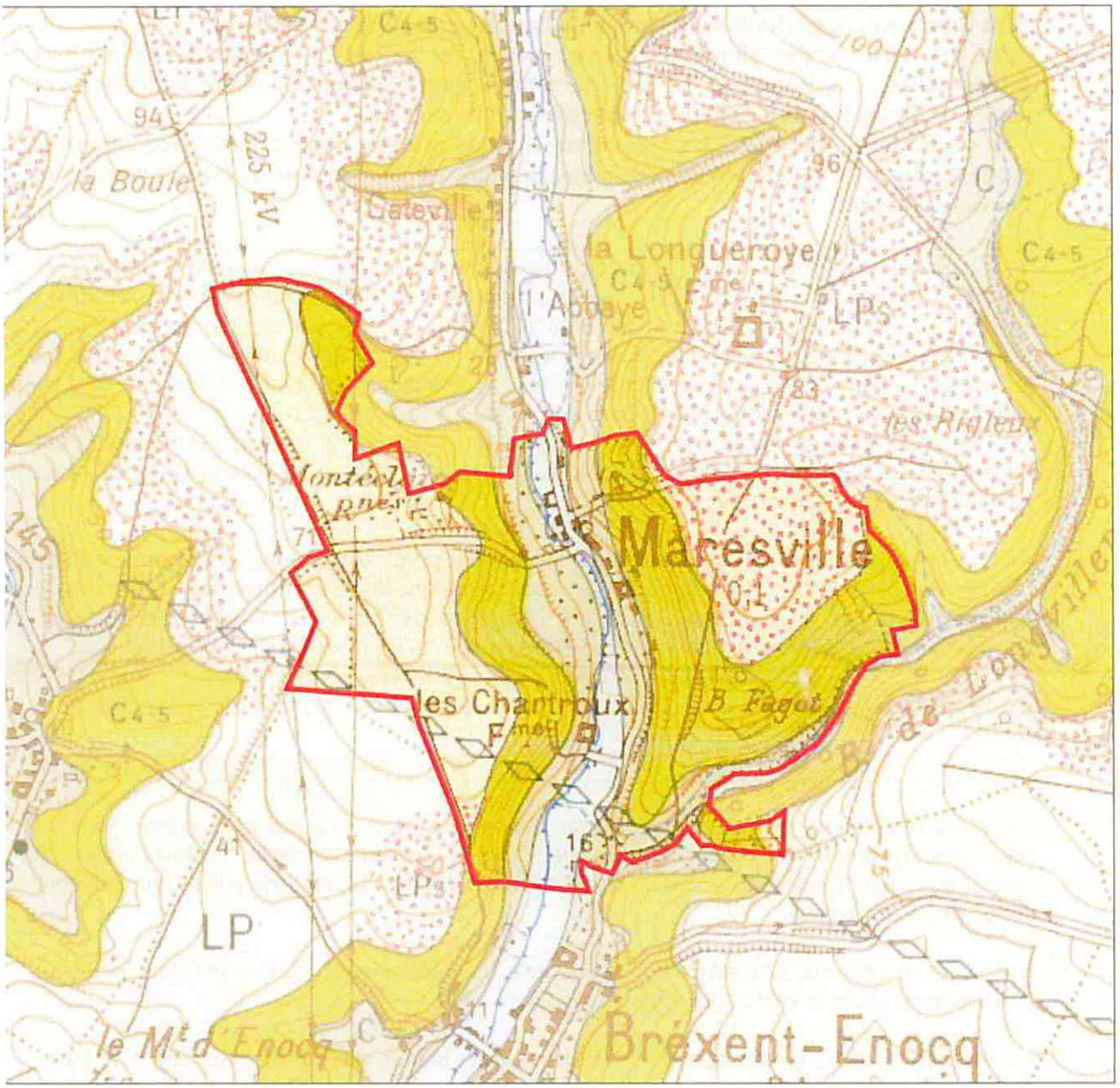

HOLOCENE (Dunkerquien et Flandrien inférieur et moyen) :

F_z Alluvions fluviales récentes

PLEISTOCENE :

C Colluvions de fonds de vallées sèches et dépôts meubles sur les pentes

LP "Limons des plateaux" (LP) et limons rouges à silex (LPs)

CRETACE :

C_{4-5} Sénonien : craie blanche à silex

1- contour géologique
2- contour géologique masqué ou supposé
3- faille 4- faille masquée

Axe anticlinal

Avril 2009

INGEO

Source : www.brgm.com carte BRGM

Fz. Alluvions fluviatiles récentes. *Dunkerquien et Flandrien inférieur et moyen. Ces sédiments fluviatiles, en partie constitués de tourbe, et non datés avec précision, ont comblé les vallées, postérieurement à leur creusement maximum ; ce comblement est intervenu à la suite de deux relèvements successifs du niveau de la mer.*

LP. Limons des plateaux - LPs. Limons rouges à silex.
Les plateaux de la feuille Montreuil sont couverts de limons provenant de la nature des terrains qu'ils recouvrent, ils peuvent être très épais. Leur partie supérieure décalcifiée et de couleur généralement brune peut convenir à la fabrication des briques : c'est la terre à briques dont les anciennes exploitations jalonnent la rive droite de la Canche. A la base, l'ergeron est moins coloré, plus sableux et crayeux. Au contact direct de la craie, ce limon est souvent argileux et renferme des silex provenant de la dissolution des craies à silex. Il peut contenir aussi des argiles et des sables éocènes et se relie dans ce cas au limon rouge à silex très développé au Nord de la Canche. C'est le plus généralement une formation compréhensive ayant pu se former dès les premiers mouvements post-crétacés jusqu'à nos jours. Elle est caractéristique des flancs d'anticlinaux en voie de surrection et les conclusions que donne A. Bonté sur leur genèse le long de la crête de l'Artois semblent bien confirmées ici. Les lœss Wurmiens, si abondants en rive droite de la Canche, paraissent s'en être nourris largement.

C. Colluvions de fond de vallées sèches et dépôts meubles sur les pentes. *Ces limons proviennent du remaniement des différents limons : limons pléistocènes et holocènes, régnant généralement sur les plateaux et plus ou moins colorés (limons rouges à silex notamment). Us renferment des matières organiques et des granules de craie ; leur épaisseur est variable. Ils matérialisent le plus souvent sur la carte les vallons secs ou asséchés, ainsi que les pieds des pentes.*

La région cartographiée se situe à la limite septentrionale du Bassin parisien et en possède, sur la composition et la structure de la craie au moins, les caractères essentiels. L'anticlinal du Boulonnais où se rencontrent, par opposition, toutes les séries jurassique et paléozoïque la sépare du bassin anglo-belge.
Les couches secondaires et tertiaires, qui sont subhorizontales entre L'Authie et la Canche, se relèvent assez fortement vers le Nord, à l'approche du Boulonnais.

Les ondulations marquées généralement par le cours des rivières conséquentes (Somme, Authie, Canche) et subséquentes (Hutrepin, Dordogne, Course) sont davantage précisées par les pendages visibles et les failles.
Malgré l'importance des recouvrements de la craie, on peut difficilement mettre en doute les ondulations (synclinales par exemple), à grand rayon, des vallées de la Canche et de La Dordonne.

II. 2. Le sous sol et la nappe

- La nappe captée est celle de la craie du Séno-Turonien supérieur, Nappe libre de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.
Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.
- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie. Les principales sources, au Nord de la Canche, viennent de la surface des marnes turoniennes. Les rivières suivent la pente générale du sol et des couches crayeuses. Elles ont leur thalweg presque au niveau du toit des marnes turoniennes, aussi les sources jalonnent-elles leurs cours. Vers la Canche, lorsque les pendages diminuent, ces rivières passent de la craie turonienne sur la craie sénonienne. Au lieu de recevoir des sources, elles s'étendent dans la nappe aquifère. En même temps, la vallée s'élargit et la rivière perd son eau au profit de la rivière cachée.

- La vulnérabilité de la nappe est importante.
Liée en premier lieu au contexte géologique et hydrogéologique : la craie est fracturée, la nappe peu profonde (12 m), le captage implanté dans un axe de talweg. Toute pollution peut donc arriver rapidement jusqu'à l'ouvrage.

Les aquifères concernés par les phénomènes de remontée de nappe sont des aquifères libres. Le cadre hydrogéologique synthétique de l'Illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

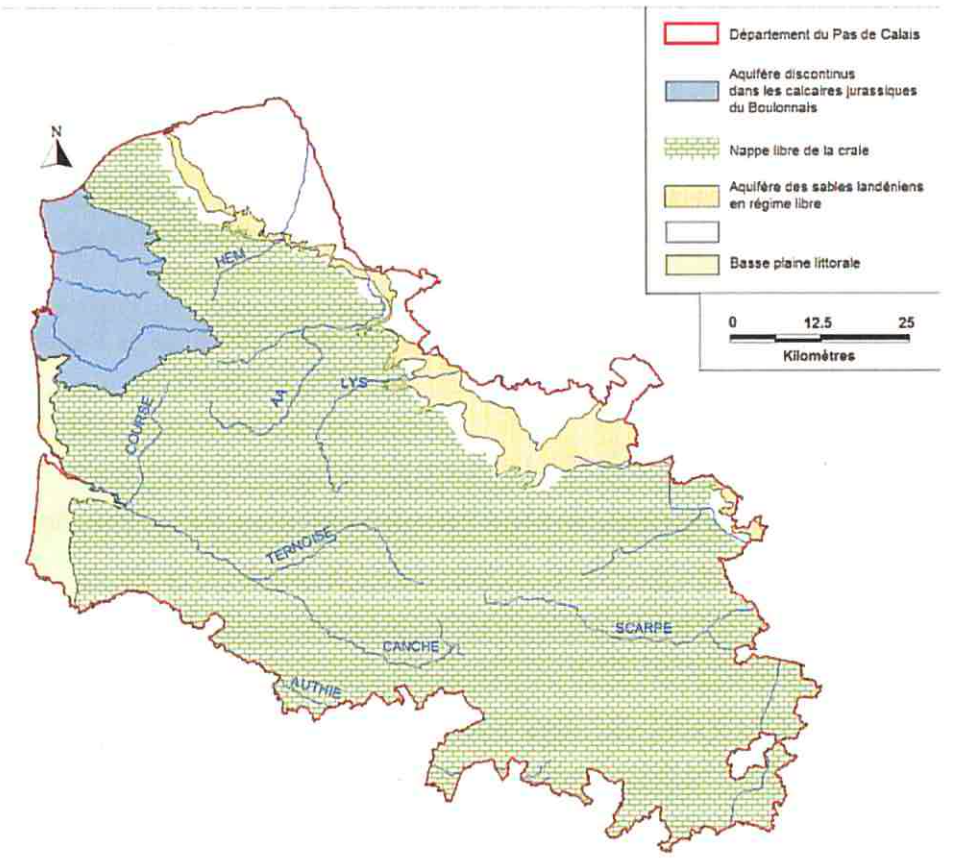

Nappes des terrains quaternaires :
elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

Nappes des terrains tertiaires :
elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes-témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées (non représentées sur la carte).

Nappe de la craie :
il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomanien qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux. La craie est un aquifère à double porosité (d'interstices et de fissures). Dans les premières dizaines de mètres de l'aquifère, où la nappe est exploitée, la microporosité d'interstices est négligeable et ne contribue pas à l'écoulement de l'eau. En effet, celle-ci circule dans les diaclases et les fractures de la craie.

- Nappes des terrains jurassiques :
Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

Source : BRGM/RP-56416-FR Juin 2008

Le sens d'écoulement de la nappe est orienté vers le Sud-Ouest.
De plus, le territoire de Maresville comme tout le territoire de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » appartient à la région agricole dénommée « le Pays de Montreuil ».

Sur le plan pédologique, ce plateau agricole du Pays de Montreuil est formé par un soubassement de craie recouvert de limons caillouteux. Les sols qualifiés de silico – argileux produisent des limons battans.

Ces caractères géologiques (limons) sont très sensible à l'érosion des sols, problématique majeure de ce territoire.

II. 3. L'environnement climatique

La commune de Maresville est d'une superficie de 246 ha. Elle se situe par 1,44° de longitude et 50,31°de latitude. Son altitude varie entre mini. 10 et 86 mètres maxi. Le territoire connait des variations climatiques et pluviométriques qui peuvent être très marquées notamment entre la frange littorale et les plateaux. Certains épisodes ont été particulièrement intenses (décennies 80-90-2000). Ces phénomènes pluviométriques même limités ont des conséquences sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins et sur la qualité des cours d'eau (pollution diffuse).

Le climat est à tendance océanique tempérée. La pluviométrie moyenne. Le village habité est abrité des vents dominants de sud-ouest en fond de vallée, tandis que le territoire culmine à 119m d'altitude sur les hauts plateaux agricoles.

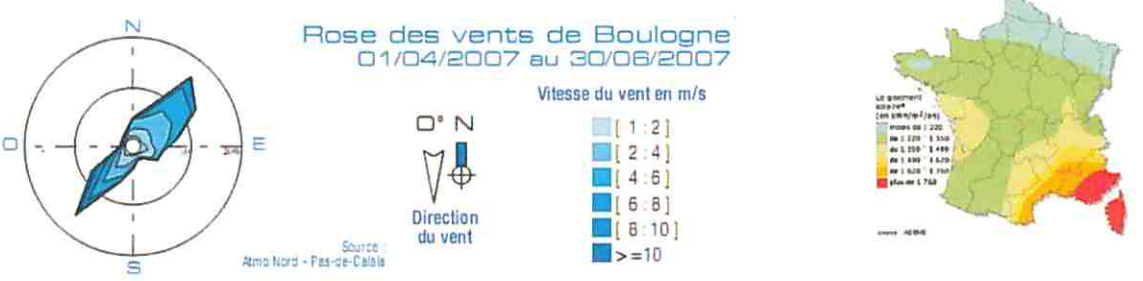

Ensoleillement et vents dominant sont des données intrinsèques au territoire à prendre en compte.
Source : Atmo et ADEME

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. La période de septembre à décembre apporte ainsi en moyenne 40 % du cumul annuel des précipitations. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune de Maresville sont des facteurs importants sur le fonctionnement de la rivière et de potentielles inondations ou remontées de nappes.
A noter tout de même un accroissement de la pluviosité durant l'automne. Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage.
Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques. Les réserves en eau ainsi piégées constitueront un stock d'eau disponible plus longtemps, avant d'être évacuées en migrant lentement vers les nappes sous-jacentes ou la rivière.
Dans le cas inverse, les forts dénivelés présents sur la commune déversent les eaux de ruissellement vers le fond de vallée habité de la Dordonne, pouvant provoquer inondations et amener un trop plein et un débordement de la nappe.

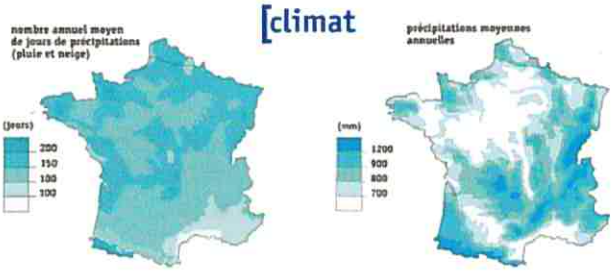

Pluviométrie nationale. Source : Région Nord Pas de Calais

On ne compte pas industrie sur la commune ne consomme une grosse quantité d'énergie. 6 éoliennes sont visibles sur le territoire de Maresville. Le potentiel éolien n'est pas négligeable sur les hauteurs et l'apport solaire suffisant pour un apport aux panneaux solaires.

III. Hydrologie

II. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Le territoire de Maresville est traversé par un seul cours d'eau permanent : la Dordonne. Maresville est fortement marquée par le passage de cette rivière, tant dans les paysages que dans l'organisation générale.

Cette rivière se jette dans le Witrepin qui se jette dans la Canche. Ce cours d'eau prend sa source à Maresville et se jette dans la Canche à Enocq, après 8km de parcours environ.

L'ensemble du bassin versant de ce cours d'eau a une surface totale de 5000ha environ. Il est formé d'une zone limoneuse relativement plate à l'amont surplombant des pentes abruptes jusqu'à la rivière. Ce bassin versant regroupe plusieurs facteurs favorables à l'expression de phénomènes de ruissellement et d'érosion :

- sols très battants,
- pluviométrie importante,
- pentes et agricultures potentiellement déstructurante.

Le parcellaire des plateaux est de grande dimension suite à des échanges de terre ou des remembrements anciens réalisés, le plus souvent, sans travaux hydrauliques spécifiques.

Au contraire, les pentes sont occupées le plus souvent par des prairies bordées parfois de haies bocagères. Ces haies jouent un rôle particulièrement important dans la régulation des eaux pluviales en créant de petite zone tampon et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

□ Le bassin versant de la Dordonne

Le territoire de Maresville présente une topographie marquée avec des pentes importantes. Ces pentes de terrain sont génératrices d'axes de ruissellement importants.

Néanmoins des aménagements peuvent être réalisés afin de minimiser ces phénomènes. C'est ainsi que sur le territoire de Maresville, quelques aménagements sommaires ont été déjà réalisés sur les hauts plateaux.

Aussi des fascines ont été installées ça et là afin de palier à minima les phénomènes de ruissellement.

Les axes de ruissellement majeurs pouvant présenter des risques (coulées de boue notamment) sont à identifier afin d'éviter tous risques liés.
Ces axes doivent être préservés de toute construction afin de permettre le libre écoulement des eaux pluviales et de ne pas aggraver la situation actuelle, notamment pour les terrains situés en amont ou à proximité.

Une réflexion a été menée à l'échelle de la communauté de communes afin de palier aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols : Politique de lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations : une politique globale d'aménagement du territoire …

□ Le bassin Artois Picardie et le SDAGE-Artois Picardie

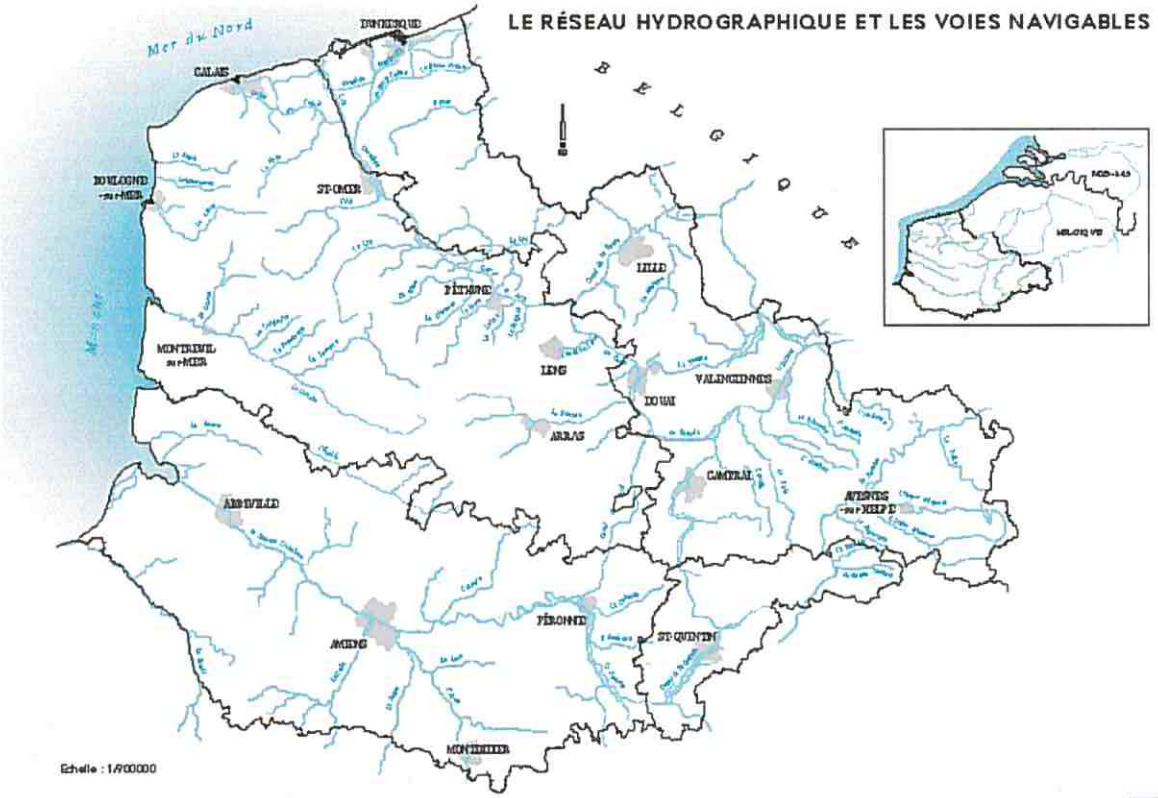

Le périmètre du SDAGE Artois Picardie Source : L'état des lieux du SDAGE Artois Picardie

Ce bassin rassemblant environ 8000 km de cours d'eau, pour partie canalisés. (C'est la région de France la plus riche en canaux, depuis longtemps puisque le canal de Noeufossé, qui relie le bassin de la lys à celui de l'Aa et au Bassin minier a été creusé il y a environ 1000 ans par Baudouin VI).

Grâce à son substrat souvent calcaire, ce bassin recèle d'importantes nappes souterraines (plus de 95 % de la ressource en eau des 4 millions d'habitants du Nord-Pas-de-Calais). On y trouve des puits artésiens utilisés depuis le Moyen Âge notamment pour alimenter des cressonnières.

Sa partie nord compte parmi les zones les plus densément peuplées et urbanisées d'Europe. L'agriculture intensive y est partout présente et s'est fortement développée au XXe siècle, tout particulièrement après les années 1970 (d'où une superficie forestière parmi les plus faibles de France).

La région est plate et les cours d'eau lents, d'où un risque élevé d'inondations pour un grand nombre de communes.

Selon le rapport environnemental du SDAGE, ce bassin est touchée par d'importantes séquelles (industrielles (600 sites pollués répertoriés par BASOL), agricoles, minières et de guerre) qui expliquent la pollution élevée de nombreux cours d'eau, sédiments et dépôt de boues de dragage.

Le SDAGE y a identifié 7 enjeux environnementaux (santé, eau, biodiversité et paysages, risques naturels et technologiques, gestion de l'espace, sols et sous-sols, déchets, Air-Énergie-Effet de serre) et 3 enjeux transversaux qui sont l'aménagement du territoire, les changements climatiques et l'écocitoyenneté pour les acteurs du bassin.

☐ Le bassin versant de la Canche et le SAGE de la Canche

- Le bassin versant :

Le bassin versant de la Canche couvre une superficie de 1 274 km² soit environ 1/3 du Département du Pas de Calais. Le bassin versant de la Canche s'inscrit intégralement dans la zone des plateaux crayeux du sud de l'Artois.

Bassin versant de la Canche

Il est parcouru par un réseau hydrographique de 320 km environ réparti entre le fleuve de la Canche et ses 8 principaux affluents (d'amont en aval) : la Ternoise, la Planquette, la Créquoise,

le Bras de Brosne, la Course, la Dordonne et l'Huitreprin en rive droite ; la grande Tringue en aval est le seul affluent en rive gauche.

Le périmètre du bassin versant concerne 203 communes regroupées en 16 intercommunalités. La population s'élève à 101 500 habitants et est répartie en petits bourgs situés notamment le long des axes des vallées de la Canche et de la Ternoise. Les communes littorales sont le lieu d'une densité urbaine plus intense.
80 % de la surface du bassin versant est concerné par l'exploitation agricole. Le pôle agro-alimentaire de St Pol sur Ternoise, l'hesdinois, Montreuil sur Mer et le secteur littoral rassemblent la majeur partie des activités industrielles, tertiaires et des services.

La Canche et son réseau de cours d'eau abritent de nombreuses populations piscicoles. Les principaux cours d'eau du bassin versant de la Canche sont classés en première catégorie piscicole ce qui signifie qu'ils accueillent principalement des espèces d'eaux vives dont la majeure partie appartient à la famille des Salmonidés (ex. Truite fario). Le bassin versant est riche de milieux naturels et aquatiques et principalement les zones humides alluviales et littorales dont le rôle est fondamental dans la bonne gestion et la bonne santé de l'eau du bassin versant.

- Le SAGE de la Canche :

Maresville, fait partie du bassin versant de La Dordonne celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Le SAGE de Canche, gère l'ensemble des problématiques liées aux eaux superficielles et souterraines du bassin versant.

L'organisme porteur du SAGE est l'Institution Interdépartementale Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche. Il est composé de 16 Communautés de Communes et de 2 Syndicats à vocation unique.
Il est chargé d'exécuter les décisions prises par la CLE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, rassemble élus, usagers et administration sur un territoire cohérent, le bassin versant, autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement.

<u>Un contexte réglementaire</u>
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée de l'eau et a institué les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales.

Afin d'envisager une gestion locale au plus près des préoccupations de chaque territoire, le SDAGE se décline en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Après une première phase de consultation en 1998 et 1999, les acteurs du bassin versant de la Canche ont choisi de s'engager pour une gestion globale et concertée du bassin versant de la Canche.

Les préoccupations de ce bassin versant s'articulent autour de 4 thèmes principaux :
- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines;
- La préservation des milieux aquatiques et particulièrement les zones humides ;
- La protection contre les inondations ;
- La préservation de l'estuaire et de la zone littorale.

La Dordonne

"Edivinia" dans les chartes de St Bertin, la rivière de la Dordonne a ses sources à Séquières (commune de lacres) et à Hubersent.

Elle se jette dans la Canche à Enocq, (canton d'Etaples), après avoir traversé les communes de Maresville, Longvilliers, Maresvilles et Brexent Enocq. Les aléas de gonflement de son lit ont attribue l'origine de son nom au dicton: "elle dort ou elle donne"

La Dordonne amène un milieu riche et caractéristique de fond de vallée, potentiel couloir Ecologiques d'échanges faunes/flores.

Les berges boisées, espaces forestiers, bocage, marais, étangs et prairies humides offrent des paysages parmi les plus attrayants au niveau régional.
On note d'ailleurs des périmètres inscrits au titre des inventaires régionaux, nationaux et internationaux pour leurs richesses écologiques (ZICO, ...). La continuité plus ou moins stricte de ces espaces le long de l'axe de la vallée permettant la circulation des espèces faunistiques et floristiques, introduit la notion de trame verte ou encore de corridor biologique dont les différents maillons (étangs, berges, réseau des cours d'eau et les zones humides) doivent être maintenus).

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Nous ne disposons pas de mesure sur la rivière de la Dordonne en terme de qualité des eaux superficielles.

Qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Canche

Tous les affluents de la Canche, enregistrent des concentrations importantes de Matières En Suspension (MES) sur des épisodes ponctuels : ceci démontre clairement que la pollution diffuse (charge en micropolluants contenus dans les matières en suspension (produits phytosanitaires et métaux)) liée aux ruissellements est une préoccupation pour l'ensemble du bassin versant ainsi qu'un facteur déclassant de la qualité globale des eaux superficielles et des milieux aquatiques. Outre les MES comme facteur déclassant, l'année relativement sèche de 2003, voit apparaître de nouveaux facteurs déclassant comme les nitrates sur l'ensemble du bassin versant.

Pour l'ensemble les autres affluent où les mesures ont été faites, concernant les paramètres biologiques, les points de suivis de l'IBGN démontrent une qualité passable indicatrice de problématiques de pollution préjudiciables la bonne santé des milieux aquatiques et de leurs

habitats. Le suivi de l'indice Poisson est plus optimiste mais le manque de recul des analyses limite la portée de cette appréciation.

Dans le cadre des conclusions, les facteurs limitant de la qualité écologique seront identifiés et des actions seront propos es pour satisfaire au bon état écologique tel que prévu par la directive cadre l'horizon 2015.

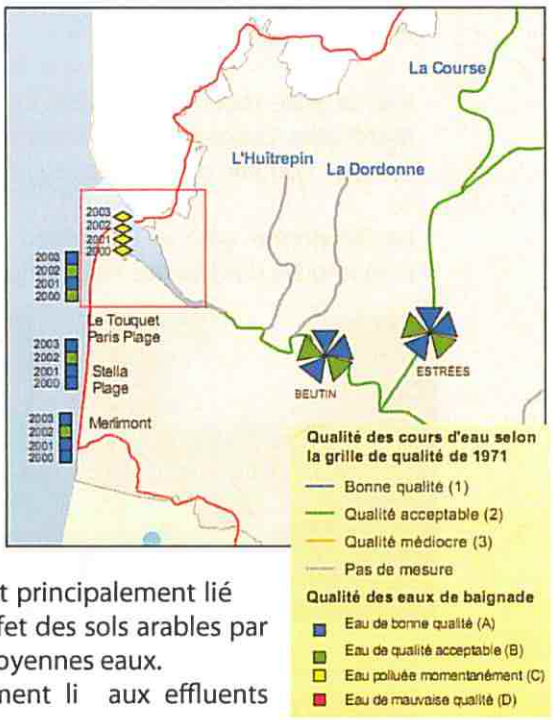

Il n'existe pas de suivi et de points de mesure des concentrations liés aux pesticides sur le bassin Artois Picardie pour les eaux superficielles.

Les polluants et facteurs de dégradation des eaux superficielles :
Les matières azotées et phosphatées, notamment l'ammoniac, sont produites par les villes et par quelques industries (engrais azotés et phosphatés, hauts-fourneaux, industries agricoles et alimentaires).
Le nitrate, forme oxydée et largement dominante de l'azote, est principalement lié l'activité agricole. Plus de 90 % des nitrates proviennent en effet des sols arables par lessivage lors de la reprise des d bits et pendant les hautes et moyennes eaux.
L'ammoniaque sous forme d'ion ammonium, est principalement li aux effluents (trait s ou non).
Le phosphore a deux principales sources : l'érosion des sols et les rejets de stations d'épuration (ou les rejets non identifiés).

Les apports se font donc par ruissellement de surface sur les sols, sous forme particulaire et principalement sous forme soluble pour les rejets trait s de station d'épuration. Selon leur forme, ces matières ont des effets différents :

- L'azote organique, comme toutes les substances organiques, contribue à la désoxygénation de l'eau.
- L'azote ammoniacal est génant pour la fabrication d'eau potable et g n„re un poison, le gaz ammoniac, dangereux pour le poisson.
- L'azote nitrique (celui des nitrates) amène une surproduction d'algues avec des inconvénients écologiques et esthétiques très graves. Sa présence, en grande quantité dans l'eau potable, est contre- indiquée, surtout pour les nourrissons.
- Les phosphates sont à comparer à l'azote nitrique : ils favorisent la prolifération d'algues et ils contribuent à la sur- production de végétaux, aux mauvaises odeurs, voire aux mortalités piscicoles.

Les Matières en suspension correspondent aux particules emport es par les eaux de ruissellement et qui rejoignent ensuite les cours d'eau. Le taux de matière en suspension définit également la turbidité de l'eau.
D'autres substances chimiques peuvent être transférées dans les eaux superficielles telles que les produits phytosanitaires utilisés à la fois par la profession agricole, les collectivités, organismes publiques (SNCF, DDE,...) et les particuliers.

A la qualité chimique et biologique, il fut aussi ajouter et évaluer la qualité physique des cours d'eau, c'est-à-dire l' état général des berges, de la végétation et du lit surtout le lit mineur, la présence de barrage ou celle de zones humides ; ces critères sont également des indicateurs précieux de l'état écologique de l'eau et du milieu aquatique.

Selon la concentration et la répartition des polluants, on parle de : sources de pollution ponctuelles ou diffuses.
Une source de pollution ponctuelle correspond par exemple, à des rejets réalisés par un site industriel ou une collectivité directement en un point de la rivière. Une source diffuse peut se traduire par l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble d'un bassin versant avec transfert lors de fortes pluies vers le cours d'eau. Les réponses et les solutions sont donc bien différentes pour l'une ou l'autre des pollutions.

Il n'y a pas de données sur la rivière de la Dordonne en terme de qualité des eaux superficielles.

Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Canche:
http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html

I. 2. Le réseau hydrographique sous terrain, hydrogéologie

Sensiblement parallèle à l'Authie et à la Somme au sud, la Canche a creusé sa vallée dans le plateau crayeux du sud de l'Artois. Le bassin versant de la Canche s'inscrit intégralement dans la zone des plateaux crayeux.
Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les craies marneuses cénomaniennes et les craies plus franches du séno-turonien supérieur :

- l'aquifère cénomanien contient une nappe captive ;
- le réservoir séno-turonien supérieur renferme une nappe libre partiellement alimentée par les rivières et leurs affluents.

Il y a donc superposition entre bassins versants hydrographique et hydrogéologique.

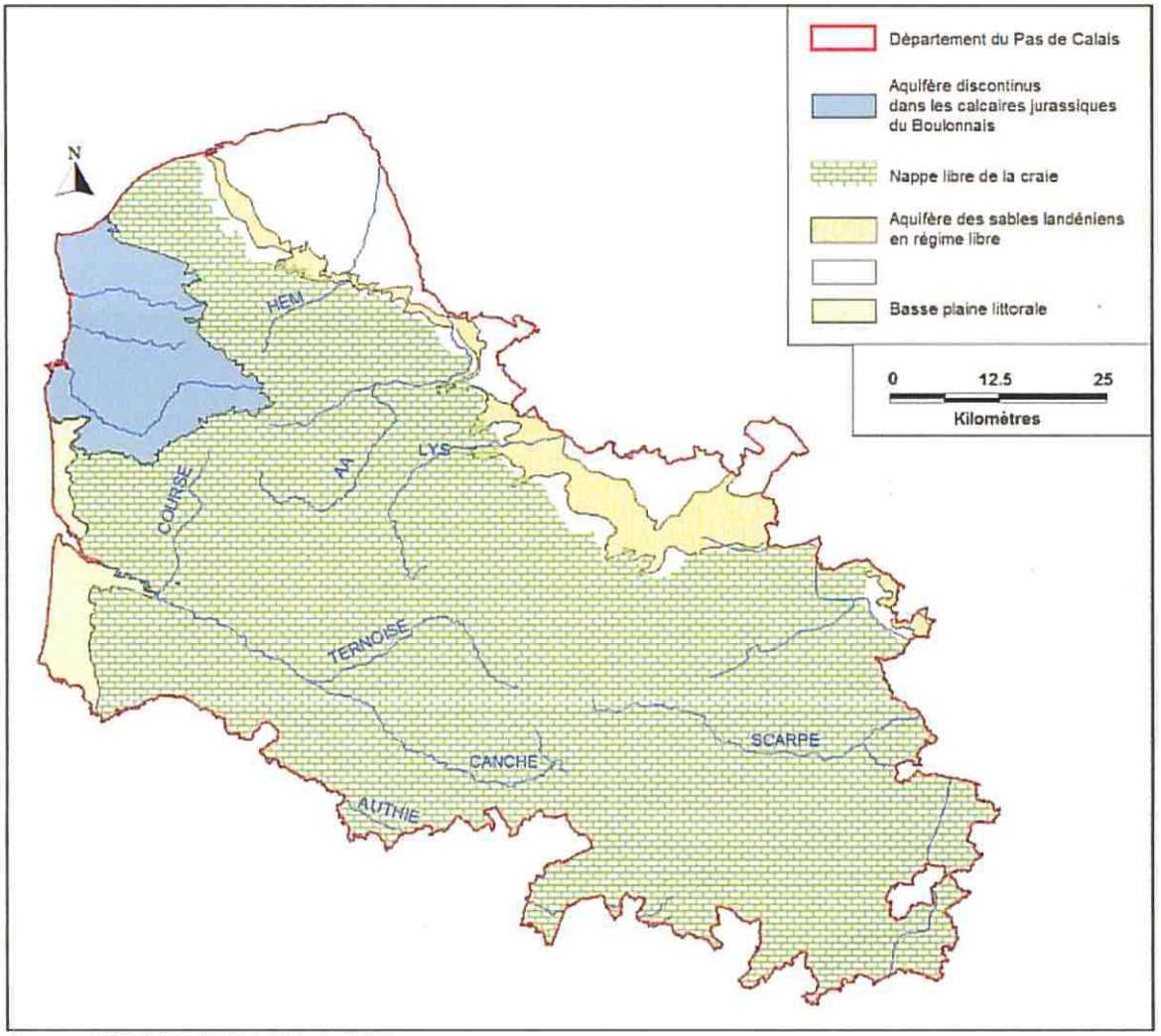

Source : BRGM/RP-56416-FR Juin 2008

Le réseau hydrographique secondaire lié à la Canche, dont fait parti la Dordonne, affluent de la Canche, est relativement développé (vallée de la Créquoise, vallée de la Course, vallée de la Ternoise).
L'alimentation de ce fleuve est aussi constituée des apports de la nappe de la craie et du ruissellement sur le bassin versant.

La nappe libre de la craie assure au territoire une alimentation en eau potable abondante qui pourrait être d'avantage exploitée. La vulnérabilité de la nappe libre peut être qualifiée de moyenne sur les plateaux mais forte en fond de vallée.
Au niveau du lit majeur de La Dordonne, cette nappe est comprise au sein d'un ensemble de quatre aquifères:

- <u>la nappe du Turonien moyen.</u>
  La plus profonde, cette nappe est ici incluse dans les bancs crayeux présents en alternance avec les marnes. Elle est peu épaisse et coupée de la surface par les niveaux marneux du Turonien moyen ;

- <u>la nappe du Turonien supérieur et du Sénonien.</u>

Cette nappe est la source majeure d'eau potable et industrielle dans le Nord-Pas de Calais. Contenue dans une craie poreuse et fracturée, les infiltrations y sont aisées, ce qui explique le peu de ruissellements sur le plateau picard et la bonne recharge de la nappe ;

- la nappe des limons de plateaux, très superficielle, citée ici pour mémoire.
Cet aquifère est en général pollué par les apports de surface ;

- la nappe des alluvions modernes de la Dordonne.
Cette nappe est incluse dans les formations alluviales.

Les trois nappes (Turonien moyen, Sénonien et alluviale) sont ici en relation plus ou moins directe, car il n'existe pas de couche géologique imperméable continue les séparant. Il s'agit donc d'un même ensemble a quifère, mais multicouche.

Ces 3 nappes sont libres (en relation directe avec la surface), en l'absence de recouvrement argileux. En raison de la nature crayeuse du terrain, les infiltrations de la surface vers la nappe sont importantes.

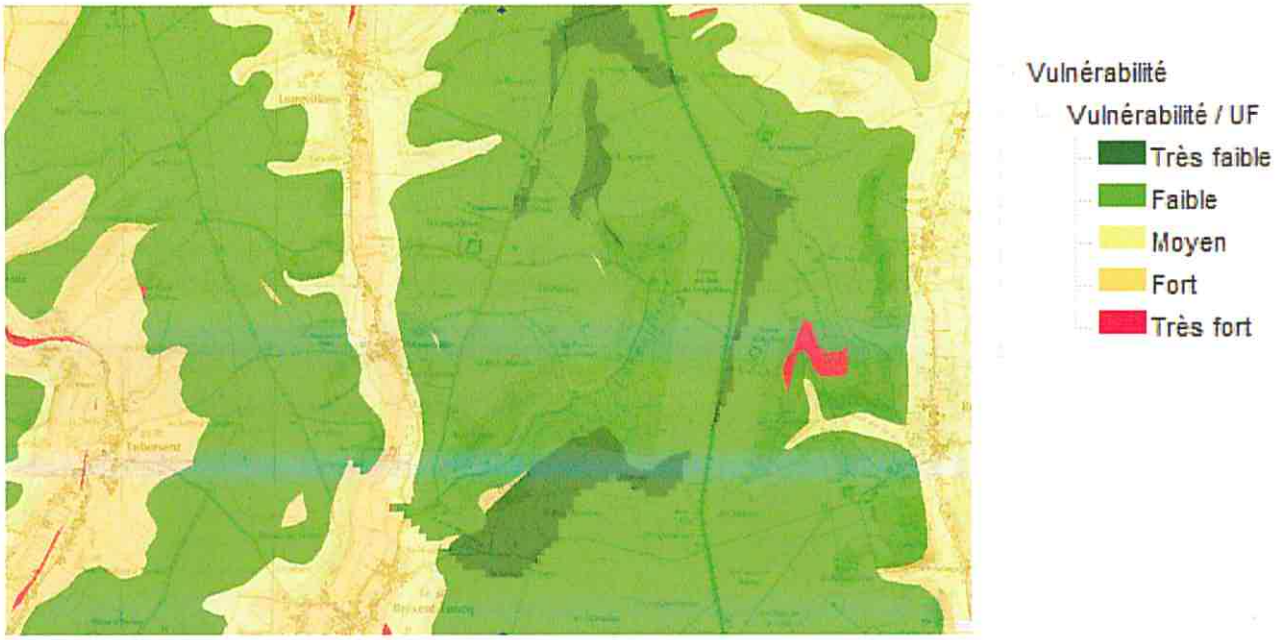

Vulnérabilité des eaux souterraines - nappe libre de la craie de la vallée de la Canche aval

Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Canche.

Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.
Les risques lié à ces paramètres sont analysés plus loin au chapitre analyse des risques.

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions qui atteignent le fond de vallée.

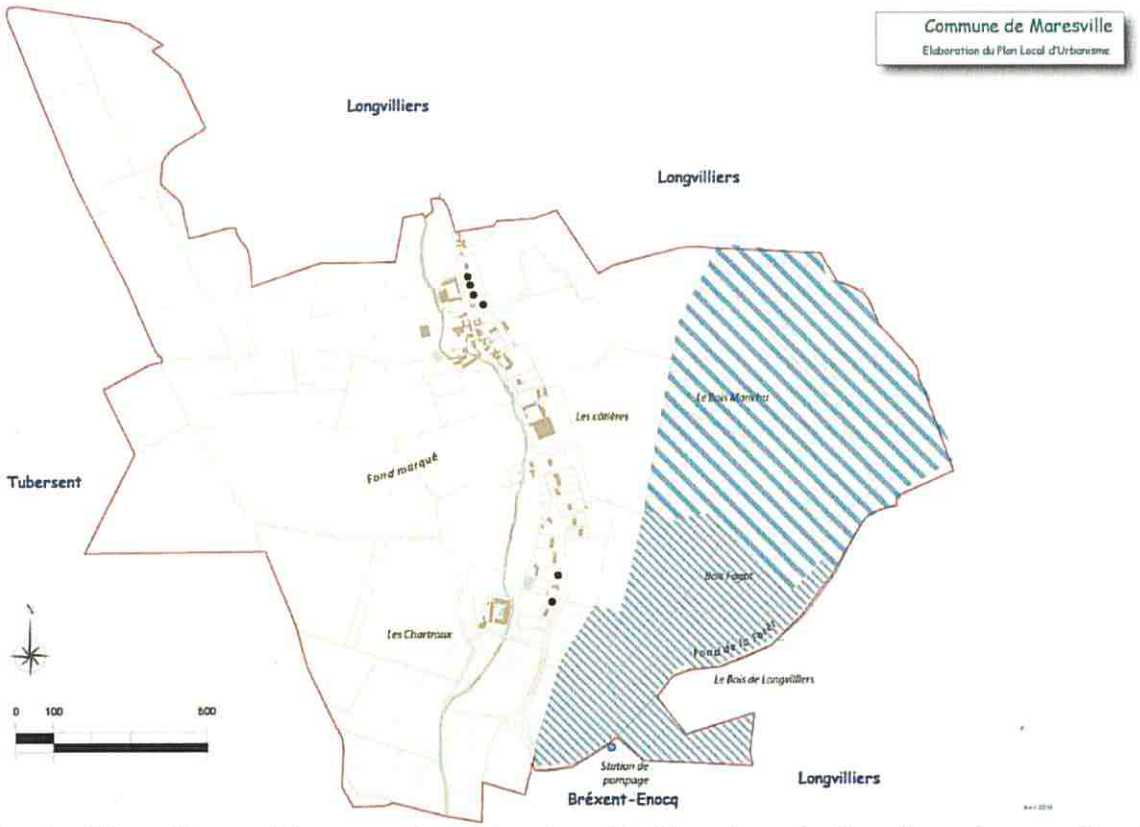

De plus Maresville possède sur son territoire des périmètres de protection de captage se situant sur la commune de Brexent Enocq. Cette donnée est intégrer dans la réflexion et le projet.

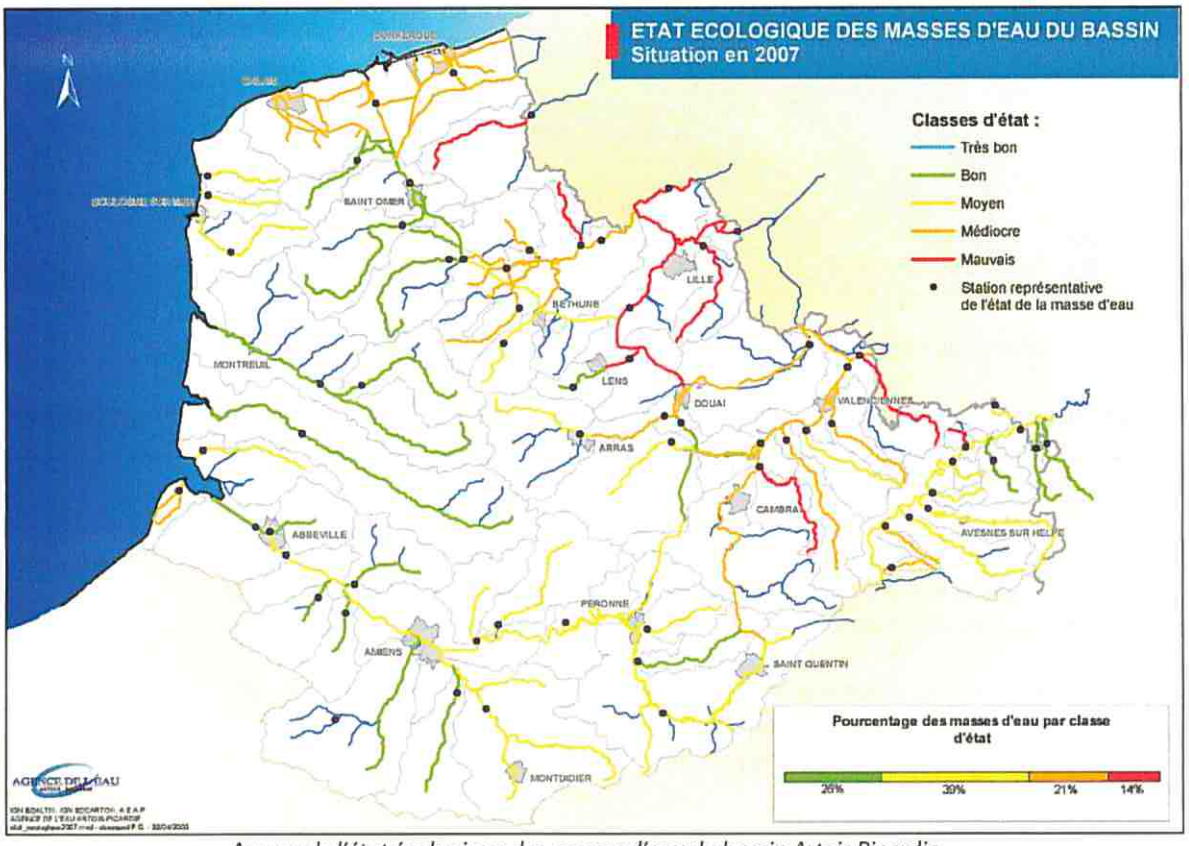

Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie.

V. LES UNITES PAYSAGERES ET E NVIRONNEMENTALES

La commune, possède les caractéristiques d'une commune encore très rurale. En effet, la desserte est résumée par la RD 146, route départementale traversante du nord au sud.
Peu large, elle est accompagnée de deux autres dessertes en croix chemin ruraux. Les prairies sont humides et encore pâturées, les hauts plateaux ouverts sont exploités pour l'agriculture et on note la présence de corps de fermes d'exploitations ou d'habitation.

Maresville est une commune rurale formée le long de la RD 146 mais avant tout le long de la Dordonne. La trame urbaine crée aujourd'hui une unité linéaire.

L'ensemble lié au passage de la Dordonne, engendre une continuité naturelle le long de la vallée. Le passage de la rivière scinde le territoire et engendre 2 unités paysagères distinctes : les hauts plateaux agricoles exploités, ouverts et les coteaux en pente raides ou douces (selon l'inclinaison) semi-ouverts et humides.

Caractéristique du territoire de Maresville :

- Le passage de la Dordonne naturelle et l'ensemble naturel lié,
- Une infrastructure majeure cisaillant le territoire du nord-sud, la RD 146, desserte de la vallée de la Dordonne,
- Un développement urbain en village rue,
- Une activité agricole prégnante : hauts plateaux ouverts,
- Une trame bâtie contrainte par des coteaux escarpés et la rivière,
- Une richesse naturelle et paysagère liée aux éléments de bocage et aux boisements,
- haies bocagères et talus encore présents sur les coteaux et les plateaux,

La vallée de la Dordonne et peu anthropisée. Les villages se sont égrenés le long de la rivière en parallèle à la route de desserte. Les plateaux sont agricoles et le fond de la vallée est essentiellement voué aux pâturages.

Commune de Maresville

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

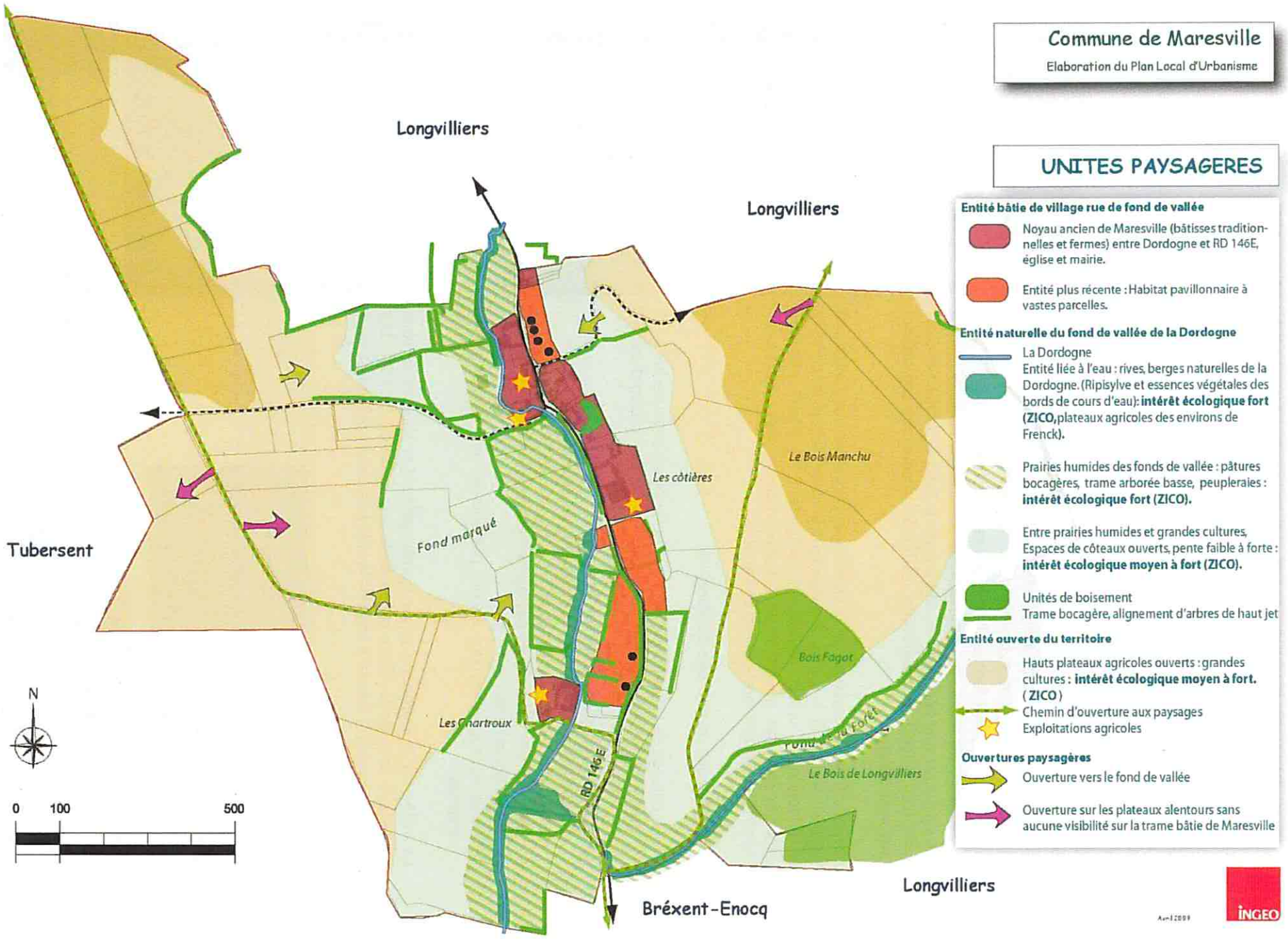

UNITES PAYSAGERES

Entité bâtie de village rue de fond de vallée

Noyau ancien de Maresville (bâtisses traditionnelles et fermes) entre Dordogne et RD 146E, église et mairie.

Entité plus récente : Habitat pavillonnaire à vastes parcelles.

Entité naturelle du fond de vallée de la Dordogne

La Dordogne

Entité liée à l'eau : rives, berges naturelles de la Dordogne. (Ripisylve et essences végétales des bords de cours d'eau): **intérêt écologique fort (ZICO,** plateaux agricoles des environs de Frenck).

Prairies humides des fonds de vallée : pâtures bocagères, trame arborée basse, peupleraies : **intérêt écologique fort (ZICO).**

Entre prairies humides et grandes cultures, Espaces de côteaux ouverts, pente faible à forte : **intérêt écologique moyen à fort (ZICO).**

Unités de boisement

Trame bocagère, alignement d'arbres de haut jet

Entité ouverte du territoire

Hauts plateaux agricoles ouverts : grandes cultures : **intérêt écologique moyen à fort. (ZICO)**

Chemin d'ouverture aux paysages

Exploitations agricoles

Ouvertures paysagères

Ouverture vers le fond de vallée

Ouverture sur les plateaux alentours sans aucune visibilité sur la trame bâtie de Maresville

INGEO

IV. 1. Entités naturelles et espaces d'intérêts écologiques

La présence de La Dordonne sur le territoire de Maresville implique des milieux spécifiques riches en terme de biodiversité et en terme de paysages. La Dordonne et ses pourtours amène à Maresville son identité et sa teneur la plus importante en termes de paysage.

Les pourtours de La Dordonne, zones humides, ripiylves, créent une unité naturelle identifiable

Une Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO[1]) est répertorié sur l'ensemble du territoire de la commune : l'ensemble du fond de vallée ajoutée aux de l'ouest du territoire : « plateaux agricoles des environs de Frencq ».

L'ensemble du territoire présente donc un intérêt écologique relativement fort. L'ensemble de ces milieux représente plus qu'un élément de paysage, il est un relai potentiel pour la faune et la flore. En raison des éléments ponctuels et de paramètres intrinsèques au milieu et à sa géologie, il accueille une grande biodiversité végétale.

Les principales entités naturelles du territoire sont liées au passage de la Dordonne et à l'environnement immédiat de la commune :

- Les pourtours de la rivière : berges et prairies humides, peupleraies, saules têtards visibles le long du cours d'eau,
- Hauts plateaux agricoles en Zone d'Intérêt pour la conservation des oiseaux (plateaux de Frencq) et l'ensemble des éléments ponctuels naturels repérés.

[1]Les Zones Importantes pour la Conservation (ZICO, ou Important Bird Areas, IBA) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :A : importance mondiale, B : importance européenne, C : importance au niveau de l'Union Européenne.

IV. 1. 1 . Les périmètres répertoriés

La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition…) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale-nationale, régionale, locale.

- **ZNIEFF de type 1 2ème génération : n°264 : Bois de Longvilliers.**

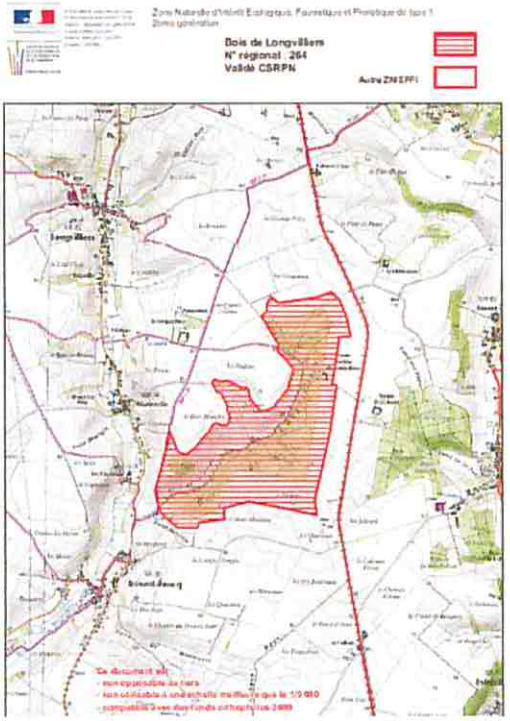

Le bois de Longvilliers est un bois situé sur le flanc d'une creuse assez importante, aux versants abruptes dans la partie amont, qui s'élargissent ensuite dans les parties moyenne et aval. Le bois est inséré dans une matrice d'openfield où l'agriculture intensive peut porter préjudice à la bonne expression des lisières par l'usage excessif d'engrais et d'herbicides.
Les principales influences anthropiques s'exerçant sur le site sont la rudéralisation due à la présence du route entaillant le site dans l'axe est-ouest et au dépôt de nombreuses ordures dans la creuse en bordure de la route, une gestion forestière semblant assez intensive, avec de nombreuses coupes et un sous-bois dominé par les ronces et l'agriculture intensive sur la périphérie du site.
L'étagement des végétations forestières est tout-à-fait typique des systèmes forestiers du Haut-Artois, avec :

- Hêtraie à Jacinthe des bois (Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae) sur les limons de plateaux ;
- sur les craies des versants, Érablaie à Mercuriale vivace (Mercuriali perennis - Aceretum campestris) et Ourlet à Campanule gantelée et Brachypode des bois (Groupement à Campanula trachelium et Brachypodium sylvaticum) ;
- dans la partie abrupte de la creuse, Frênaie à Doradille scolopendre (Phyllitido scolopendrii - Fraxinetum excelsioris) hébergeant Polystichum setiferum ;
- sur les colluvions de fond de vallon, Frênaie à Adoxe moschatelline (Adoxo moschatellinae - Fraxinetum excelsioris) et Ourlet à Brachypode des bois et Fétuque géante (Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae).

Il faut enfin souligner la présence de la Scille à deux feuilles (Scilla bifolia) et du Chèvrefeuille camérisier (Lonicera xylosteum) sur le site.
La ZNIEFF héberge au total 5 végétations et 6 espèces déterminantes de ZNIEFF.

Le périmètre de la ZN/EFF est constitué du bois de Longvilliers et de ses lisières, en partie situé sur le flanc est du vallon le « Fond de la Forêt ». La partie ouest du vallon est également incluse dans le périmètre et contient quelques prairies bocagères et un petit bois au lieu-dit « Bois Fagot ».

Intérêts de la zone
Intérêts patrimoniaux
10 - écologique
35 - ptéridophytes
36 - phanérogames
Intérêts fonctionnels
42 - ralentissement du ruissellement
51 - rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

61 - corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
81 - paysager
82 - géomorphologique

➢ **ZICO (N°59 NC 05) : Plateaux agricoles des environs de Frencq.**

Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
n° : 59 NC 05

Plateaux agricoles des environs de Frencq

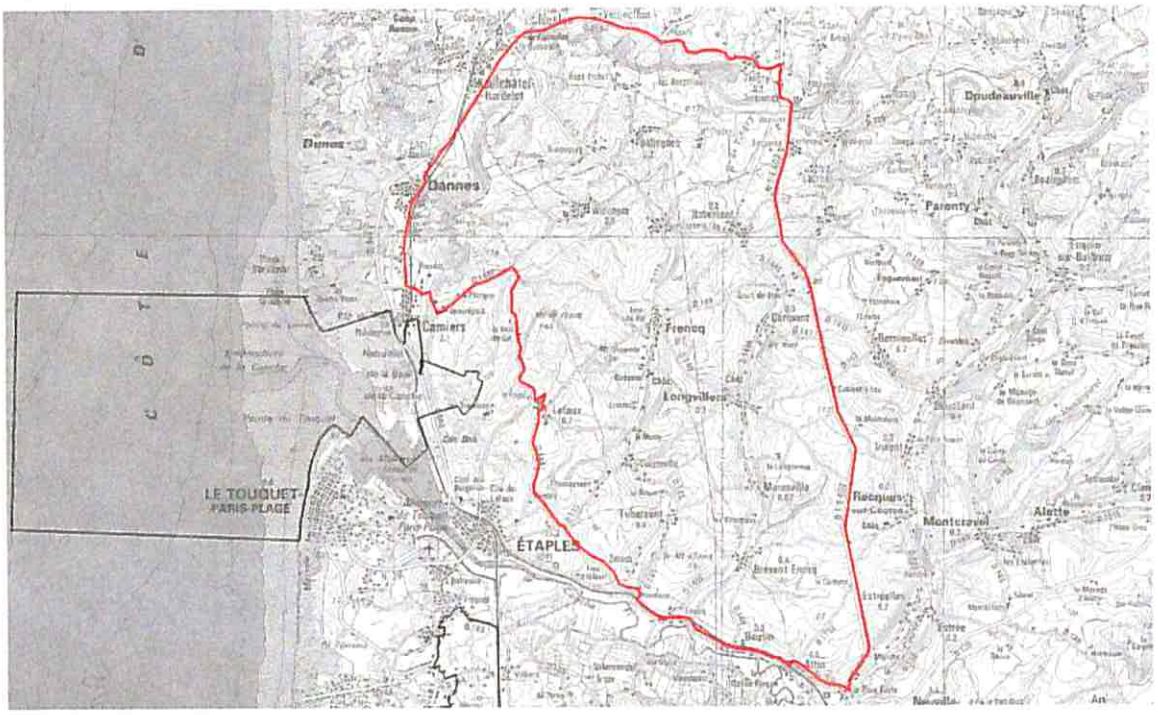

La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 dite " Directive Oiseaux " concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de " Zones de Protection Spéciales " (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Un inventaire des Zones d' Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) a été établi en France et publié en 1994 sur la base de critères méthodologiques précis fixés par l'Europe. La désignation en ZPS des ZICO nécessite que soit mis en place un dispositif réglementaire ou contractuel cohérent assurant une protection efficace de la zone inventoriée.

IV. 1. 2 – le fond de vallée de la Dordonne

La Dordonne a entaillé le territoire et a installé la trame bâtie le long de son tracé. La RD 146 a permis le développement dans la vallée habitée, toutefois hors du lit de la Dordonne. Cette entité naturelle est l'unité la plus importante dans le paysage et l'environnement immédiat de Maresville.

Des prairies humides, haies bocagères et boisements sont encore présents aux pourtours.

Cette entité naturelle représente une richesse écologique à préserver et importante pour la circulation des espèces sur le territoire. On retrouve des prairies humides à inondables avec mares. De vieux saules têtards sont observés non loin des berges à certain endroit.

D'autres végétations aquatiques et amphibies liées aux fossés et aux mares ne sont pas non plus dénuées d'intérêt et concourent à la diversité phytocoenotique de l'ensemble du fond de vallée de la Dordonne.

Les prairies humides jouent un rôle primordial dans le fonctionnement écologique de ce secteur. Par ailleurs, leur situation arrière littorale les rend très attractives pour l'avifaune hivernant dans les baies de la Canche de l'Authie et de la Somme et lors des migrations (nourrissage nocturne des canards, stationnement important de limicoles, haltes occasionnelles d'oies et de cigognes...)

Alors que l'on note des évolutions certaines des milieux, la gestion du territoire et la réflexion concernant ces espaces peut être intégrer à un développement durable de l'ensemble de la commune.

- protection des pâtures bocagères encore existante autour de la Dordonne et prairies inondables à préserver en l'état,
- Eviter l'artificialisation de certaines surfaces de prairie pour la gestion des eaux et des ruissellements,

Le fond de vallée de la Dordonne contribue au corridor écologique et aquatique et permet une gestion et des échanges faunes/flores à l'échelle de l'écologie des paysages.

L'ensemble de ces zones est important pour l'équilibre global des milieux et doit être préservé au mieux du développement et de l'artificialisation afin de ne pas perturber les liaisons écologiques potentielles Nord-Sud.

De plus, certains éléments sont indispensables afin de proposer un lien entre chacun des milieux écologiques et permettre les échanges d'espèces (faune et flore). Ainsi, l'ensemble bocager des pourtours de la trame bâtie ainsi que les unités de boisements existants, sont autant de « pas japonais », milieux relais pour la micro et la macro faune.

Le SDAGE Artois Picardie a d'ailleurs identifié quelques zones à dominante humides aux pourtours de la Dordonne. Ces secteurs sont des espaces fragiles pour diverses raisons.

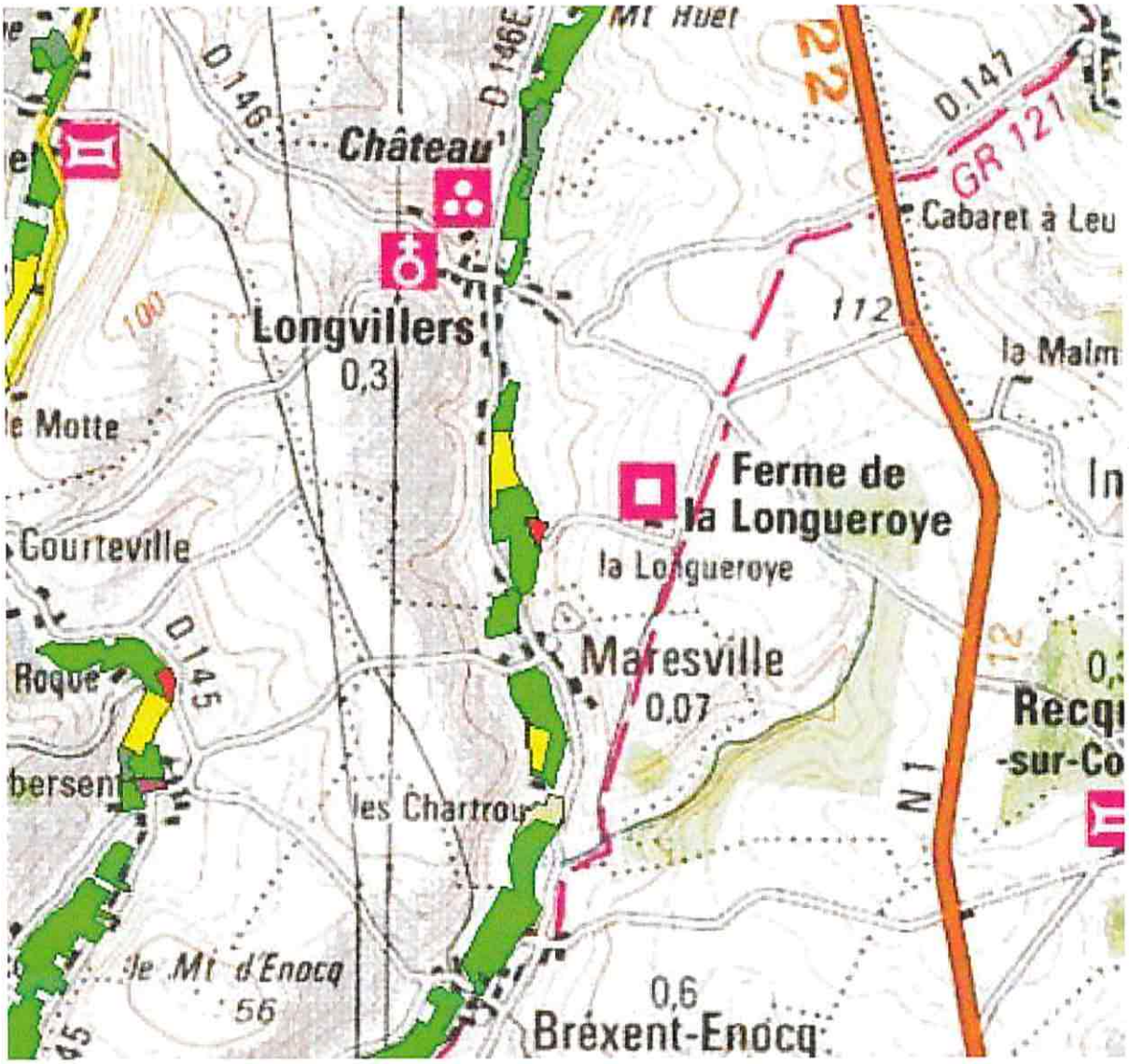

IV. 1. 3. Les éléments naturels ponctuels et les unités de boisements

Plusieurs éléments naturels ponctuels participent au paysage et à la richesse des milieux. Les éléments naturels ponctuels peuvent avoir un rôle tout aussi important pour les échanges écologiques ou le paysage qu'une entité cohérente tel qu'un boisement.

Ainsi des éléments isolés, hors d'un ensemble identifié existent sur le territoire de Maresville et permettent d'accompagner le paysage et les espaces agricoles. Ils peuvent être liés à la topographie, liés à l'eau, lié à l'identité du lieu, lié l'activité agricole passée,... La trame bâtie est aussi accompagnée par certaines haies ou alignements d'arbres.

Des haies bocagères et des alignements d'arbres de hautes tiges aux pourtours de la Dordonne et de la trame bâtie sont autant d'éléments naturels à préserver afin de conforter le maillage naturel en pourtours des cours d'eau et faciliter les échanges faunes- flores.
Ces éléments naturels isolés, sont d'un intérêt écologique et paysager et permettent de valoriser l'identité rurale de la commune.
De plus ces éléments sont autant d'éléments participant au paysage et gérant les aléas bioclimatiques (vents eaux de ruissellement ...).
Pour exemple, plusieurs talus sont importants : ils participent au paysage mais aussi à la gestion des eaux et à l'accalmie des vents. Le têtard est aussi pour exemple est un élément naturel ponctuel important.
Ce n'est pas une variété à par entière, il peut être obtenu à partir de plusieurs variétés de saules par l'étêtage (coupe de la partie supérieure de l'arbre lorsqu'il est tout jeune).
Son implantation en bordure des rivières ou des fossés avait aussi son utilité, grâce à son enracinement, le saule maintenait les berges.
On l'utilisait aussi parfois comme limite entre deux terrains.
Les unités de boisements sont ici aussi important afin de recréer une entité cohérente de transition pour de potentiels échanges écologique. Sur Maresville, des boisements sur le coteaux est permettent de faire le lien entre la vallée de la Dordonne et la vallée parallèle de la Créquoise.

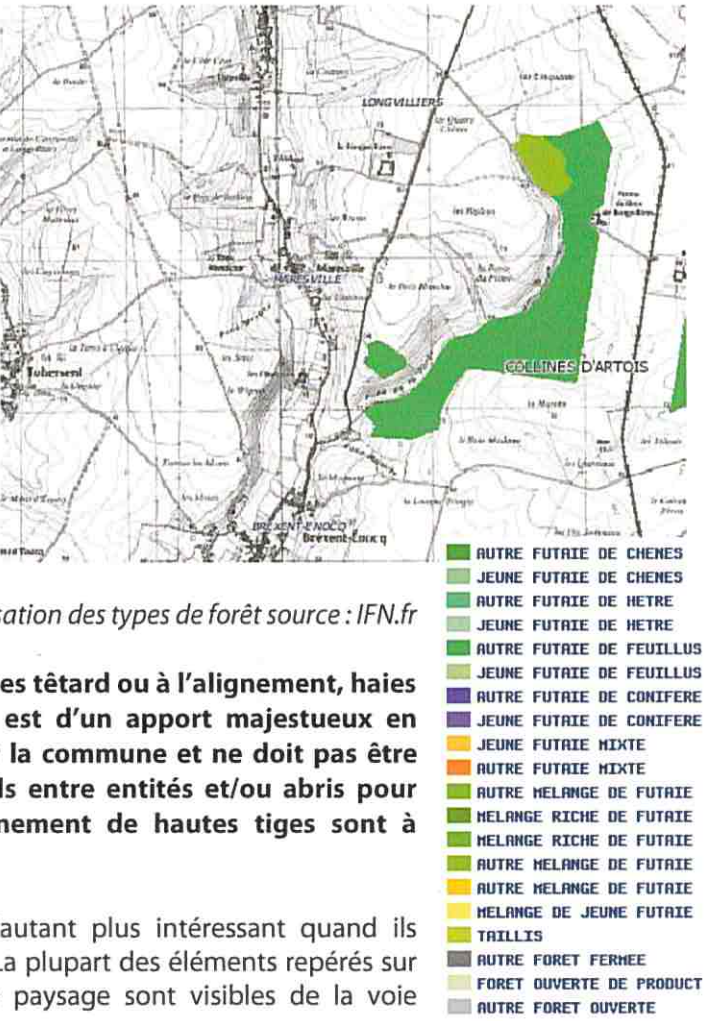

Visualisation des types de forêt source : IFN.fr

L'ensemble de ces éléments naturels (arbres têtard ou à l'alignement, haies champêtres...) et unités de boisements est d'un apport majestueux en termes de paysage et de biodiversité sur la commune et ne doit pas être ignorés. Corridors écologiques potentiels entre entités et/ou abris pour chiroptères, ces saules têtards, ou alignement de hautes tiges sont à préserver au titre de l'article L. 123.1.7.

L'ensemble des éléments naturels sont d'autant plus intéressant quand ils participent au paysage vécu donc traversé. La plupart des éléments repérés sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage sont visibles de la voie publique et participe au paysage traversé.
Dans se sens, les chemins de randonnées et ceux de cyclotourisme sont répertoriés afin de valoriser le paysage traversé et de pérenniser un corridor vert mais aussi de déplacement doux (moins de bruit et nuisances, adaptés à la faune et la flore).

Visibles de la voie publique, ces éléments sont autant de support à l'identité de Maresville. Les éléments de paysage naturel présents aux pourtours de la trame urbaine accompagne l'urbanisation et permet à Maresville de garder son caractère rural.

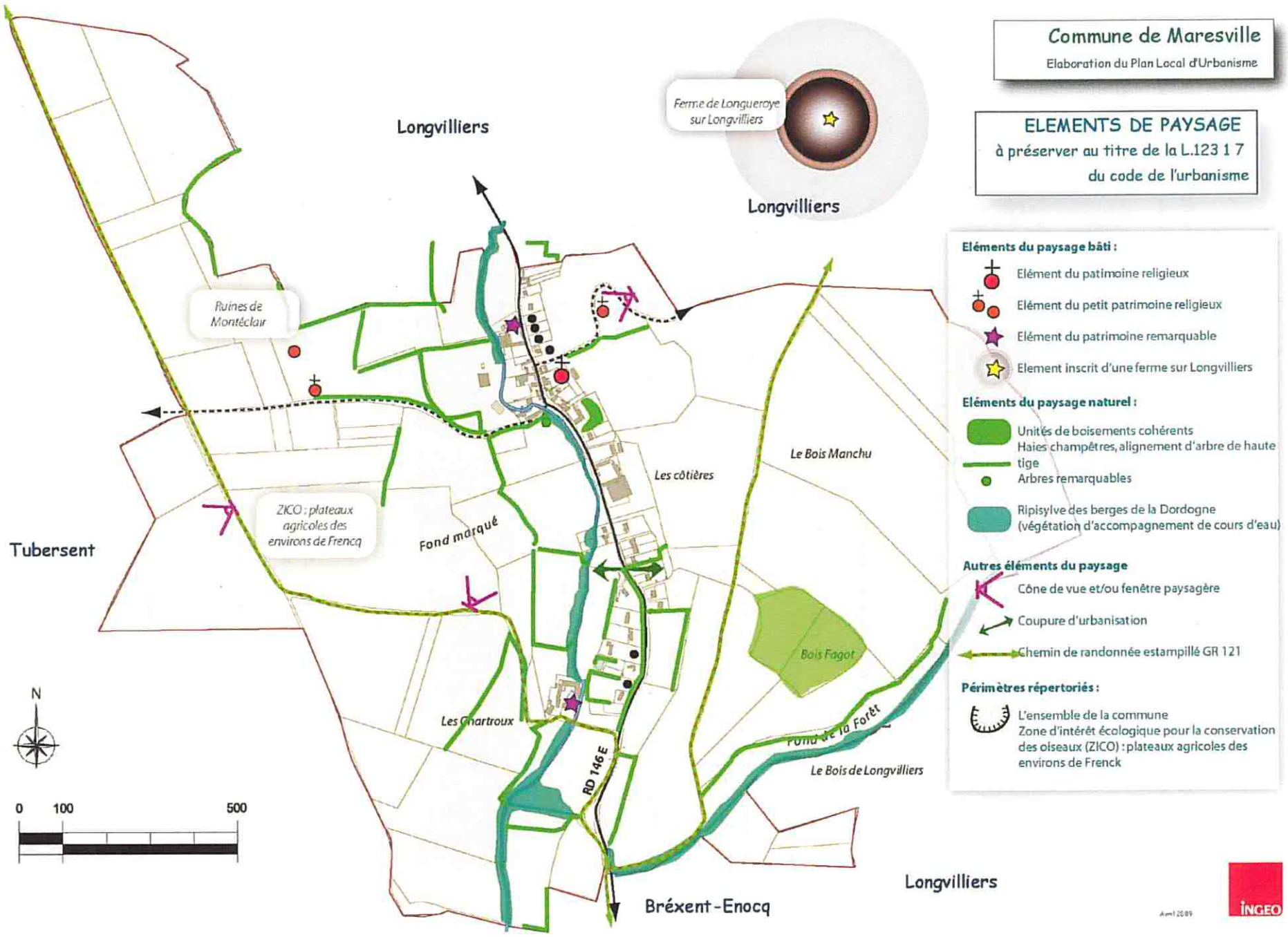
Commune de Maresville
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
ELEMENTS DE PAYSAGE
à préserver au titre de la L.123 1 7
du code de l'urbanisme
Ferme de Longueroye sur Longvilliers
Longvilliers
Longvilliers
Ruines de Montéclair
ZICO : plateaux agricoles des environs de Frencq
Tubersent
Fond marqué
Les côtières
Le Bois Manchu
Bois Fagot
Les Chartroux
RD 146E
Le Bois de Longvilliers
Bréxent-Enocq
Longvilliers
N
0
100
500
Eléments du paysage bâti :
Elément du patimoine religieux
Elément du petit patrimoine religieux
Elément du patrimoine remarquable
Element inscrit d'une ferme sur Longvilliers
Eléments du paysage naturel :
Unités de boisements cohérents
Haies champêtres, alignement d'arbre de haute tige
Arbres remarquables
Ripisylve des berges de la Dordogne (végétation d'accompagnement de cours d'eau)
Autres éléments du paysage
Cône de vue et/ou fenêtre paysagère
Coupure d'urbanisation
Chemin de randonnée estampillé GR 121
Périmètres répertoriés :
L'ensemble de la commune
Zone d'intérêt écologique pour la conservation des oiseaux (ZICO) : plateaux agricoles des environs de Frenck
INGEO

IV. 2. Entité liée à l'activité agricole

Maresville s'ancre dans un territoire dont les caractéristiques paysagères sont riches. Commune de l'arrière Touquettois, elle possède monts et vaux et le passage perturbant de La Dordonne en route vers la Canche.

Une autre de ses caractéristiques est ses vastes hauts plateaux agricoles exploités. Cette identité agricole est à conforter et valoriser

IV. 2. 1. Un patrimoine paysager ouvert

Les espaces ouverts et dévolues à l'activité sont prégnant sur les plateaux. Ce paysage est caractéristique et contraste avec le fond de vallée plutôt opaque.

On note peu de bâti au sein des espaces agricoles. Le peu d'habitat isolé en plein plateaux est lié à l'activité agricole (passé ou présente).

Il s'agit, dans un premier temps, d'éviter de morceler ces espaces et de ne pas dénaturer l'ensemble de ces paysages. Le territoire de Maresville reste contrasté : la dualité des plateaux ouverts et du fond de vallée plutôt opaque et fermé est une caractéristique à renforcer sur la commune.

L'érosion des sols constitue l'un des enjeux environnementaux majeurs en matière d'agriculture. Les phénomènes de ruissellement, d'érosion et de coulées de boues sont de plus en plus fréquents et impressionnants.

Plusieurs raisons à cela : l'urbanisation, l'extension du réseau routier, la modification du paysage rural, l'évolution de l'agriculture... Les agriculteurs sont doublement concernés par ce phénomène.

D'une part, la terre arable se détache des parcelles pour raviner et sédimenter en aval, les sols perdent ainsi une partie de leur fertilité, et ensuite de par l'évolution des pratiques agricoles, des agrandissements de parcelles et de la diminution des surfaces en herbe.

IV. 2. 2. Un patrimoine bâti rural

Encore quelques exploitations sont recensées sur le territoire. Ces corps de ferme traditionnels, à cour carré et/ou pignon sur rue pour la plupart, participent à l'identité même du village.
Les exploitations recensées au sein de la trame bâtie, encore en activité ou non, sont la base même du développement de Maresville et continue à porter le caractère rural de la commune.

Cette identité est à souligner et à valoriser. L'identification de certaines de ces fermes permet d'imposer leur réhabilitation leur préservation et leur éventuel changement de destination.

On retrouve des corps de ferme en périphérie de la rivière, activité exploitant les pâtures du fond de vallée et les terres arables des hauts plateaux.

IV. 3. L'entité bâti

L'urbanisation de la commune de Maresville s'est organisée en accroche avec la Dordonne le long de la RD 146.

Le développement est lié à la présence de la rivière de La Dordonne et de son passage, et par extension à l'activité agricole liée.

La trame bâtie est regroupée en une seule entité de village rue le long de la route départementale.

Le cœur de village implicite

Le cœur de village s'identifie avec la présence de l'église, la mairie, et la salle municipale. C'est aussi à cet endroit que la Dordonne rencontre la Rd 146. Les premières bâtisses ont été construites en accroche avec la rivière et en lien avec l'activité agricole.

Cette entité s'est étalée le long de la RD 146 sans profiter des dessertes en croix présentes sur le territoire, développement contraint par des coteaux escarpés d'une part et par une exploitation agricole classée d'autre part.

Le bâti le plus ancien est lié à l'activité agricole et à l'exploitation de la présence de la Dordonne. Ainsi l'entité initiale est attachée au carrefour de la RD 146 avec la rivière et les deux dessertes communales, chemins ruraux en croix.

L'étalement urbain

Le tissu du village rue s'est ensuite développé le long de la RD 146.

Ces dernières années la construction s'est accrues et de l'habitat est venues sortir de terre en entaillant la topographie et le terrain naturel sur les 1 ers contreforts des coteaux en entrée nord de village.

Les constructions les plus récentes se sont construites en entrée de commune nord sur les contreforts du coteau. Ces maisons pavillonnaires sont en rupture avec le tissu agricole traditionnel que l'on observe en accroche avec la rivière.

❖ Les éléments ponctuels de paysage bâtis

Certains éléments bâtis sont identifiés comme représentant un intérêt pour la commune et pour le territoire au même titre que les éléments de naturels ponctuels vu précédemment : tel que petits éléments architecturaux.

Ces éléments ponctuels bâtis ainsi que d'anciennes bâtisses, sont identifiées pour leur participation au paysage et à l'identité de Maresville. Repérés sur le plan de zonage, ils sont préservés en tant qu'éléments de paysage au titre de l'article 123-1-7 du code de l'urbanisme.
Certaine façade ou gros œuvre de certaines bâtisses sont repérées pour leur qualité architecturale : bâtisses identifiables…

Quelques calvaires existent sur le territoire de Maresville. Patrimoine religieux, ils sont avant tout des repères géographiques et paysagers au sein de la commune. Maresville compte deux calvaires sur son territoire : sur les hauteurs.

(cf carte schématique des éléments de paysage)

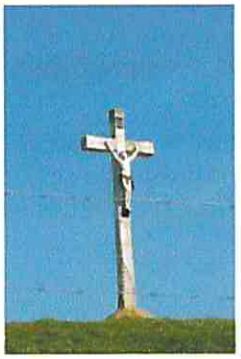

V. Le patrimoine bâti

Maresville est une toute petite commune rurale. Le peu de bâtiment et logement que son territoire accueille est pour l'essentiel du tissu traditionnel lié au passé agricole de la commune. Maresville, réel village rue est valorisée par la présence de la Dordonne et des hauts plateaux agricoles.

V.1. Le patrimoine bâti remarquable

Aucun édifice du territoire n'est répertorié au titre de la législation sur les monuments historiques, ni recensé sur la base Mérimée.

En revanche, un site inscrit est recensé sur Longvilliers, commune avoisinante du Nord de Maresville, et dont le périmètre, soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, aurait un impact minime sur le territoire de Maresville, mais pas sur l'entité bâtie.

V. 2. Les corps de ferme et bâtisses traditionnelles de Maresville

La plupart du bâti visible sur la commune est lié à l'activité agricole de la commune.
Ainsi l'ensemble des bâtisses traditionnelles, corps de fermes d'exploitation ou d'habitation sont des témoins du passé agricole.

Ces bâtisses se présentent :
- en front à rue si elles sont au sein des hameaux ou cœur de village : muret, pignon ou façade avant, et s'adaptent au terrain naturel
- ou sont corps de ferme à cour carré ou en L.

On trouve aussi des bâtisses traditionnelles, longères d'habitation.

L'implantation cet l'habitat est donc essentiellement à l'alignement selon la géographie du site, les bâtiments sont plus longs que larges.

Sur le bâti traditionnel, on note des pentes de toiture avec l'horizontale supérieure à 45°. Ces constructions sont essentiellement du Rez de chaussée + combles. L'usage de la pierre est prépondérant et les matériaux sont locaux tel que le silex et/ou le torchis.

V. 3. Le patrimoine religieux

Deux calvaires sont recensés sur la commune de Maresville. Petit patrimoine religieux, ce sont plus des croix de chemin et des repères géographiques que de réels symboles religieux.

V. 4. Autre patrimoine bâti

D'autres patrimoines bâtis ont été recensés sur le territoire.
Maisons de maitres, vastes corps de ferme devenus habitation ou longères d'architecture traditionnelle, ces éléments bâtis sont importants pour le caractère rural et patrimoniale de Maresville.

Trois corps de ferme sont recensés sur le règlement graphique qui participe au patrimoine de la commune :

- Corps de ferme en cœur de village, dont l'activité a cessée récemment,
- Corps de ferme aujourd'hui habitation, en entrée nord du village, caractéristique de l'activité agricole passé, en cœur de village de Maresville,
- Corps de ferme en sortie sud de commune, dont l'architecture marque l'entrée de commune, aujourd'hui hôtel-restaurant.

V. 5. Petit patrimoine

Un ensemble de petit patrimoine est recensé sur la commune. Celui-ci au même titre que les éléments naturels ponctuels est répertorié au plan de zonage.
(Cf élément de paysage).
De plus, des éléments plus conceptuels sont repérés aux éléments de paysage tel que des panoramas, des coupures d'urbanisation, des cônes de vue ou des perspectives paysagères caractéristiques de Maresville :

- Deux calvaires
- Quatre cônes de vue
- Deux coupures d'urbanisation

VI. Typologie du bâti

Le bâti, s'il n'est pas à usage d'habitation, est équipement (mairie, salle municipale, église), exploitations agricoles, commerces ou artisanat (gîtes, hôtel-restaurant…).
La typologie bâti de Maresville est représenté par peu de styles : bâtisses traditionnelles, ancienne maison de maître, extensions plus ou moins récentes et pavillonnaire récent.

VI. 1. Habitat traditionnel lié à l'activité agricole

L'habitat traditionnel que l'on retrouve sur la commune de Maresville, est proche du corps de ferme. Cet habitat est associé à activité agricole passée ou présente.

L'habitat traditionnel lié à l'activité agricole, s'il n'est pas corps de ferme à cour carré ou en L est une longère, pignon sur rue.

La plupart de ce bâti, visible sur la commune se présente en front à rue, façades ou pignons aveugles. Si la bâtisse n'est pas à l'alignement, on retrouve des murets de matériaux locaux. Pour la plupart, les bâtisses traditionnelles sont adaptées au terrain naturel.

Les principaux éléments de ce bâti sont :
- une implantation à l'alignement ou une continuité par à l'alignement (par le muret…)
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- un usage prépondérant de la pierre, et des matériaux locaux tel que le silex et/ou le torchis,
- des construction d'un seul niveau + combles

A la différence de la typologie des constructions récentes, ce tissu traditionnel présente des pentes de toitures, des hauteurs et des volumes, typiques de l'architecture locale et traditionnelle.

Les derniers étages sont généralement des combles aménageables.

VI. 2. Maison de maître

Une construction visible non loin de la mairie est une maison de maîtres ne répondant pas aux critères de l'architecture traditionnelle que l'on peut observer sur le territoire de Maresville.

Toutefois, ce sont des bâtisses qui datent d'une époque équivalente. Le statut du propriétaire en était différent.
Les constructions de maître présentent des volumes importants, une symétrie des façades qui renforce le caractère de la construction et possèdent des ornements destinés à souligner le statut de la demeure (frises, balcons, marquises, œil de bœuf…).

Leur présence est liée à la présence de l'église et à la proximité de la rivière.

VI. 3 Constructions pavillonnaires

Les premières extensions autour de la trame initiale se sont réalisées le long de la RD 146. La typologie de ces bâtiments n'a pas de règles particulières : pas d'implantation, de volumes, de pentes ou de toiture particulière. Ce sont des extensions toutes différentes. Certaines sont au plus proche des volume et des critères de l'architecture traditionnelle (longère…).

L'habitat pavillonnaire récent, s'observe en entrée Nord de la commune.

Les dernières constructions en rupture avec le bâti traditionnelle ont une typologie de constructions essentiellement pavillonnaire :

- implantation avec recul par rapport à la voie ;
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives ;
- orientation de la façade parallèle à la voie de desserte.

La volumétrie est souvent cubique et la prise en compte du terrain naturel est souvent bafouée.
Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace, contraire à la philosophie générale du projet communal. De plus, elle contraste avec la typologie traditionnelle visible sur le territoire communale.

Extensions récentes en pavillonnaires de l'entrée nord de la commune.

Extensions linéaires.

VII. Analyse des risques

La commune de Maresville connaît une problématique de ruissellement et d'inondation forte.

VII. 1. Les risques d'inondations

□ Les Zones Inondées Constatées

La cartographie suivante est une compilation, réalisée par la DDE 62, des évènements inondations, survenus entre 1988 et 2007, sur les communes du Pas-de-Calais. Les informations délivrées par cette base sont inégales et a davantage une valeur indicative pour l'analyse.
Les évènements recensés serviront plus en effet à conforter l'analyse qu'à identifier certaines communes exposées aux remontées de nappe.

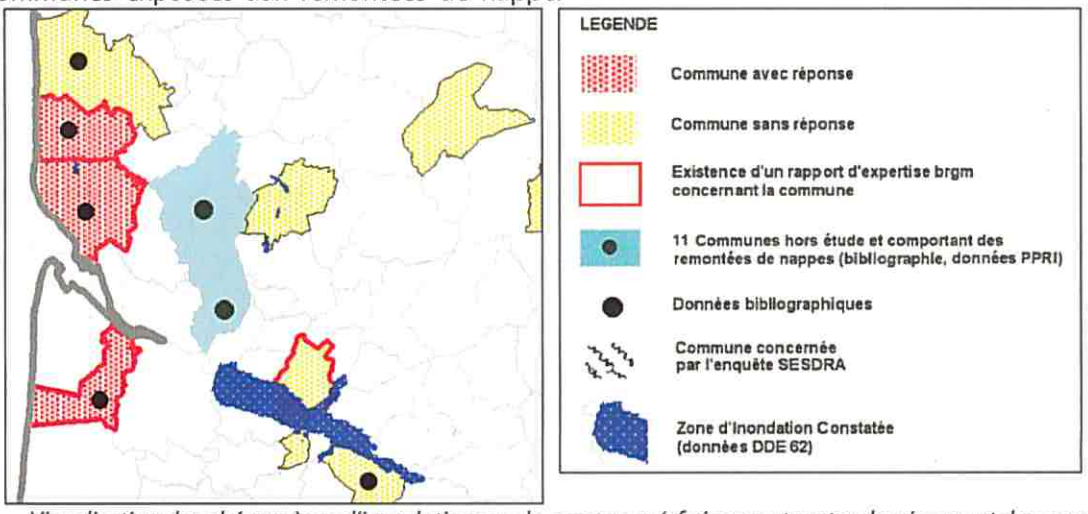

Visualisation des phénomènes d'inondations sur la commune (cf. risques et cartes des risques et des zones inondées constatées)

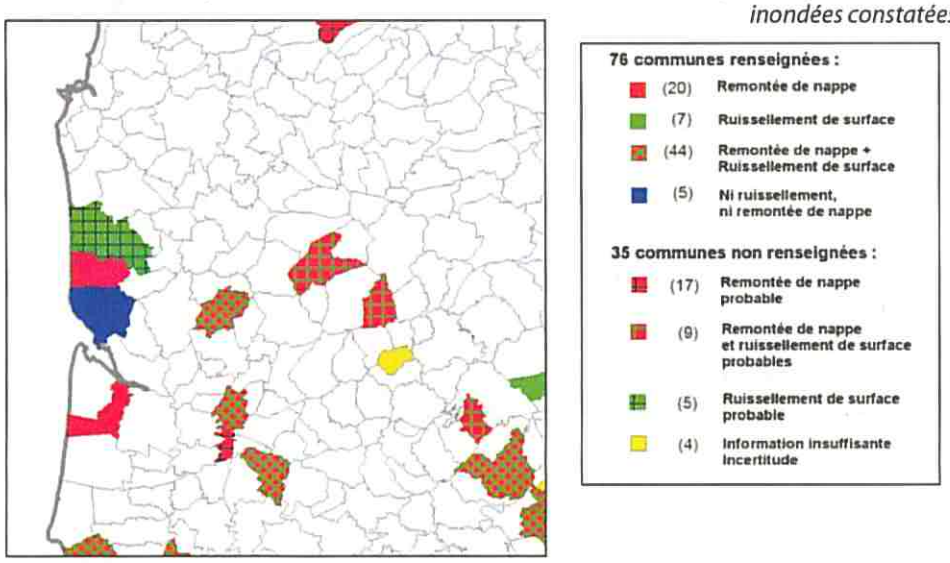

Visualisation des phénomènes d'inondations sur la commune (cf. risques et cartes des risques et des zones inondées constatées)

Il n'y a pas de zones inondées constatées sur le territoire de Maresville selon ce document.

Toutefois, les services de la DDTM ont transmis des données localisant des zones inondées constatées (cartographie transmise ci-dessous).

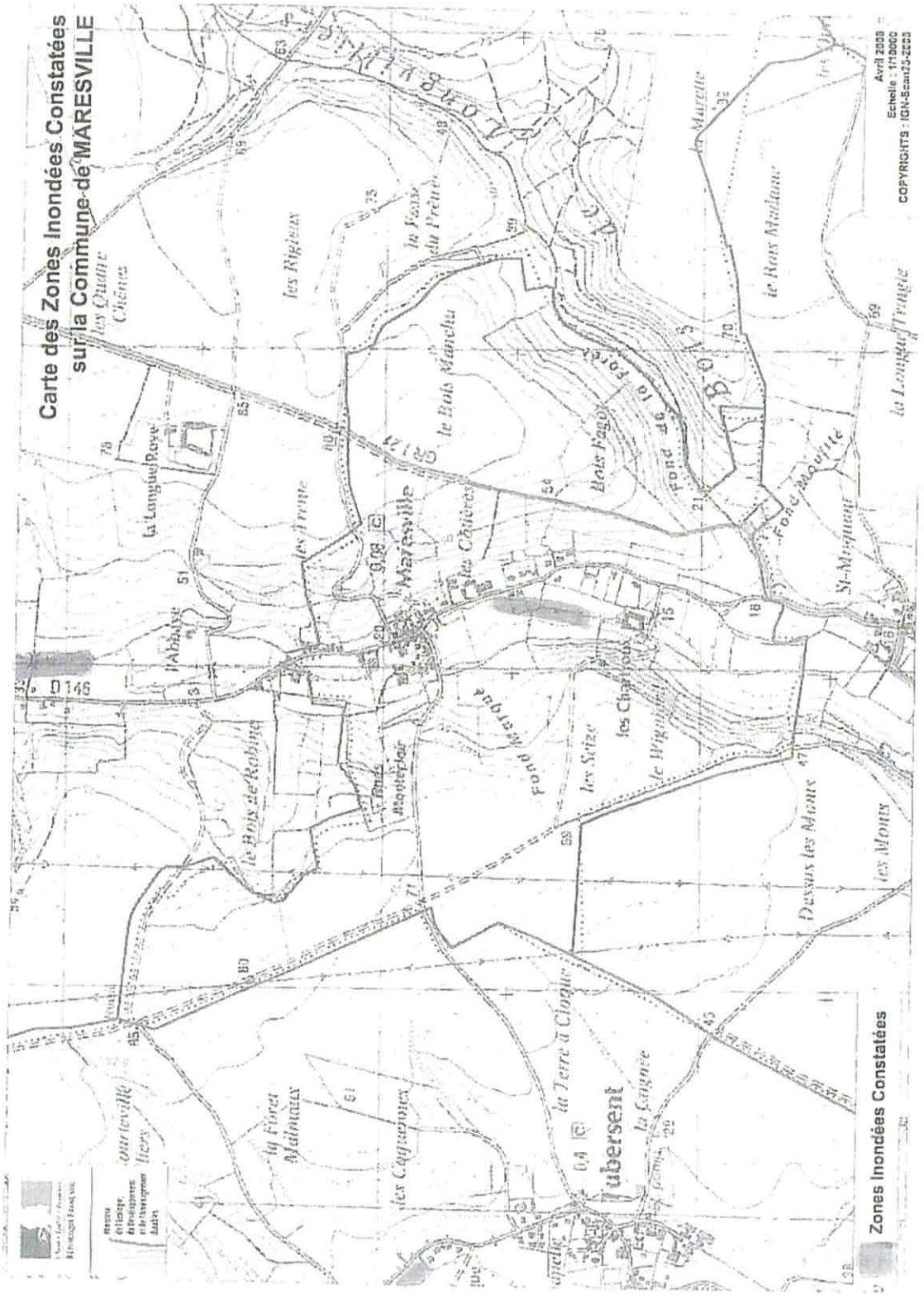

Sur l'ensemble du bassin versant de la Canche on note une sensibilité plus ou moins forte des risques. Aussi de nombreux Plan de Prévention des Risques ont été pris sur le territoire du bassin versant.

Ce sont pour la plupart des communes, qui possède le passage d'un affluent de la Canche, un PPR « coulée de boues » dû essentiellement aux ruissellements venants des nombreux coteaux et plateaux agricoles.

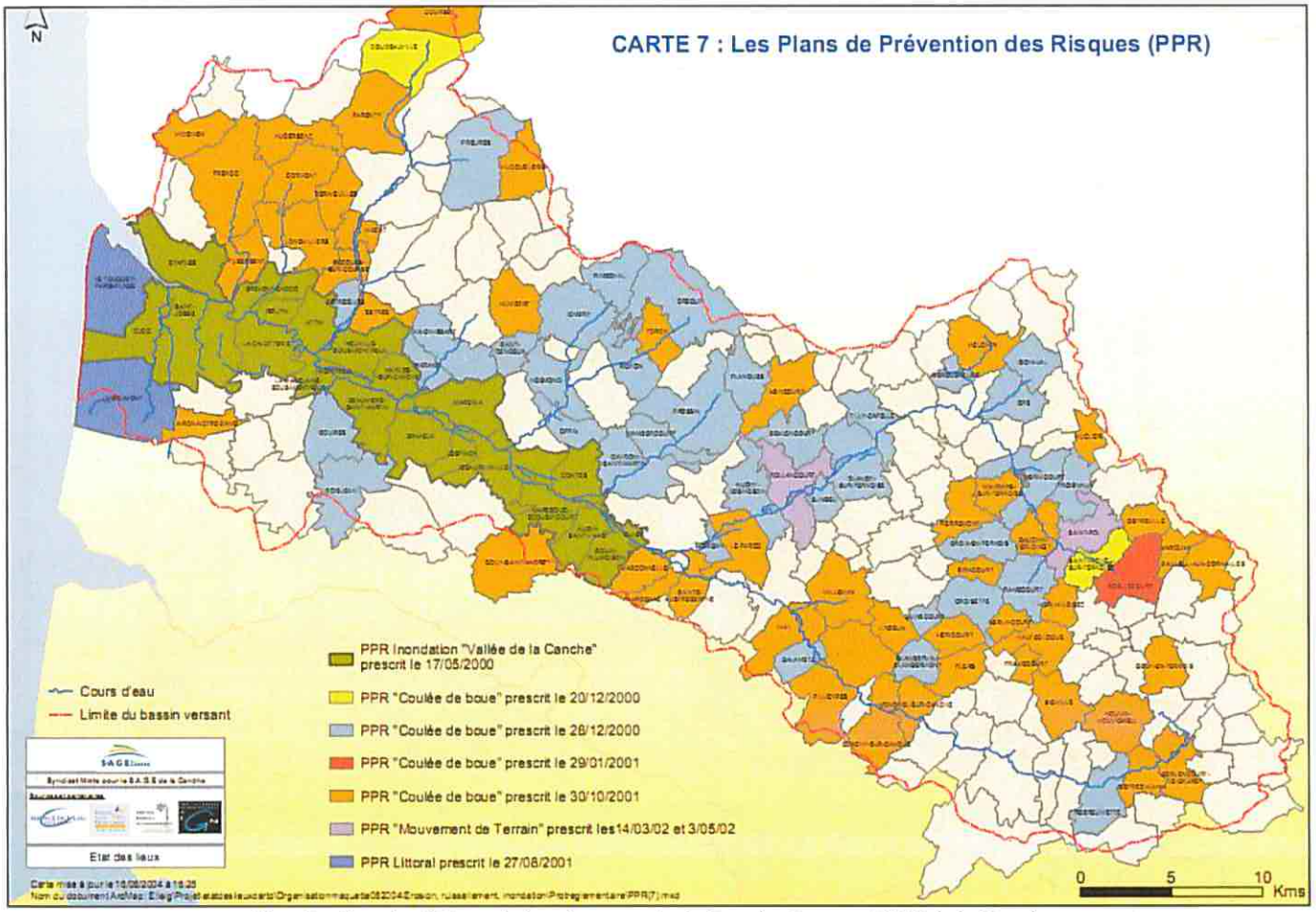

Visualisation des PPRs sur le bassin versant e la Canche. Source : SAGE de la Canche

Des arrêtés de catastrophe naturels ont été pris sur le territoire de Maresville. Ce sont des arrêtés de catastrophe naturelle sue à des inondations par :
- Remontées de nappe phréatique
- Coulée de boue.

L'existence des hauts plateaux agricoles et la présence de la Dordonne implique un risque d'inondation constant.

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	13/11/1991	15/11/1991	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	13/12/1993	14/12/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 02/07/2007

□ Inondations par remontée de nappes phréatiques

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions qui atteignent le fond de vallée.

Les crues hivernales et printanières ont pour origine principale de forts événements pluvieux pouvant durer plusieurs semaines. Pendant ces longues périodes, les remontées de nappe et l'eau de pluie stockée ne trouvant pas d'exutoire provoquent la formation de secteurs inondés, sans liaison directe avec la rivière.

Les inondations ne peuvent donc totalement être imputées aux débordements du cours d'eau. De même, en période estivale, des pluies de forte intensité peuvent aussi engendrer localement des crues sans liaison directe avec la rivière, suite aux ruissellements en provenance des coteaux.

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires ; la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.

- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables (dièves) mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués (augmentation du débit des sources pérennes ou temporaires du fait d'une remontée de nappe).

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports (principalement la pluie en automne et surtout en hiver) et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,...).

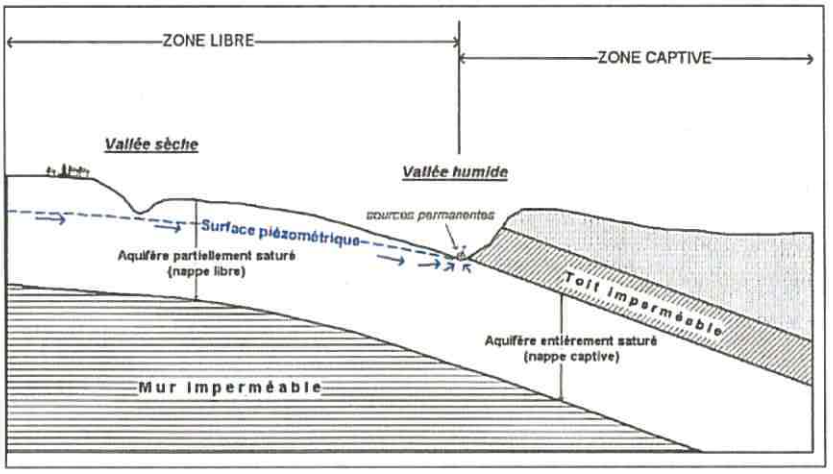

Coupe schématique montrant le passage d'une nappe d'eau souterraine d'un régime libre à un régime captif (d'après JY Caous)

Quand le niveau de la nappe dépasse celui des caves, ou celui des excavations, il y a inondation (Illustration 5).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté. Les trois types de sources cités plus haut sont concernés.

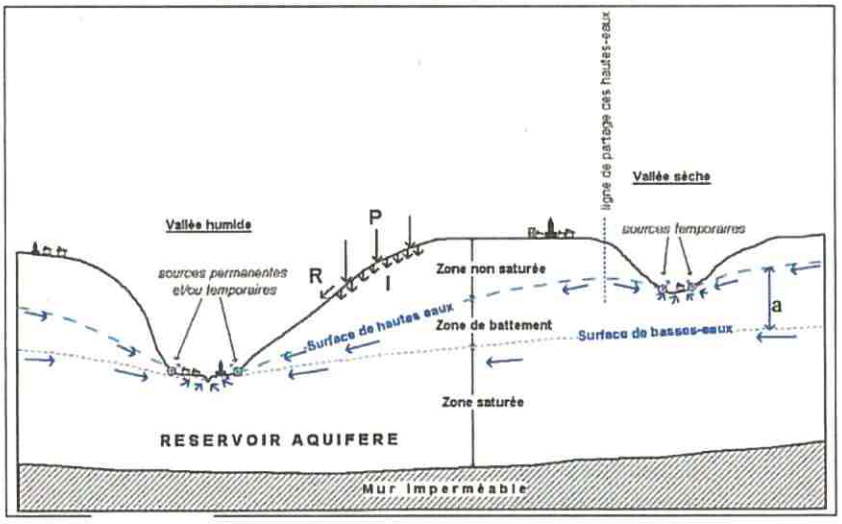

Coupe schématique d'un aquifère crayeux (d'après JY Caous)

Source : Remontées de nappe dans le département du Pas-de-Calais (62): Hiérarchisation des communes et esquisse des bassins de risques Rapport final BRGM/RP-56416-FR Juin 2008

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief (vallées humides et vallées habituellement "sèches") et provoque des inondations prolongées.

Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues. Il y a également inondation (ou ruissellement) quand l'émergence de la source remonte de plusieurs kilomètres dans une vallée habituellement sèche.

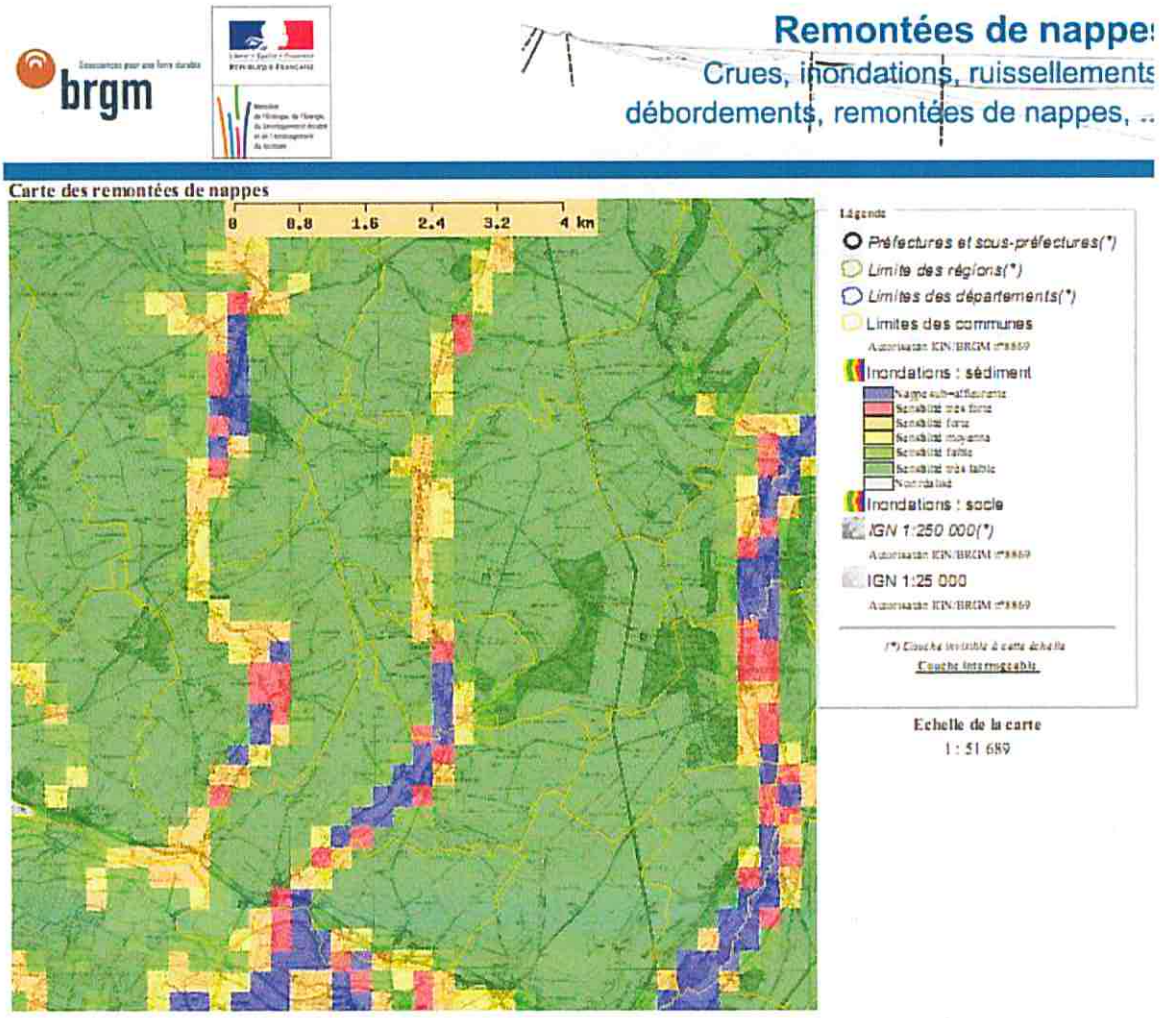

Visualisation de la remontée de nappes sur Maresville. Source : primnnet.

On note sur la commune les secteurs dont la sensibilité est **très forte** aux aléas d'inondations liée aux remontées de nappes. La nappe est sub-affleurente sur les deux tiers de la rivière.

Ainsi, la proximité de la nappe de la craie associée aux remontées d'eau et aux ruissellements en période de pluie peut amener de risques d'inondation.
D'où les aléas d'inondation qui prédomine sur les notifications du BRGM. Le projet prend en considération ces risques et préserve cette zone de toute urbanisation.

□ Inondations par ruissellements

Le territoire de Maresville est sujet à des ruissellements venant des plateaux agricoles. Certains de ces ruissellements peuvent créer des coulées de boues et des inondations qui peuvent soumettre à certains risques les parties habitées. Ce phénomène est essentiellement du au caractère géologique du territoire.

En effet, Maresville, comme l'ensemble du territoire de la communauté de communes est formé par un soubassement de craie recouvert de limons caillouteux – très sensibles à l'érosion. Les sols qualifiés de silico – argileux produisent des limons battants. **La problématique majeure de ce territoire est l'érosion des sols.**

Ainsi lors de période de pluies intenses, l'érosion de ces sols peut créer des ravines, des dépôts de terre sur une route ou une zone située à l'aval, des envasements, des coulées de boues et des inondations des vallées des vallées habitées situées en aval.

Phénomènes liées à l'érosion des sols : Source : communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

Depuis sa création, la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » exerce la compétence « lutte contre l'érosion des sols et les inondations ». Ainsi elle mets en place une politique globale d'aménagement du territoire afin d'accompagner au mieux les communes faces à ces problématiques.

Cette politique comprend trois axes principaux:

- Protéger les zones habitées des phénomènes d'inondations par des travaux de nature hydraulique permettant de canaliser l'eau
- Ces investissements ont un coût élevé : ils sont cependant indispensables pour protéger les biens et les personnes des phénomènes d'inondations.
- Aménager les bassins versants pour limiter le ruissellement et favoriser la temporisation des flux depuis l'amont vers l'aval : favoriser l'infiltration et la sédimentation, limiter la vitesse et le volume d'eau.
- Accompagner la profession agricole dans sa fonction de « gestion » du territoire.

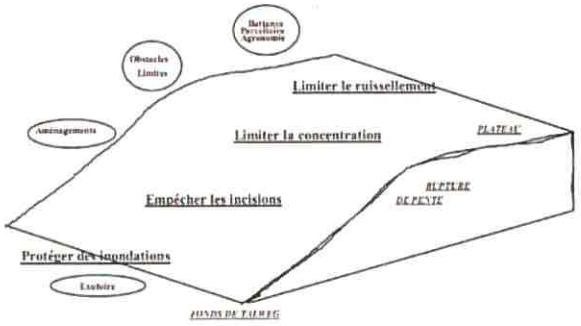

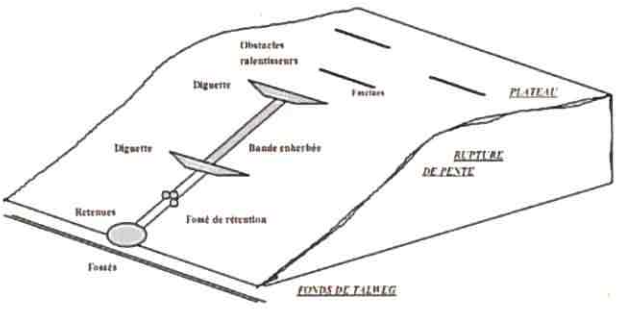

Divers aménagements peuvent être mis en place afin de gérer et minimiser au mieux ces phénomènes et limiter les transferts de terre vers l'aval.

Le projet prend en considération ces risques et préserve cette zone de toute urbanisation afin de gérer au mieux l'ensemble des phénomènes d'inondations combinés.

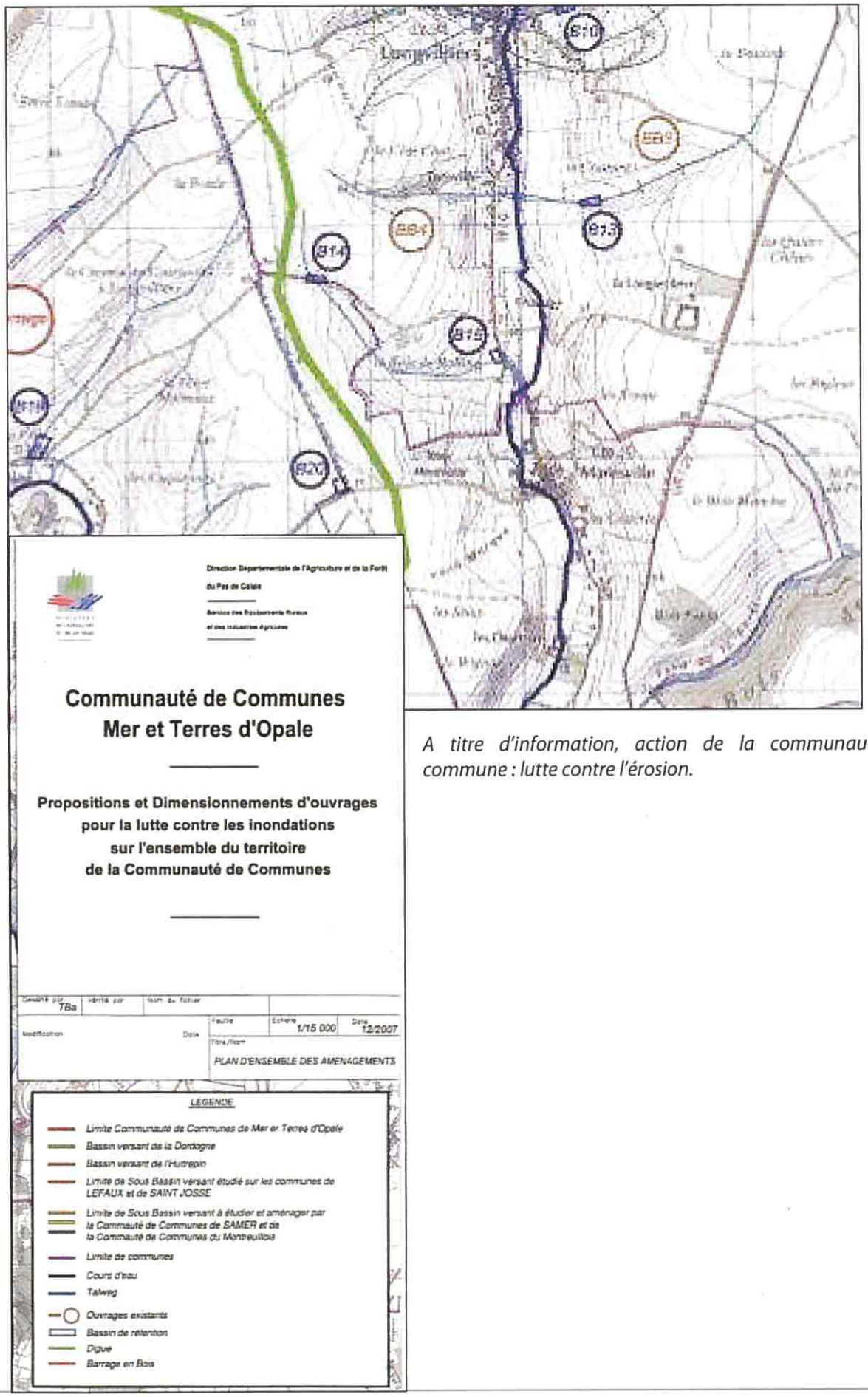

A titre d'information, action de la communauté de commune : lutte contre l'érosion.

VII. 2. Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, pouvant dépasser 60 millions d'euros cumulés par département entre 1989 et 1998. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

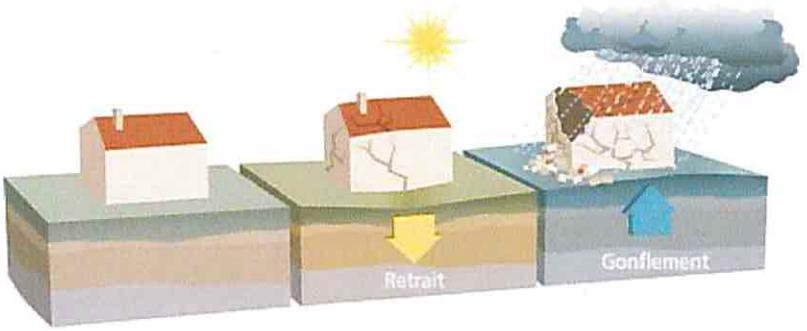

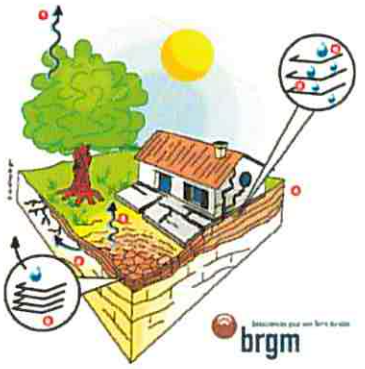

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liées aux retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

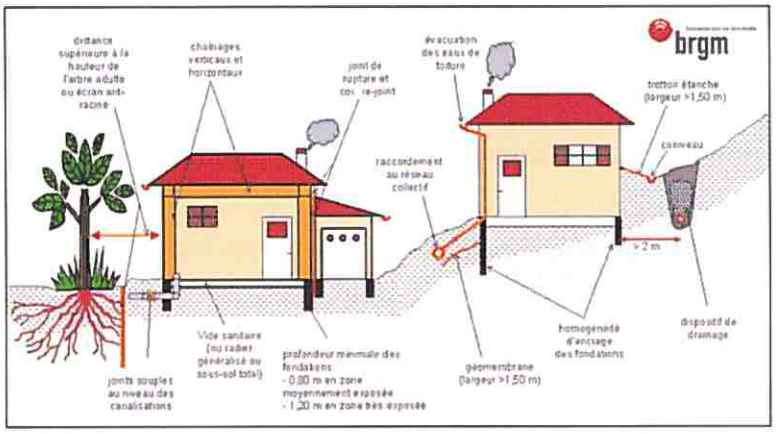

Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM. Source et pour plus d'informations : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.

En référence à la cartographie-ci-dessous, on observe que le territoire de Maresville est soumis à un aléa qualifié de faible à nul par le BRGM. Néanmoins, des zones plus argileuses peuvent exister par endroit. Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

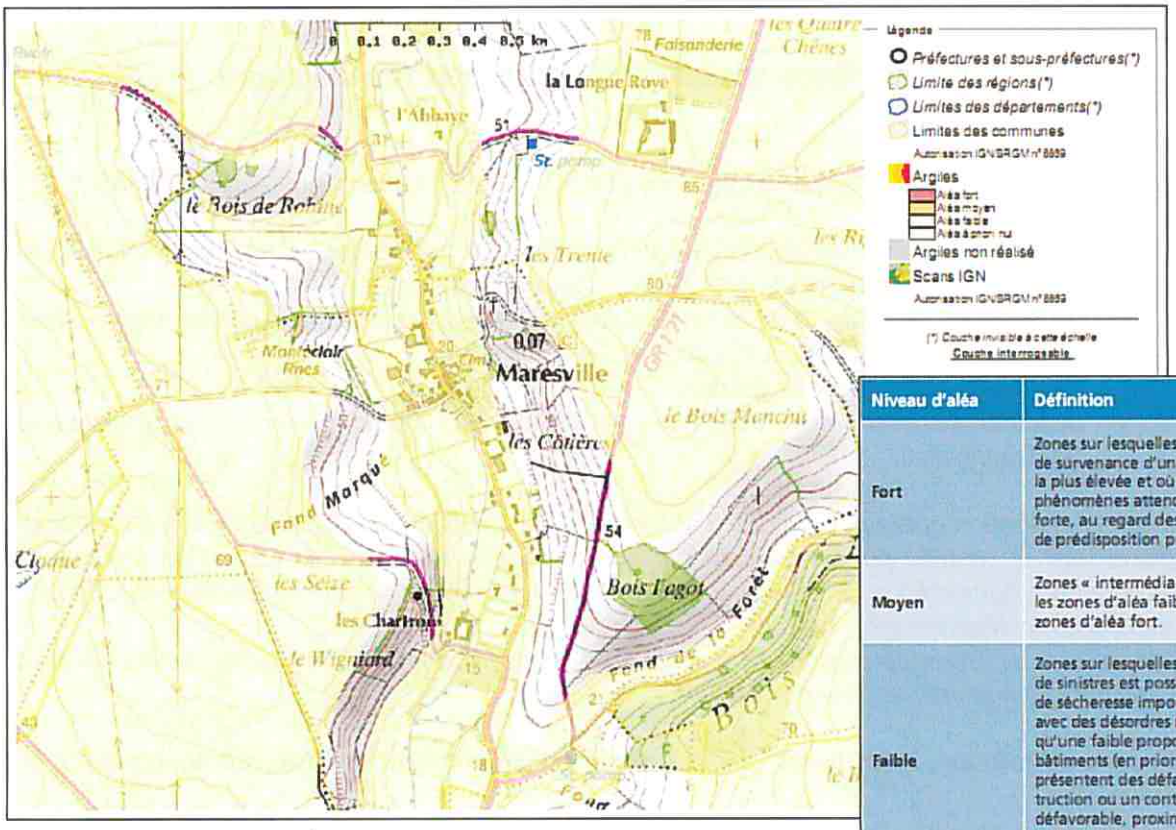

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
Nul ou négligeable	Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

Source : BRGMNB : Ce document est dépourvu de portée normative

VII. 3. Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	13/11/1991	15/11/1991	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	13/12/1993	14/12/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 02/07/2007

Source prim.net

VII. 4. Risques technologiques et industriels et nuisances potentielles pour l'environnement

La commune n'est concernée par aucun périmètre SEVESO et aucun inventaire BASIAS / BASOL.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- *de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,*
- *de conserver la mémoire de ces sites,*
- *de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.*

Dans sa réalisation pratique, l'inventaire historique régional est mené par département. Il est mis en place, suivi et contrôlé par un comité de pilotage qui définit le cadre de l'opération (période de recensement, nature des activités recherchées) et aménage la méthodologie nationale en fonction des spécificités du département concerné.
Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Aucune Installation industrielles classées pour l'environnement n'existe sur le territoire de Maresville.
Toutefois, on compte plusieurs une Installation Agricoles Classées pour l'environnement. Une deuxième a cessé son activité en 2008 et à cédé la propriété.
Une seule ICPE a donc été identifié sur le territoire au document graphique. Cette installation implique de potentielles nuisances réciproques que le projet communal a pris en compte.

VII. 5. Risques sismiques

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

Le sous sol de la commune n'est pas traversé par des failles : la commune n'est pas directement concernée par les risques sismiques.
Le zonage sismique de la France est identifié tel quel :
zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
zone Ia : sismicité très faible
zone Ib : sismicité faible
zone II : sismicité moyenne
zone III : sismicité forte.

L'ensemble de la région Nord Pas de Calais est reconnue en zone 0. Notons cependant qu'elle a connu un événement sismique en 1938 ressentie.

1

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
11 Juin 1938	10 h 57 min 34 sec		FLANDRES (RENAIX-OUDENAARDE)	BELGIQUE	7	3,5

1

INTENSITE MACROSISMIQUE :
L'intensité macrosismique est la quantification de la puissance d'un tremblement de terre en un point particulier de la surface du sol, à partir d'une estimation statistique des effets engendrés en ce lieu, sur les personnes, les constructions et l'environnement.
Dans SisFrance, l'absence de valeur d'intensité pour une localité correspond au fait que les détails sur les effets du séisme font défaut pour le lieu. Le séisme est alors considéré comme ayant été ressenti d'une manière sûre (code A), assez sûre (code B), incertaine (code C).

L'intensité est évaluée sur une échelle macrosismique.
En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K. 1964 (du nom de ses auteurs : Medvedev, Sponheuer et Karnik), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres romains pour souligner le caractère discret des degrés de l'échelle. Pour des raisons pratiques, les chiffres arabes sont ici utilisés. Pour les séismes actuels, l'échelle préconisée est l'EMS 1998 (European Macroseismic Scale) qui est une actualisation de l'échelle MSK plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).
Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K. 1964
(M.S.K. : Medvedev, Sponheuer, Karnik : auteurs de l'échelle)

0 secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK),
1 secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée),
2 secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages,
3 secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus,
4 secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets,
5 secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres,
6 dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes,
7 dommages prononcés larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées,
8 dégâts massifs les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants,
9 destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes,
10 destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques),
11 catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...),
12 changement de paysage énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

Effet : Phénomènes naturels associés à la secousse et observés dans la localité.

- MT - Mouvements de terrain,
- RZ - Tsunami,
- EE - Effets hydrologiques,
- PL - Effets lumineux,
- ES - Effets de site.

Source : BRG

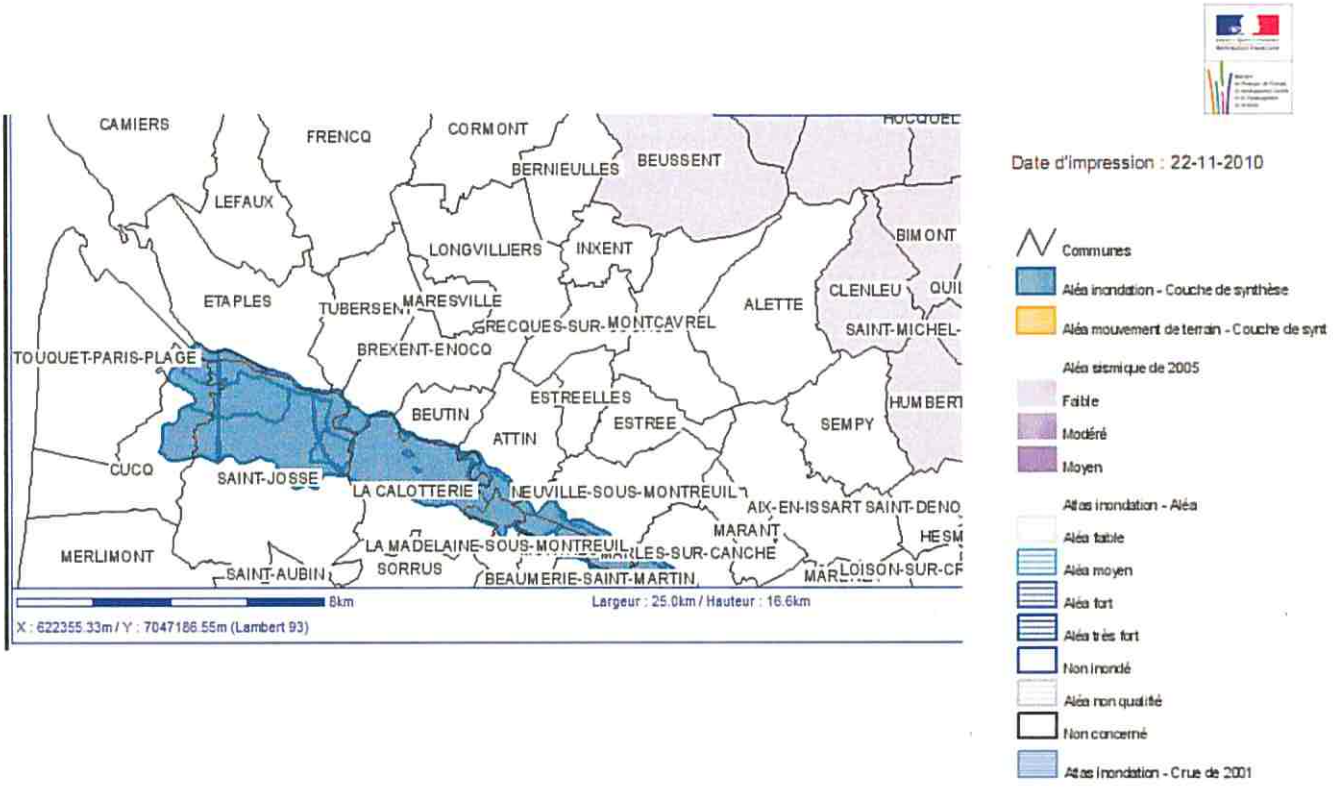

VII. 6. Risques liés aux munitions de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

VII. 7. Risques liés aux munitions de guerre

Dans le DDRM, il est noté que toutes les communes du Pas de Calais sont concernées par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses.

VIII. Analyse environnementale sur l'urbanisme

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3ème du code de l'urbanisme), « les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carrée ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

VIII. 1. Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais a débuté en 1997 et a fait l'objet de nombreux groupes de travail. Mis à la disposition du public en 2000, il a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision.

Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

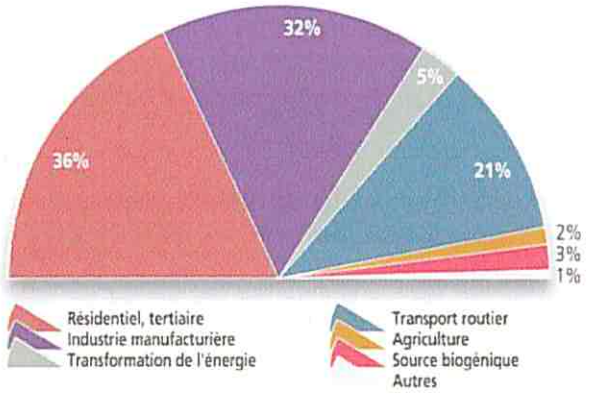

36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.

Cause de la pollution de l'air source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/

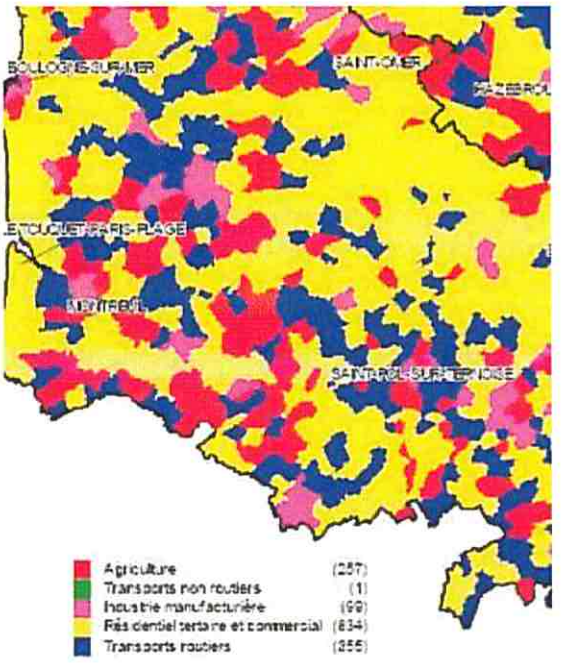

Ainsi on note que en ce qui concerne la pollution de l'air, c'est le résidentiel et l'agriculture qui impactent le Maresville.

Visualisation cartographique des causes de la pollution de l'air source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Déplacement et transport en commun

La commune n'est pas incluse dans un Périmètre de Transports Urbains (PTU) et ne fait pas l'objet de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Elle n'est, en outre, pas desservie par les transports en commun inter-urbains (réseau du Conseil général) et ne bénéficie d'aucune desserte SNCF.

Le parti d'urbanisme est de chercher à limiter le trafic routier responsable de la production de 20% des gaz à effet de serre (source : SITEPA pour l'année 2005).

Les énergies renouvelables

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1er rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020. Le Grenelle de l'environnement a ainsi donné une impulsion nouvelle, sans précédent, aux énergies renouvelables. Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2.

- Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intègrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.
- Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation.
- Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par le projet de loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. D'autres travaux relatifs aux énergies renouvelables sont en cours de réalisation : ainsi des études d'ores et déjà lancées permettront de fournir des éléments d'ici à septembre sur les potentiels de la région pour les énergies photovoltaïque, biomasse, géothermie… L'ensemble de ces travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

Densité d'énergie à 50 mètres

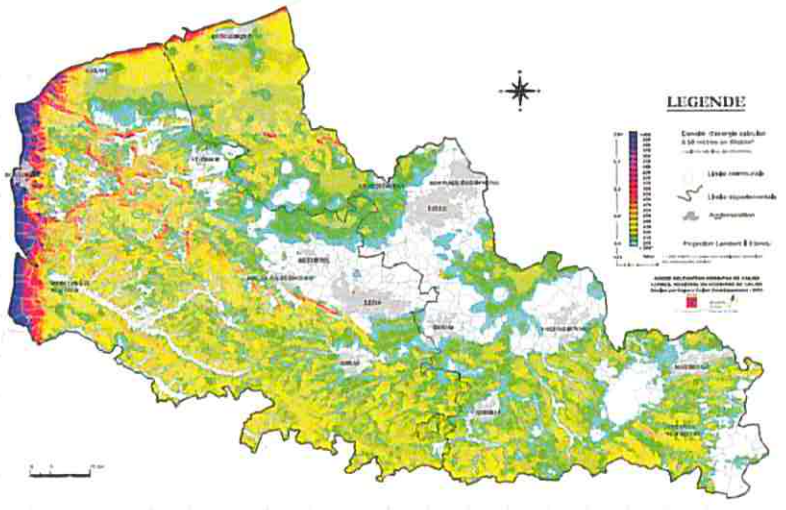

Schéma régional éolien Nord pas de Calais

Maresville n'est pas propice à l'implantation d'éolienne.

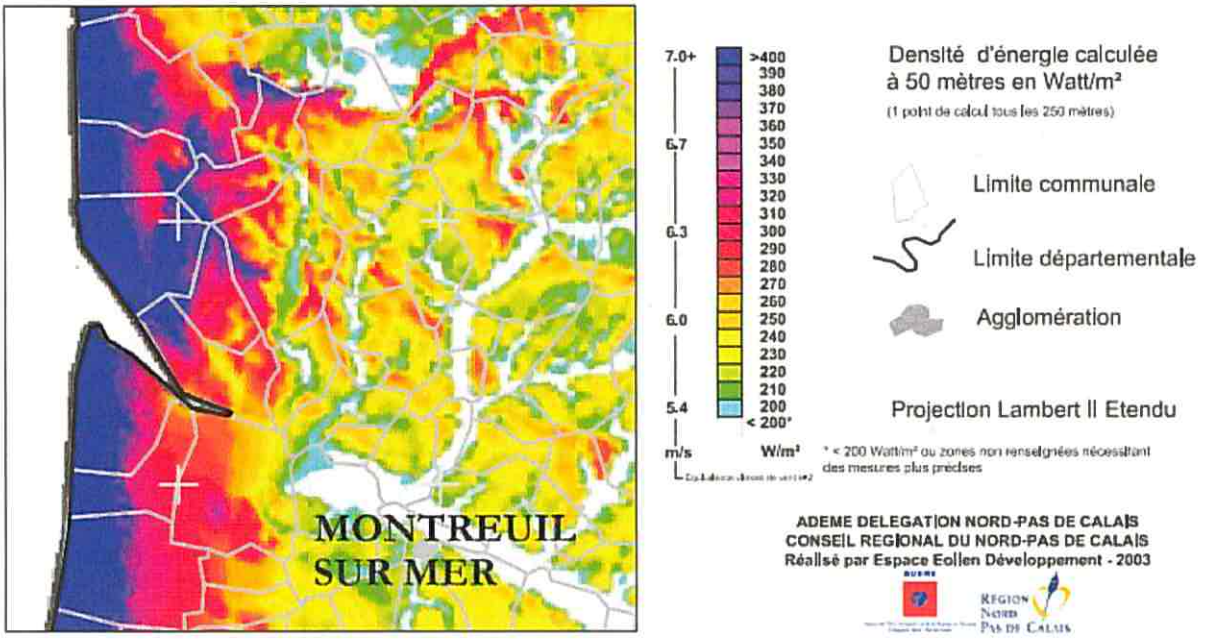

VIII. 2. Gestion des déchets

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement.

La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

La gestion des déchets est donc une question importante qui n'est pas encore réglée.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années ;
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages ;
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative ;
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négocier au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits ;

- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers ;
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération ;
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-plan-d-actions-gouvernemental.html

La commune de Maresville, rattachée à la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO) compétente en matière de collecte et le traitement des déchets ménagers, bénéficie d'un ramassage des ordures ménagères, d'une collecte sélective et d'une collecte des déchets verts et encombrants.

Le tri sélectif concerne 5 flux de matériaux :

* Les emballages ménagers et journaux magazines
* Le verre
* Les déchets végétaux
* Les encombrants ménagers
* Le reste des déchets (déchets ultimes = restes de repas, etc.)

Les apports volontaires des autres déchets se font à la déchèterie de Carniers.

Les produits propres et secs issus de la collecte sélective sont traités au centre de tri de Beaurainville. Le verre est acheminé vers la verrerie de Wingles pour recyclage et les déchets verts sont acheminés au centre de compostage de Cucq.

Les mesures de gestion des déchets des ménages sont prises en considération au regard du contexte actuel, elles rejoignent les orientations de l'État, qui se fixe des objectifs de réduction de mise en décharge et d'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers (+35% en 2012 et +45% en 2015), objectifs fixés dans la Loi Grenelle.

En 2003, ont été collectées, à l'échelle de la CCMTO, 21 200T de déchets ménagers.

IX. Analyse des contraintes

IX. 1. Les servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont recensées sur le territoire. Elles sont présentées au niveau du recueil des servitudes et du plan des servitudes qui constituent des pièces du dossier de plan local d'urbanisme.

--> SERVITUDES
AC1 Protection des monuments historiques (classés, incrits)
. Inscrit Voir Ferme de la Longueroye à Longvilliers 07/10/1991
AS1 Instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
. Périmètre du Captage du SI de la Région de Beutin, Lieudit "Le Fond Mouillé", "Saint Moquant" à Bréxent-Enocq. X = 557500, Y = 313275 (n° BRGM 00167x0078) DUP du 04 mai 2005
EL7 Alignement
. RD 146 du PR 7 + 380 au PR 8 + 080 (Approuvé le 25/04/1876)
I4 Etablissement de canalisations électriques
. Ligne 225 kV Echinghen-Sorrus (RTE/EDF)
. Ligne 90 kV Samer-Tringue (RTE/EDF)

• Servitude de protection des monuments historiques

Aucun monument n'est identifié sur la commune de Maresville. Néanmoins, un MH est identifié sur la commune voisine de Longvillers. Cette servitude frappe une partie du territoire de Maresville.

• Servitude de protection des périmètres de point de captage

Un périmètre de protection existe autour du point de captage d'eau potable de Bréxent Enocq qui impacte sur la commune de Maresville.

• Servitudes d'alignement

Une autre servitude est recensée sur le territoire : une servitude d'alignement. Celle-ci impose l'implantation des constructions à l'alignement quand l'implantation tel quel est majoritaire, afin de garder une cohérence urbaine.

• Servitude de passage de canalisations électriques

A l'ouest du territoire de la commune, est signalé le passage de lignes à haute tension. La construction à proximité implique des dispositions particulières (établit par le gestionnaire).

IX. 2. Les informations et obligations diverses

Outre les servitudes présentées au niveau du recueil des servitudes d'utilité publique annexé au présent document, plusieurs informations peuvent générer des contraintes particulières sur le territoire : informations et obligations diverses.

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
- . Inondations et coulées de boue du 13 au 14 décembre 1993; Arrêté du 12/04/1994
- . Inondations et coulées de boue du 13 au 15 novembre 1991; Arrêté du 21/09/1992
- . Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 02 janvier 1994; Arrêté du 11/01/1994
- . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

GR Itinéraire de grande randonnée
- . GR 121

ICPEa Installation Classée agricole
- . BEN François, 29 Rue de la Dordogne [Bovins à l'engraissement] [Déclaration] [Préfecture]
- . BEN François, 29 Rue de la Dordogne [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
- . EARL DE LA DORDONNE (DACQUIN), 18 Rue de la Dordonne [Porcs Charcutiers, Porcelets, Truies et Verrats] (Autorisation. AP du 19 août 2002) [Préfecture Installations Classées 10-2007]
- . EARL DE LA DORDONNE, 18 Rue de la Dordonne [Bovins à l'engraissement] [Déclaration Récepissé du 24-02-2006] [Dérogation à distance, Arrêté du 01 octobre 2007] [Préfecture Installations Classées 02-2006]

ILE Itinéraire de liaison équestre
- . E 5

ZI Zone inondée
- . Inondation (Source DDRM)
- . Inondée (date inconnue), Canche, Débordement, Carte 1/25.000° à SU
- . Inondée, Décembre 1999, Dordogne, Carte 1/25.000° à SU

• Les autorisations de défrichement :

La commune possède quelques unités de boisement (superficie supérieure à 2Ha) dont le défrichement est interdit.

• Les itinéraires de liaisons équestres

La commune possède un circuit équestre identifié.

• Les itinéraires de grandes randonnées

La commune possède un itinéraire de grande randonnée sur son territoire.

• Les zones inondées constatées

Des zones inondées ont été constatées par la DDRM sur deux secteurs sur la commune de Maresville.

• Installations classées agricoles

Deux exploitations agricoles sont classées pour l'environnement sur le territoire .Néanmoins, les données ont été mises à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document. L'exploitation de M. Ben a été déclassée.

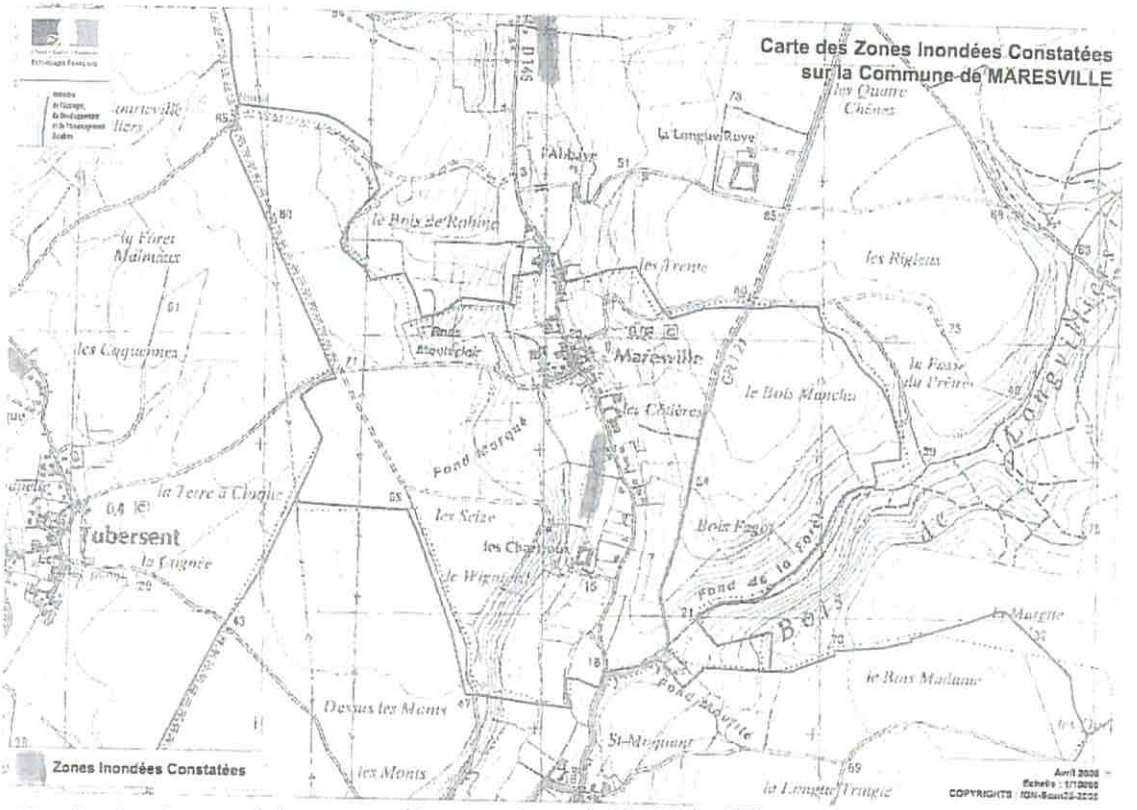

Visualisation ci-contre de la cartographie transmise par le DDRM des ZIC

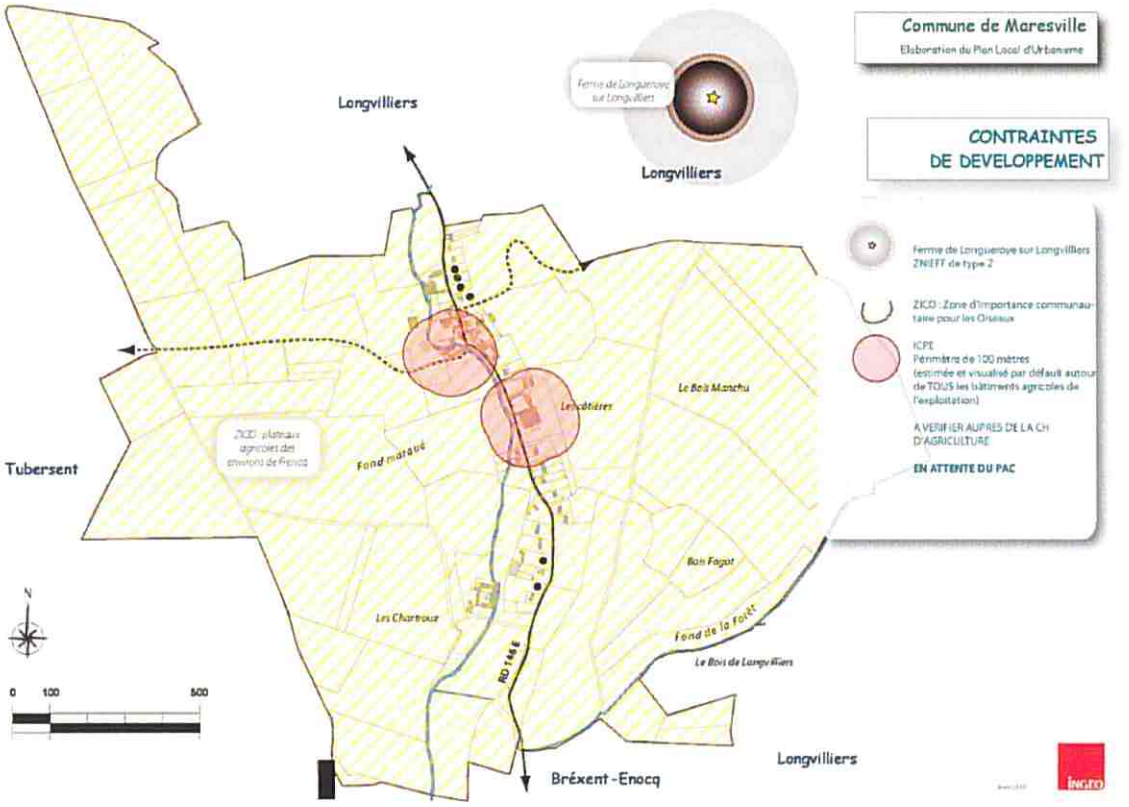

Visualisation ci-contre des 2 exploitations classées pour l'environnement.
(Données mise à jour lors de l'élaboration du document.

Commune de MARESVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan des Servitudes d'utilité publique Informations et Obligations diverses

Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais

Prescrit le 05/05/2006

Echelle : 1 / 5 000

Date : avril 2009

Dessin : S. DUBAR

Réf : stg_arbre\arc\...\MP2bis_PLU_62554.mxd

LEGENDE

1) Servitudes d'utilité publique

- AC1 — Monument historique inscrit
- AS1 — Protection des captages d'eau potable
- EL7 — Alignement
- I4 — Ligne ou canalisation électrique H.T

2) Informations et Obligations diverses

- AD — Autorisation de Défrichement
- GR — Itinéraire de Grande Randonnée et de promenade
- ILE — Itinéraire de Liaison Equestre
- ZICO — Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux (source DIREN) L'ensemble du territoire de la commune est concerné

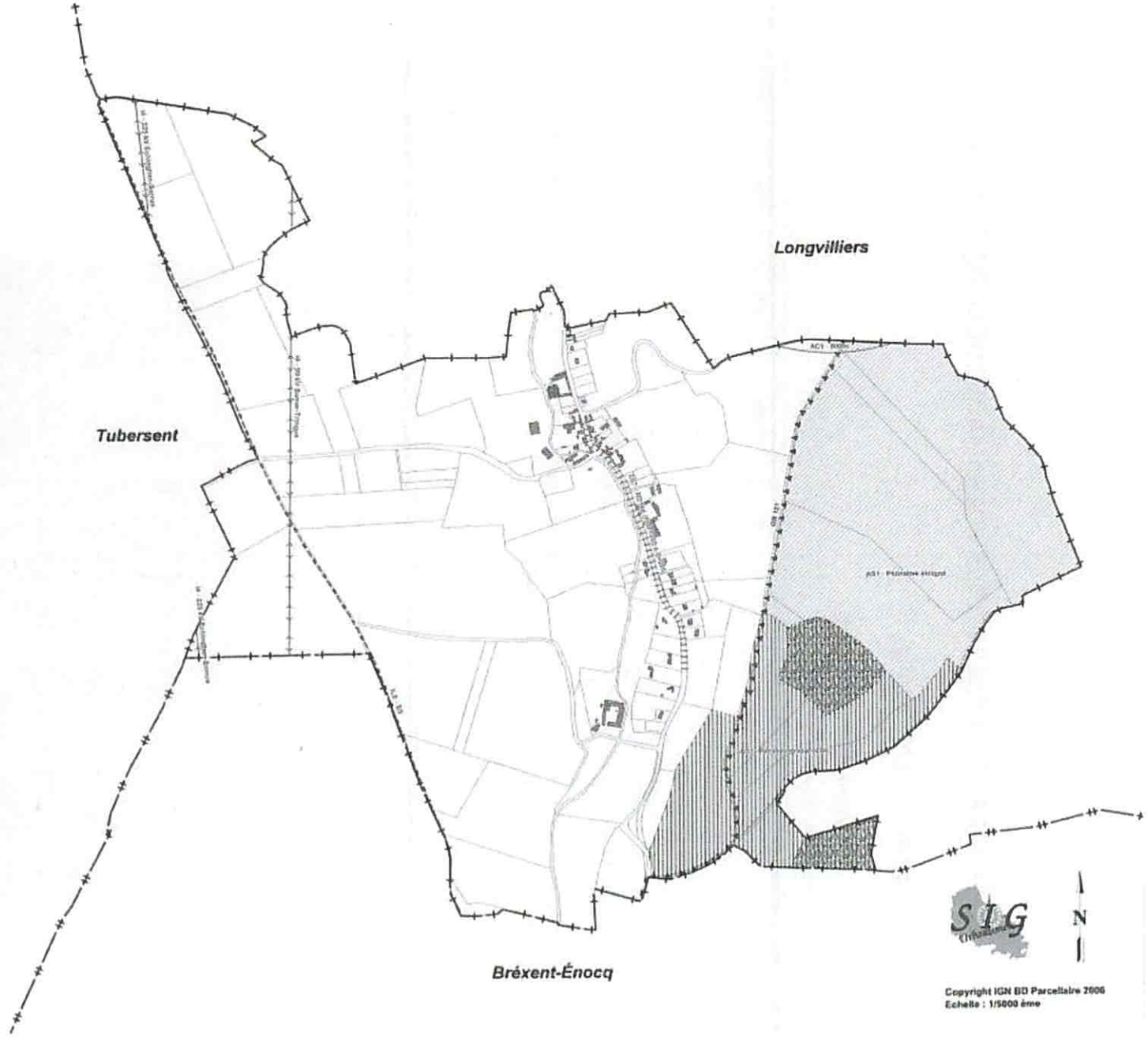

Copyright IGN BD Parcellaire 2006
Echelle : 1/5000 ème

2EME PARTIE : ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

I. La population de Maresville.

I. 1. Evolution démographique.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	53	48	72	75	73	74
Densité moyenne (hab/km2)	21,5	19,5	29,3	30,5	29,7	30,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La commune de Maresville compte aujourd'hui 83 habitants (chiffre de 2008, selon la commune).

La population stagne depuis une forte hausse en 1982. La population de Maresville a néanmoins subit une hausse importante ces dernières années : +11 personnes en 2 ans.

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
›n sans double compte	53	48	72	75	73	72	83

Evolution démographique de la population entre 1968 et 1999

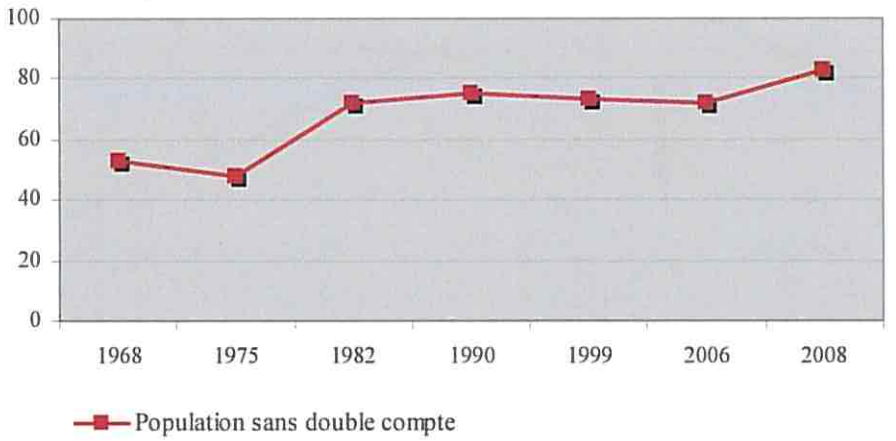

L'augmentation de la population se fait à la fois grâce au solde naturel, mais aussi grâce au solde migratoire. Néanmoins, vu le nombre d'habitant, les données statistiques ne sont pas représentatives d'un état général.
Toutefois, Maresville note un solde naturel positif sur les dernières périodes intercensitaire (1990/2007).
Le solde migratoire a ici plus d'impact sur l'augmentation de population (visible entre 75 et82 et ces deux dernières années).

Les naissances à Maresville sont la majeure partie du temps supérieures au décès (1999, 2000, 2002, 2006), néanmoins certaines années la tendance s'inverse s'est le cas pour l'année 2002.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,4	+5,9	+0,5	-0,3	+0,2
- due au solde naturel en %	+0,6	+2,2	-0,7	+0,4	+0,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,0	+3,7	+1,2	-0,7	-0,4
Taux de natalité en ‰	14,1	22,2	8,5	7,5	18,7
Taux de mortalité en ‰	8,5	0,0	15,3	3,0	11,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès

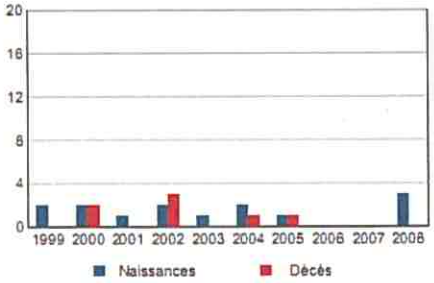

Source : Insee, État civil.

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge.

La population de Maresville est relativement jeune plus de 68% des habitants ont moins de 45 ans en 2006, dont presque 30% ont moins de 14 ans.

Les classes les plus représentées sont celles des 0/14 ans et des 45/59 ans à hauteur de 26 et 29 %. Le nombre des plus de 60 stagne tandis que celui des plus de 75 ans accuse une baisse notable entre 99 et 2007.

Maresville a une population jeune due aux arrivées de jeunes familles avec enfants. Sur ce graphique la majeure partie des nouveaux habitants de la commune se situent dans la tranche d'âge des 30/44 ans

Ceci confirme bien le fait que le solde migratoire de la commune participe à l'augmentation de la population.

Répartition de la population par tranche d'âge en 2006

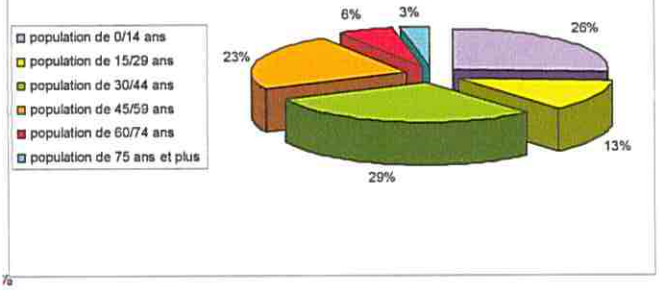

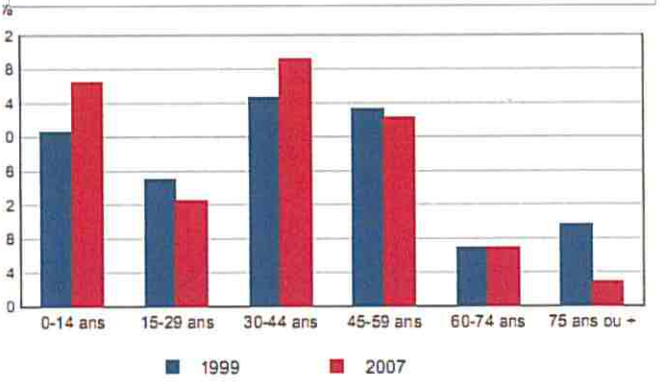

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

I. 3. Evolution des ménages

Au regard du peu de données disponible lors du dernier recensement, l'analyse se basera essentiellement sur le recensement complet de 1999. L'analyse sera donc à relativiser en ce qui concerne cette partie. Les chiffres utilisés peuvent avoir évolué par rapport à cette date.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences. La commune comptait 26 ménages en 1999.

Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

Tableau : Evolution du nombre de ménages

	Nombre de ménages	Population des ménages	Taux d'occupation
En 1990	23	75	3,3
En 1999	26	73	2,8
En 2006	25	72	2,9
Evolution	108,7%	96,0%	

Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 1999

Entre 1990 et 1999, la commune de Maresville note une hausse des résidences principales (de 23 en 1990 et 26 en 1999).

Le nombre de ménages a donc augmenté. Néanmoins, la population n'a pas augmenté et le taux d'occupation quant à lui est à la baisse : de 3.3 personnes par foyer en 1990 à 2.8 personnes par foyer en 1999.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

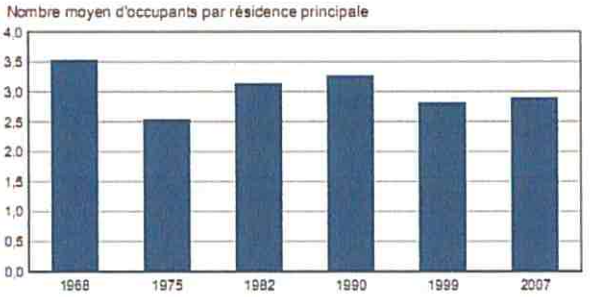

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Cette donnée est importante puisqu'une population en augmentation et avec un taux d'occupation en baisse aura besoin d'un nombre plus important de logements afin de répondre à la demande en logements de sa population mais aussi des nouveaux arrivants.

La diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune.

Néanmoins, la tendance s'est inversée sur Maresvile ces dernières années avec l'arrivée de jeunes couples avec enfants. Ainsi le phénomène de desserrement ne s'observe pas.

Il s'agit de faire attention à la pertinence des données vu le nombre de logement et d'habitants sur Maresville. Une seule famille de 4 personnes peut déstabiliser une tendance observée.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2007

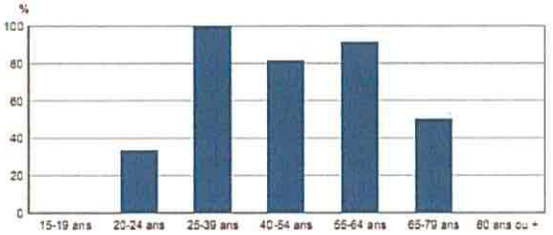

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2007

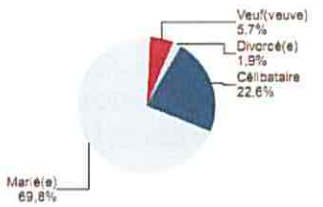

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

I. 4. Population active

En 1999, la population active de Maresville représentait 47 personnes, soit plus de 80% ce taux est supérieur à celui des autres échelons territoriaux, il est de 78,2% pour l'arrondissement, 76% pour le département et de 52,9% pour le canton.
En 2007, les actifs représentent plus de 77% dont 6.1 %. Le taux de chômage est de 7,9% sur la commune en 2007.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	1999
Ensemble	**51**	**47**
Actifs en %	77,6	80,9
dont :		
actifs ayant un emploi en %	71,4	76,6
chômeurs en %	6,1	4,3
Inactifs en %	22,4	19,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,2	6,4
retraités ou préretraités en %	6,1	4,3
autres inactifs en %	6,1	8,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2007	1999
Nombre de chômeurs	**3**	**2**
Taux de chômage en %	7,9	5,3
Taux de chômage des hommes en %	9,5	5,0
Taux de chômage des femmes en %	5,9	5,6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	33,3	50,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, le nombre d'actifs a augmenté il est passé à 51 personnes sur 74.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2007

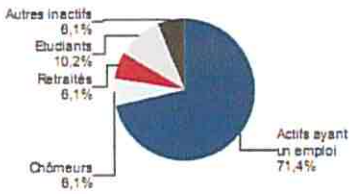

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

En ce qui concerne le taux de chômage il est relativement identique pour le département, l'arrondissement, et le canton à hauteur de 15% environ. La commune elle, se situe en dessous avec un taux de chômage de 7.9%.

I. 5. Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail

On constate sur la commune de Maresville une baisse des actifs qui travaillent et résident dans la commune.

En 199, on en dénombre 18 et 17 en 2007.
Les principaux pôles d'emplois sont les villes bourgs situées à proximité immédiate : Berk, Montreuil, Samer, Le Touquet mais aussi Abbeville.

EMP T5 - Emploi et activité

	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	17	18
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	36	37
Indicateur de concentration d'emploi	48,0	48,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	71,7	67,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

II. Logements

II. 1. Analyse du parc de logements

Le nombre de logements est en hausse constante depuis 1968. L'augmentation a été presque de 200 % entre 1968 et 2007.
En 2007, le nombre de logements est de 35 dans la commune, selon les données INSEE. La commune en compte 39 en 2008.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	**17**	**21**	**26**	**29**	**32**	**35**
Résidences principales	15	19	23	23	26	26
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	2	3	4	5	8
Logements vacants	1	0	0	2	1	1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Tableau : Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
Ensemble des logements	17	21	26	29	32	34	39

Source : INSEE, Recensement 1999

Ces données sont en augmentation, elles suivent la même dynamique que celle de la population.

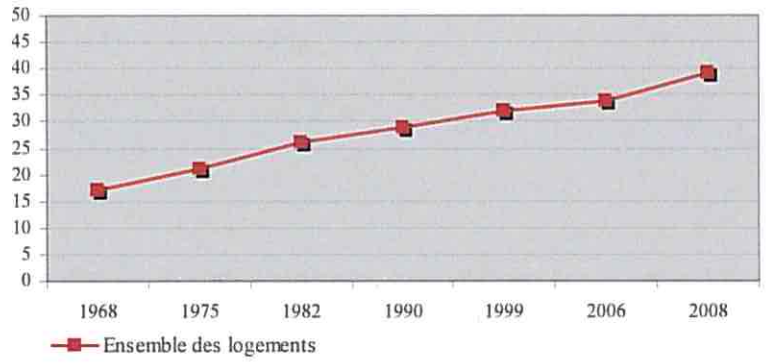

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	1999	%
Ensemble	**35**	**100,0**	**32**	**100,0**
Résidences principales	26	73,6	26	81,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	23,5	5	15,6
Logements vacants	1	2,9	1	3,1
Maisons	35	100,0	32	100,0
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le parc est essentiellement constitué de résidences principales, elles représentent plus de 73.6% du parc en 2007. Toutefois, on compte 8 résidences secondaires et 1 logement vacant, ce qui représente plus de 26% du parc.

LOG T5 - Résidences principales en 2007 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2005	**25**	**100,0**
Avant 1949	6	25,0
De 1949 à 1974	1	4,2
De 1975 à 1989	9	37,5
De 1990 à 2004	8	33,3

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2007 selon le type de logement et la période d'achèvement

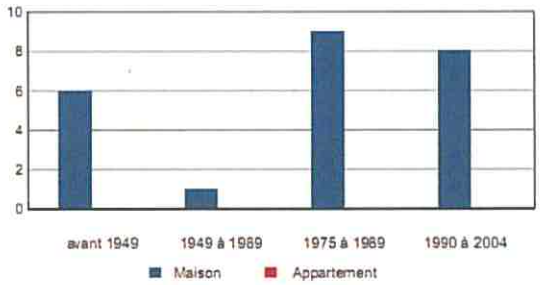

Résidences principales construites avant 2005.

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Le parc est partagé en ce qui concerne les périodes de constructions, 25% des logements ont été construits avant 1949 et moins de 5 % ont été construits entre 1949 et 1974.
La majeure partie des constructions sur la commune est construite après 1975. Le parc est relativement récents (plus de 70%).
Cette part de logements équivaut aux constructions récentes pavillonnaires des dernières années.

Le parc est donc duel, entre une partie relativement ancienne, représentant les nombreuses maisons traditionnelles visibles sur le territoire communal, et une partie plus récente correspondant à des constructions pavillonnaire récente sur la commune.

II. 2. Occupation du parc et mobilité résidentielle.

- **Occupation du parc :**

Au niveau de l'occupation du parc de logements, les résidences principales sont, dans la très grande majorité des cas, la propriété de leurs occupants. La part des propriétaires au niveau du parc de résidences principales est ainsi de 92% en 2007. Les locataires privés, représentent 4%.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**26**	**100,0**	**74**	**17**	**26**	**100,0**
Propriétaire	24	92,0	67	18	23	88,5
Locataire	1	4,0	2	1	0	0,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	1	4,0	5	6	3	11,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

- **La mobilité résidentielle :**

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2007

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	26	100,0	74	5,6	1,9
Depuis moins de 2 ans	2	8,0	7	4,0	1,1
De 2 à 4 ans	1	4,0	2	4,0	2,0
De 5 à 9 ans	6	24,0	21	6,3	1,9
10 ans ou plus	17	64,0	44	5,6	2,1

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2007

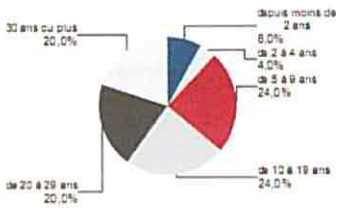

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Mobillité résidentielle

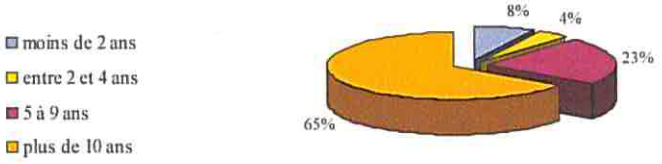

On constate peu de mobilité sur le territoire de Maresville, moins de 15% des ménages ont emménagé depuis moins de cinq ans. En effet, la majorité des ménages (65%) est installée de longue date sur la commune (depuis plus de 10 ans).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	1999	%
Ensemble	26	100,0	26	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	1	3,8
3 pièces	0	0,0	3	11,5
4 pièces	9	36,0	7	26,9
5 pièces ou plus	17	64,0	15	57,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,6	4,8
- maison	5,6	4,8
- appartement	///	///

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Composition du parc selon la taille des logements.

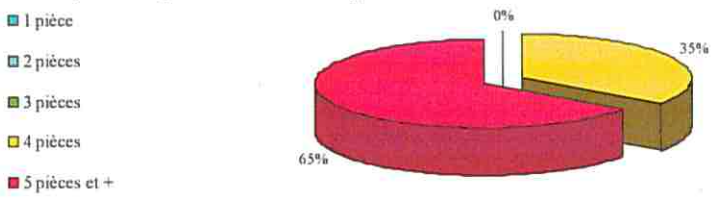

De plus s'ajoute à cette donnée un regard sur la taille des logements sur le territoire. Ainsi on note que presque 65% des logements accueille plus de 5 pièces et +, alors l'ensemble des logements accueille au moins 4 pièces..

Ainsi, la typologie traditionnelle est visible en majorité sur la commune, grandes pièces et vastes espaces, sans turn over.

Le graphique ci-dessous, montre une progression des ménages équipés de 2 voitures.
Les ménages équipés d'une voiture ont suivit la même progression, on note un recul de la part des ménages qui ne possèdent pas de voitures.

Le taux d'équipement automobile des ménages traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2007	%	1999	%
Ensemble	**26**	**100,0**	**26**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	25	96,0	19	73,1
Au moins une voiture	25	96,0	22	84,6
- 1 voiture	9	36,0	8	30,8
- 2 voitures ou plus	16	60,0	14	53,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

3ème Partie : Analyse urbaine et fonctionnelle

I. Organisation spatiale communale

Maresville, commune de la Communauté Mer et Terre d'Opale, appartient à un territoire dont l'identité est marquée par la présence de La Dordonne.
Le fond de vallée de la Dordonne, pâtures bocagères et hauts plateaux agricoles, sont une des caractéristiques de la commune et amènent une richesse environnementale et paysagère certaine.

Le développement de la commune est lié à l'usage agraire des espaces des pourtours de la Dordonne. Le territoire bâti de Maresville s'étend le long de la RD 146 en village rue accompagné de hauts plateaux agricoles préservés de tout habitat et une entité naturelle le long de la rivière, identité marqué de la commune.
L'entité bâtie est façonnée selon les pratiques et les usages des espaces et selon les potentielles contraintes existantes.
L'entité bâtie possède de nombreuses typologies liées directement aux usages et aux activités de la zone. Le village rue de Maresville s'est développé dans le fond de vallée comme l'ensemble des entités bâties des communes voisines de la vallée de la Dordonne. De nettes coupures d'urbanisation entre entités bâtie sont à conforter et à préserver.

Au sein de la trame bâtie, plusieurs typologies bâties peuvent être dissociées :

- **La trame initiale :**
  - tissu traditionnel en front à rue lié essentiellement à une activité agricole passée,
  - exploitations agricoles encore en activité, faisant aussi partie de la trame initiale (fermes d'exploitation qui peut être aujourd'hui des fermes d'habitation),
  - fermes d'habitation dans le tissu initial,
- **Des premières extensions urbaines en continuité du bâti initial,**
- **Des extensions récentes sur la RD 146** , en entrée nord de la commune (pavillonnaires).

I. 1. La trame initiale

L'évolution de l'activité agricole explique l'évolution des paysages de Maresville.

La trame initiale est visible en accroche avec la rivière de la Dordonne, emplacement de l'église. Aujourd'hui se situe la salle municipale et la mairie. Les exploitations agricoles de part et d'autre de la RD 146 et de l'église ont donc initié le cœur de village. Cette trame initiale est essentiellement due à la présence de corps de ferme et à la proximité des pâtures. Celui-ci s'est ensuite développé essentiellement sur le versant Est, rive gauche de la Dordonne.

Les extensions se sont ensuite positionnées sur les espaces attenants le long de l'épine dorsale du territoire (la RD 146), sans développer l'urbanisation contre les contraintes physique et géomorphologique (rivière et topographie).
Les exploitations agricoles en accroche avec la rivière ont préservé des pâtures et sont entourées des prairies humides des pourtours de la Dordonne.

La proximité de la RD 901 et le peu de place sur le territoire, a poussé le développement de la sortie nord de Maresville. Aussi de nombreuses maisons post 2000 se sont réalisées.
La ferme isolée des Chartroux au sud du territoire, a initié un développement, rapidement rattrapé par le développement venant du nord, venant du cœur de village (facilité par les relative distance de la petite commune).

I. 2. Les premières extensions

Les extensions autour de la trame initiale se sont réalisées dans les interstices et dans les espaces disponibles le long de l'épine dorsale que représente la RD 146.

I. 3. Les extensions récentes pavillonnaires

Maresville a connu un développement récents en pavillonnaire sur le nord de la commune.

Contraints par les coteaux escarpés, les dernières constructions pavillonnaires sont venus entaillés les talus, contrairement aux bâtisses traditionnelles, au détriment de la prise en compte du terrain naturel. Ce mode d'urbanisation peut gérer des soucis à postériori de gestions des ruissellements, et implique une éventration des talus naturels (restructuration complète du terrain naturel et atteinte au paysage).

Commune de Maresville

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

ORGANISATION SPATIALE

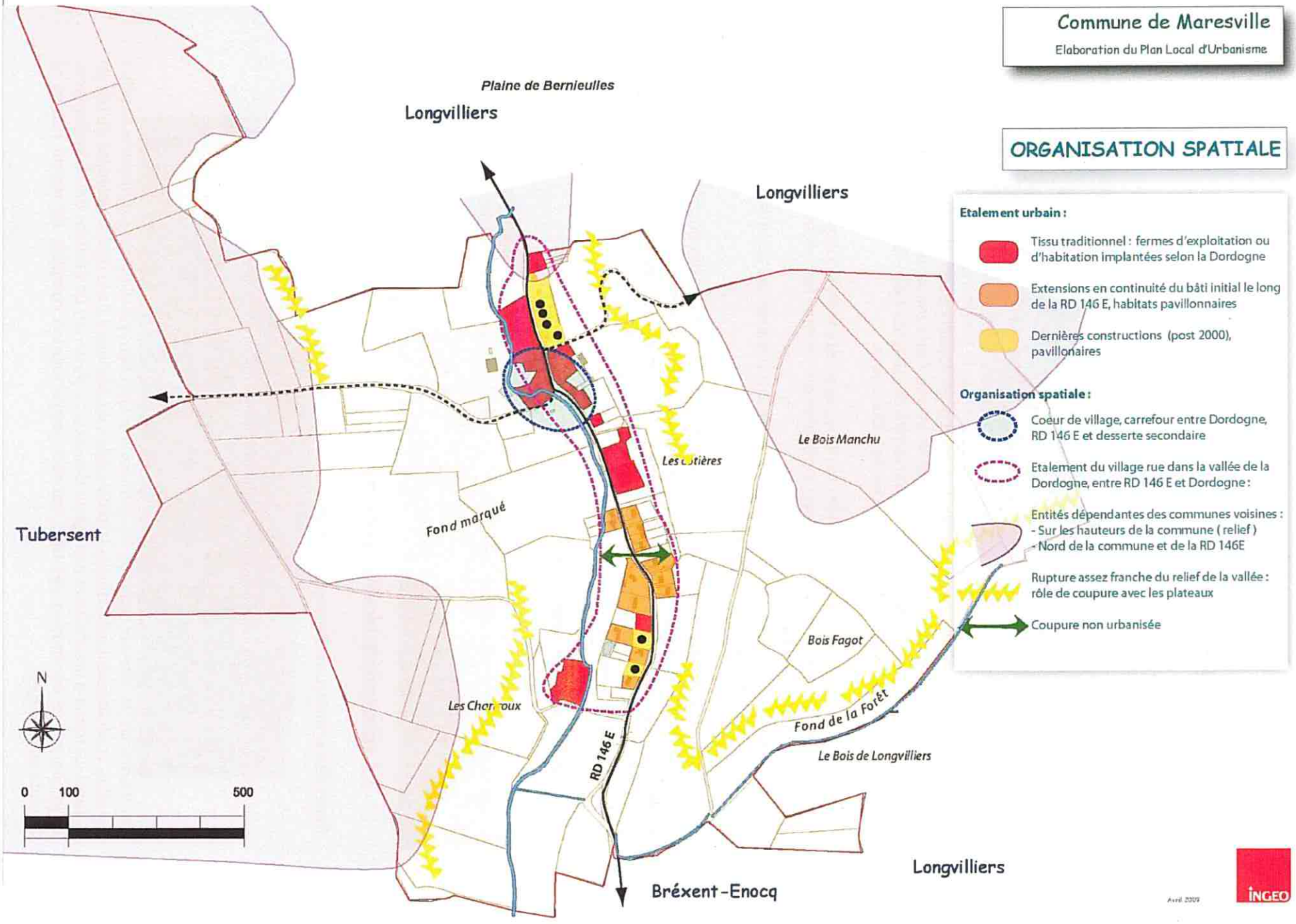

Etalement urbain :

- Tissu traditionnel : fermes d'exploitation ou d'habitation implantées selon la Dordogne
- Extensions en continuité du bâti initial le long de la RD 146 E, habitats pavillonnaires
- Dernières constructions (post 2000), pavillonaires

Organisation spatiale :

- Coeur de village, carrefour entre Dordogne, RD 146 E et desserte secondaire
- Etalement du village rue dans la vallée de la Dordogne, entre RD 146 E et Dordogne :
- Entités dépendantes des communes voisines :
  - Sur les hauteurs de la commune (relief)
  - Nord de la commune et de la RD 146E
- Rupture assez franche du relief de la vallée : rôle de coupure avec les plateaux
- Coupure non urbanisée

II. Infrastructures et déplacements

II. 1. La voirie

La trame bâtie de la commune s'est organisée le long de la desserte principale RD 146 épine dorsale de la commune et hors du lit de La Dordonne.

- ***La route départementale 146***

La RD 146 est l'épine dorsale de la commune. Elle traverse la commune du Nord au sud longeant la Dordonne. Cette route a crée la trame de la commune.
Ainsi elle desserte au nord la commune de Longvilliers et au sud la commune Bréxent-Enocq.

Elle permet d'accéder à la vallée de la Canche au sud et d'accéder à la RD 148, transition au niveau de la commune de Maresville afin de récupérer la RD901 (Boulogne /Montreuil) au nord.

Etroites, sinueuse et aux accotements enherbés, cette route encore très rurale subit une fréquentation relativement forte.

- ***Les entrées de communes***

- L'entrée Nord :
L'entrée par la RD 146 E s'effectue par la commune de Lonvilliers. Cette entrée offre une entité naturelle identifiable à l'ouest : on passe sur la Dordonne et les prairies humides accompagnées de têtards annonce les paysages typiques de la vallée de la Dordonne.

Néanmoins, cette entrée est marquée à l'est par des constructions récentes pavillonnaires.

- L'entrée par l'Ouest :
Un chemin rural de plus en plus emprunté, reliant la RD 145 et la RD 146 E permet de rentrer par l'Ouest en arrivant de Tubersent sur Maresville.

Cette entrée est de perception très rurale en offrant une vue sur l'ensemble de la vallée de la Dordonne. La voie est étroite et subit une dénivellation importante avant d'arrivée en cœur de village de Maresville.

- L'entrée par l'Est :
L'accès est possible au calvaire se trouvant sur la crête du coteau. Toutefois, ce chemin est avant tout rural et exploitée et très peu de passage n'est observé sur cette voie. Etroite et limite carrossable après la ligne de crête, ce chemin est un chemin d'exploitation, emprunté aussi par les piétons. Cette entrée offre néanmoins un panorama sur le fond de vallée et l'entrée nord accueillant le pavillonnaire récent.

- L'entrée par le sud :
L'entrée par la RD 146 E au sud offre un ensemble arboré et arbustif associé aux pourtours de la Dordonne d'une part et des coteaux d'autre part. Cette entrée est naturelle rurale, et propose au passant un espace public proche de la Dordonne avant une exploitation agricole, diversifiée en hôtel.

Commune de Maresville

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

INFRASTRUCTURES

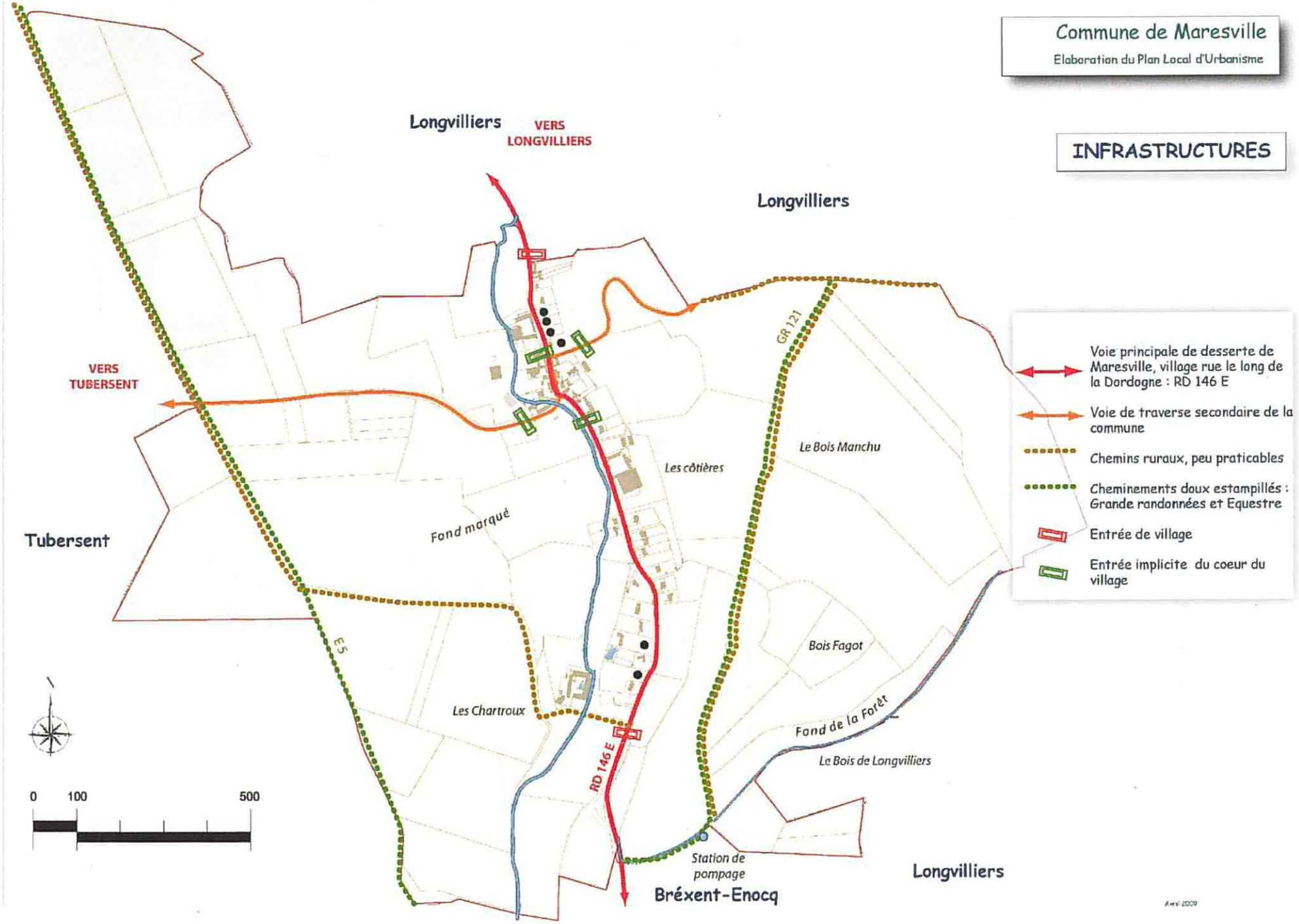

➢ ***La roue départementale principale : la RD 146 E***

Maresville est organisée autour de cette roue départementale qui desserte l'ensemble de la vallée de la Dordonne. La RD 146 E est identifié comme épine dorsale du village.

➢ ***Voie de traverse secondaire***

Une voie traverse la RD 146 E d'est en Ouest au niveau du cœur de village. Cette voie est à la base un chemin rural. La fréquentation est plus accrue sur la partie rendant l'accès à Tubersent et à la vallée du Witrepin plus rapide.

La partie Est ne menant à rien (fond de la Forêt et Bois de Longvilliers), cette partie est restée rural et est difficilement praticable.

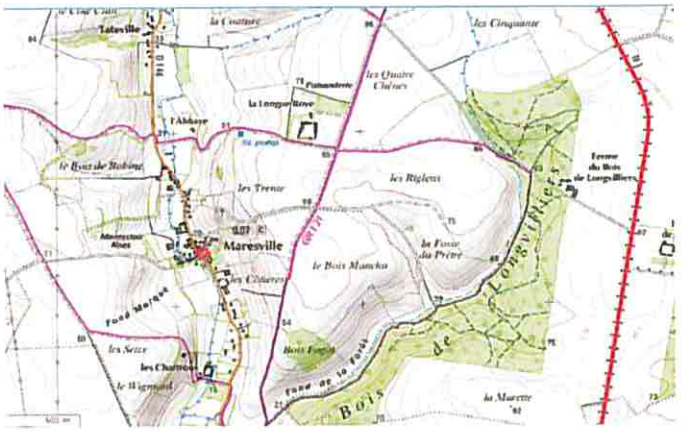

Vers Tubersent

➢ ***Les chemins ruraux***

Peu d'autres cheminements existent sur le territoire de Maresville. Les chemins ruraux, permettent de desservir les secteurs agricoles des hauts plateaux et laisse toujours la possibilité aux piétons de déambuler. Ces dessertes permettent aussi de nombreux panoramas vers le cœur bâti à flanc de colline. Ces chemins à caractère rural sont accompagnés de haies bocagères ou de talus importants.

Certains chemins ruraux sont en revanche restés des chemins privatifs et d'accès aux pâtures.

C'est ainsi que l'on note sur le territoire de nombreuses voie de desserte privée en impasse, ou non carrossable. Ces impasses assurent une intimité constatée aux espaces agricoles concernées. Ce sont essentiellement des dessertes Est Ouest d'accès aux coteaux ou aux pâtures des pourtours de la Dordonne.

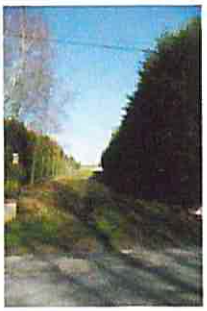

II. 2. Les déplacements doux

Le territoire de Maresville n'est actuellement pas équipé de bandes et pistes cyclables. On note aussi qu'aucun trottoir n'a été réalisé sur la commune. Le caractère rural du territoire ne s'y prête pas. Des accotements enherbés ont été préservés.

➢ ***Les itinéraires de promenade et de randonnée : « Le bois de Longvilliers » et « la Terre à Cloque »***

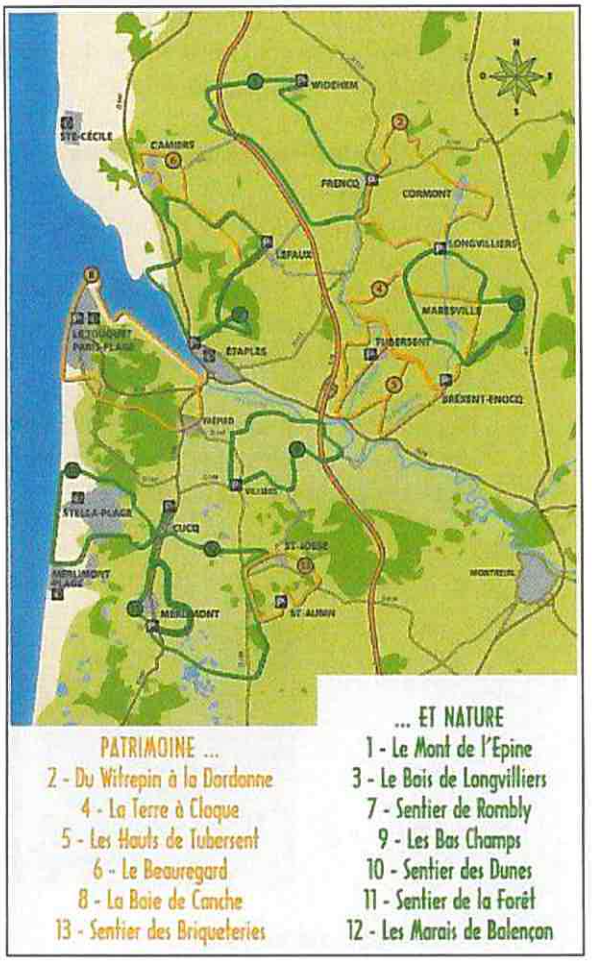

Là 2ème couronne d'Etaples le Touquet dans lequel s'inscrit Maresville est propice aux randonnées en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels qui y sont recensés.
Le territoire de Mer et Terres d'Opale est fort de paysages variés et conservés dans un état remarquable.

Ce pourquoi l'un des premiers chantiers de l'intercommunalité a été de développer un réseau de sentiers pour témoigner de cette richesse et d'en faire profiter ses habitants et ses visiteurs.
Le sentier est l'outil qui permet au randonneur de découvrir le patrimoine naturel et bâti dans le respect du code de bonne conduite. Le visiteur se laisse guider par le balisage et les indications des dépliants explicatifs prévus à cet effet. Il parcourt ainsi les chemins de Mer et Terres d'Opale avec facilité sans nuire aux milieux naturels protégés et aux propriétés privées.
Les itinéraires ont été pensés pour montrer un maximum de sites remarquables en empruntant des sentiers au contact de la nature.

Le relief permet d'alterner les points de vue et renforce cette balade en quelque sorte intemporelle.

Dans ce paysage rural, les rivières du Witrepin el de la Dordonne s'écoulent dans des lits bordées de haies champêtres au cœur de vallées encaissées. Les animaux d'élevage paillent tranquillement à l'ombre des arbres et 10 traversées des champs cultivés, sur les plateaux, offre des tapisseries de couleurs naturelles ainsi que des panoramas caractéristiques du pays boulonnais.
Ainsi le tour de la commune par les hauts plateaux est réalisable.

➢ ***Les cheminements piétons et ruraux***

Peu d'autres cheminements existent sur le territoire de Maresville hors des voies estampillés.
Les chemins ruraux, permettent de desservir les secteurs agricoles des hauts plateaux et laisse toujours la possibilité aux piétons de déambuler.

Ces dessertes permettent aussi de nombreux panoramas vers le cœur bâti à flanc de colline. Ces chemins à caractère rural sont accompagnés de haies bocagères ou de talus importants.

➢ ***Les itinéraires cyclotouristiques***

Un itinéraire cyclotouriste est répertorié sur le territoire de Maresville : itinéraire equestre 5.

III. Equipements et services publics

L'ensemble des équipements de la commune sont regroupés dans le cœur de village.

Sont recensés :

- la mairie,
- l'église et le cimetière,
- un stationnement proche de l'église,
- une salle communale,

Ces équipements sont de bonne qualité. La salle municipale ainsi qu'un jardin public central existe en plein cœur de village. Maresville compte une école en centre village regroupée en RPI. Le territoire de Maresville possède un espace public en entrée de commune sud.

IV. Activités et économie

Le territoire de Maresville est encore marqué par la présence de l'activité agricole, tant en terme de paysage (espaces, pâtures...) que dans la présence de bâtiment liés à l'activité.

En 2009, 2 exploitations agricoles encore en activité sont recensées sur le territoire.

Parmi ces exploitations agricoles, un d'entre elle est répertoriée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

D'autres secteurs d'activité sont recensés :

- une ferme –auberge, activité agricole diversifiée, face à l'église,
- une auberge hôtel restaurant en sortie sud, activité agricole diversifiée, auberge des Chartroux,
- L'ancienne ferme anciennement classé en plein cœur du village (celle de M. BIN)a aujourd'hui cessé son activité.

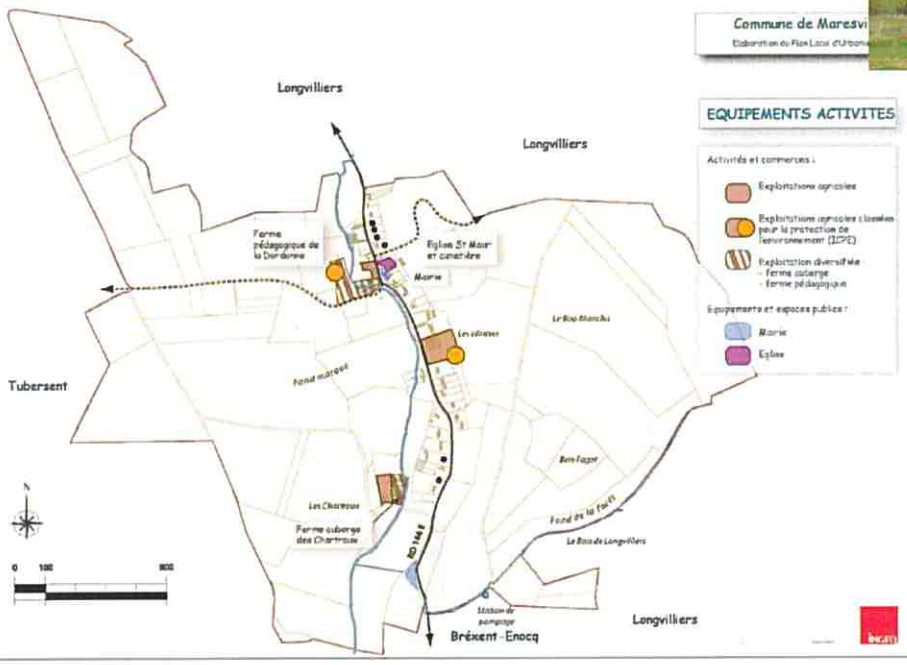

Commune de Maresville

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

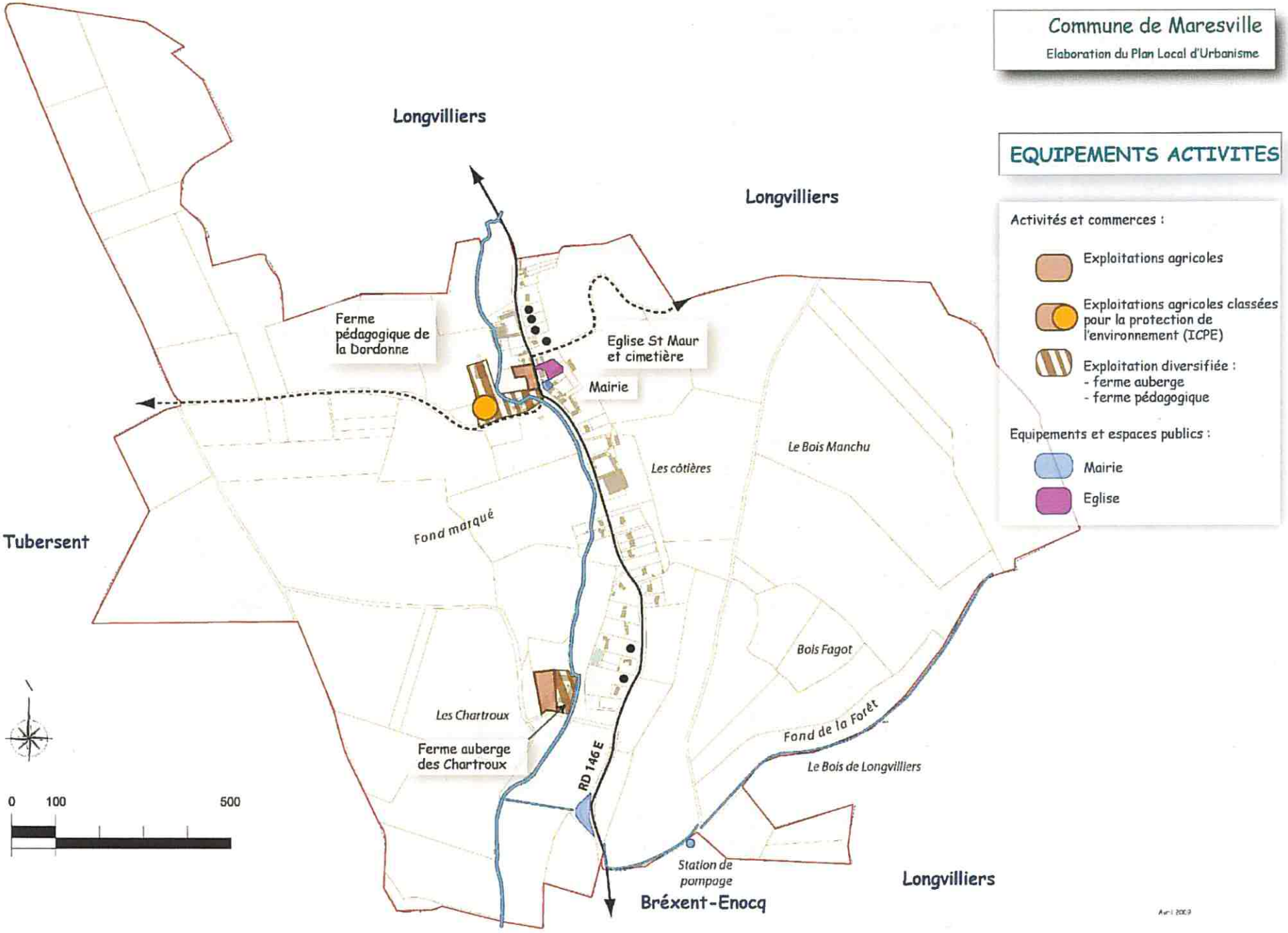

EQUIPEMENTS ACTIVITES

Activités et commerces :

- Exploitations agricoles
- Exploitations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Exploitation diversifiée :
  - ferme auberge
  - ferme pédagogique

Equipements et espaces publics :

- Mairie
- Eglise

N5

V. Les réseaux

V. 1. Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire)

La distribution en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de Beutin regroupant les communes d'Attin, Beutin, Brexent-Enocq, Frencq, Longvillers, Maresville, Tubersent (siége techniquemairie de Bexent Enocq et siége administratif en mairie de Beutin).

Cette eau distribuée est d'origine souterraine

La commune de MARESVILLE est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal de BEUTIN, dont le forage se situe sur le territoire de la commune de TUBERSENT.

En 2001, la consommation en eau potable de la commune était de 5 853 m3. La consommation moyenne s'élevait donc en 2001 à 177,36 m3/an/branchement, ou encore 172,8 l/j/habitant. Cette donnée fournie par le syndicat ne différencie pas la consommation domestique des gros consommateurs (exploitations agricoles,...).

C'est pourquoi la consommation domestique moyenne seule a été estimée à 100 m3/an/branchement.

Le territoire de la commune de MARESVILLE est situé de part et d'autre de la rivière « La Dordogne », affluent de la rivière la Canche. La qualité de la Canche à Beutin (amont de la confluence de la Dordogne) était moyenne en 2003 (niveau 2 sur 4).

La commune est intégrée au S.A.G.E. de la Canche qui regroupe 203 communes.

V. 2. Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire)

Eaux usées :

À ce jour, la commune de Maresville ne dispose de réseau ou d'ouvrage permettant la collecte des eaux usées (pas d'assainissement collectif).

Quand il existe, l'assainissement des eaux usées est assuré par des dispositifs épuratoires autonomes. La totalité de la commune est en assainissement autonome.

Eaux pluviales :

L'évacuation des eaux est assurée par le réseau de surface. A ce jour, aucune insuffisance hydraulique qui serait directement due à ces installations n'a été recensée dans les secteurs urbanisés.

Lors de forts orages, des ruissellements importants engendrant des coulées de boues et inondations ponctuels peuvent être localisés mais ce phénomène est dû à l'érosion des sols limoneux sur les plateaux agricoles et leurs coteaux.
L'assainissement pluvial, en mode non collectif, peut être assuré de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés.

La gestion des eaux pluviales comprend deux problématiques :

- L'aspect quantitatif, avec les notions de débits ruisselés et de risque d'inondation, soit par débordement de fossé ou de canalisation pluvial, soit par ruissellement et coulées de boues en provenance des surfaces cultivées.
- L'aspect qualitatif, avec la notion de pollution chronique (apports de métaux lourds, d'hydrocarbures,... par les véhicules motorisés et les industries), de pollution saisonnière (salage des voiries) et de pollution accidentelle (déversement accidentel de polluant dans les fossés ou canalisations : hydrocarbures, huiles,...).

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel ; un traitement des eaux pluviales peut alors être envisagé.

Le bassin versant de Maresville reprend une surface relativement importante avec des eaux de ruissellement provenant de l'ensemble du bassin versant de la Dordogne d'étendant jusqu'à la commune de Lacres 12 kms à l'amont.

Sur le territoire, des aménagements pour lutte contre l'érosion des sols et les inondations ont été mis en œuvre en 2005 suite à une étude faite par la chambre d'agriculture du Pas de Calais en 2002.

Une étude en janvier 2005 effectué par le Chambre d'agriculture du Nord pas de Calais, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de Communes Mer et Terre d'Opale (CCMTO) , développe un ensemble des mesures anti-ruissellement et anti-érosion (175 aménagements) à mettre en œuvre jusqu'au printemps 2006 su rl'ensemble du territoire de la CCMTO.

VI. 3. Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire)

La défense contre le risque incendie sur la commune est actuellement assurée à partir du réseau d'eau potable.
La couverture contre le risque incendie est correctement assurée sur le territoire de Maresville.

VI. Synthèse des contraintes de réseaux et contraintes techniques sur le territoire

Les contraintes résultant du Porter à Connaissance sont les suivantes :

- **Les servitudes**

- Alignement
- Passage de canalisation électrique

- **Informations et obligations diverses**

- Arrêtés portant constatation de Catastrophe naturelle
- ZICO
- Edifices à valeurs patrimoniale : Ferme classée sur Longvilliers
- Installations agricoles et installations industrielles classées pour l'environnement (ICPEa) au nombre de deux. Dont une (celle en centre) est à l'heure de l'arrêt du PLU déclassée et en cessation d'activité.

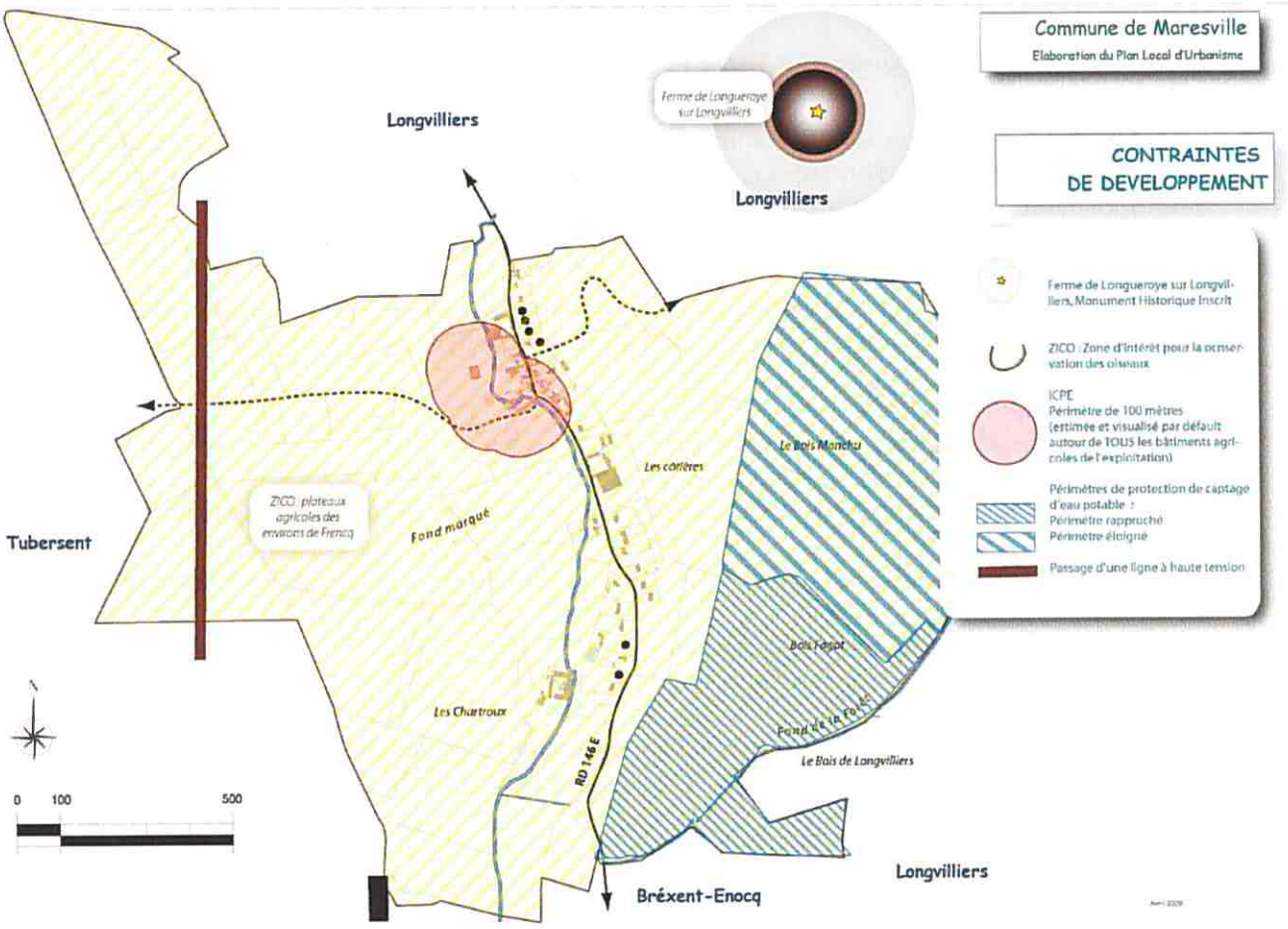
Commune de Maresville
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT
Ferme de Longueroye sur Longvilliers, Monument Historique Inscrit
ZICO : Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux
ICPE
Périmètre de 100 mètres (estimée et visualisé par défaut autour de TOUS les bâtiments agricoles de l'exploitation)
Périmètres de protection de captage d'eau potable :
Périmètre rapproché
Périmètre éloigné
Passage d'une ligne à haute tension
Longvilliers
Ferme de Longueroye sur Longvilliers
Longvilliers
Tubersent
ZICO : plateaux agricoles des environs de Frencq
Fond marqué
Les carrières
Le Bois Monchy
Les Chartroux
RD 146 E
Bois Fayot
Fond de la Folie
Le Bois de Longvilliers
Longvilliers
Bréxent-Enocq
0
100
500

4EME PARTIE : LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

I. La communauté de commune Terre et Mer d'Opale

Créée en 1999, la Communauté de communes « Mer et Terres d'Opale » associe 15 communes et 31000 habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle permet de faire ensemble ce que les communes ne peuvent plus faire seules, en mutualisant les ressources et les moyens.

C'est donc dans cet esprit que la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » exerce les compétences que les communes membres ont souhaité lui confier :

* l'aménagement de l'espace
* les actions de développement économique
* la protection et la mise en valeur de l'environnement
* la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
* l'acquisition et l'entretien des matériels liés à la surveillance des activités de loisirs nautiques et maritimes
* la gestion du ramassage des animaux errants
* la réalisation de prestations de services

La communauté de communes regroupe 158 communes : Brexent-Enocq, Lefaux, Maresville, Longvilliers, Maresville, Tubersent, Frencq, Camiers, Etaples, Cucq, Le Touquet, Merlimont, Saint Josse, saint-Aubin, Camiers.

Depuis sa création, la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale mène une politique de lutte contre les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et d'inondations résultant de sa géographie. Au nord du fleuve de la Canche, le territoire est composé d'un vaste plateau agricole...

Ce dernier appartient à une région agricole plus largement appelée « ondulations montreuilloises». Deux affluents le Witrepin et la Dordonne, traversent ce plateau en Mer et Terre d'Opale, dessinant ces fameuses « ondulations ».
Ce plateau s'abaissant progressivement vers la vallée de la Canche, la problématique majeure de cette partie du territoire est l'érosion des sols. L'eau de pluie ruisselle sur les bassins versants (vers les affluents), se charge au passage de limon, et arrive dans les zones habitées sous forme de coulées de boue et d'inondations.
L'objectif de la lutte contre l'érosion des sols est de protéger les zones habitées des phénomènes d'inondations. Dans le cadre d'une politique globale d'aménagement durable du territoire plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- A court terme : des travaux hydrauliques lourds permettent de canaliser et favoriser la temporisation de l'eau depuis l'amont vers l'aval (création de bassins de rétention, de digues, de barrages sur le passage de l'eau).
- A moyen terme : des travaux hydrauliques plus légers visent à aménager les bassins versants. Les bandes enherbées et de fascines limitent le ruissellement en favorisant l'infiltration et la sédimentation, ce qui freine la vitesse et le volume d'eau, ainsi que le chargement en limon.

- A long terme : la prévention consiste essentiellement en l'accompagnement de la profession agricole dans sa fonction de « gestion » du territoire, car les pratiques agricoles sont souvent à l'origine de ces phénomènes nouveaux d'inondation.

Des documents de réflexion de territoire peuvent être réfléchit à l'échelle de l'intercommunalité : Plan de déplacement Urbain (PDU), Plan Local pour l'Habitat (PLH) ou autre…

La communauté de communes Mer et terre d'Opale sont compétent en matière de lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations.

Au vu de la loi du 25 Juillet 2000 et de son application à travers le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale est tenue de mettre à disposition trois aires de 35 emplacements pour les moyens et longs séjours. Ce même Schéma oblige la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale à disposer d'une aire de grand rassemblement d'une capacité de 150 attelages.
Au vu des critères énoncés dans cette loi du 25 juillet 2000, les trois communes concernées sont Cucq, Etaples sur Mer et Le Touquet, avec respectivement trois sites arrêtés par le Conseil Communautaire, sur proposition de ces communes.
Un maître d'œuvre spécialisé dans ce type d'équipement travaille en collaboration avec ces communes sur l'aménagement de chacune de ces aires

Le projet a pris en compte les projets, les divers compétences et actions de la communauté de communes.

II. Le Schéma de Cohérence Territorial

La commune est dans le périmètre du SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois.
Le périmètre du SCOT regroupe quatre Communautés de Communes qui forment le Pays du Montreuillois :

- la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers,
- la Communauté de Communes du Montreuillois,
- la Communauté de Communes Opale sud,
- la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale.

Le développement durable est au cœur des projets portés par le schéma de cohérence territoriale (Scot) de Pays maritime et rural du Montreuillois. Ce SCOT permettra de définir une vision partagée du territoire en vue de son développement et une meilleure structuration politique de ce territoire.

Situé au sud d'une ligne Calais-Arras-Cambrai-Maubeuge, et donc à l'écart des grandes agglomérations du Nord-Pas-de-Calais, le Pays du Montreuillois présente à la fois des caractéristiques d'un territoire rural, par sa densité de population, son maillage de petites communes, et des caractéristiques d'un territoire à dominante urbaine sur le littoral.

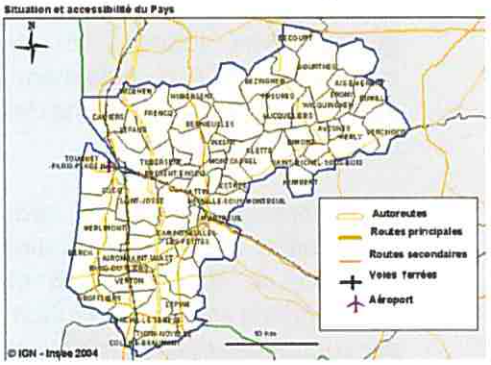

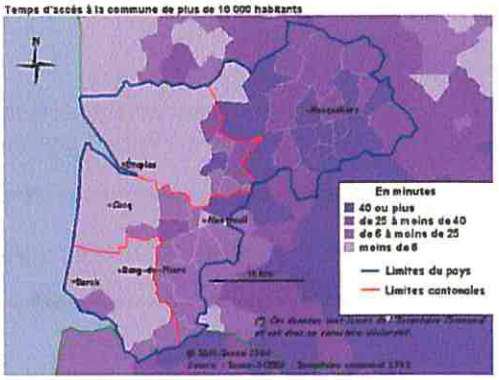

En 1999, le Pays du Montreuillois regroupe 70 communes et compte un peu plus de 70 000 habitants. C'est la réunion de quatre communautés de communes (communauté de communes Mer et Terres d'Opale, communauté de communes Opale Sud, communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs, communauté de communes du Montreuillois).

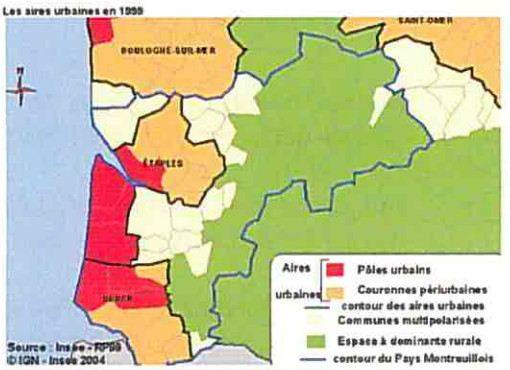

L'atout essentiel du réseau de communications routières est l'autoroute A16, parallèle à la RN1, qui favorise les rapprochements avec les pôles urbains les plus proches (Boulogne-sur-Mer, Calais, Abbeville, etc.) et qui assure désormais une liaison rapide avec Paris. La RN39 traverse d'ouest en est le Pays et relie Le Touquet-Paris-Plage à Arras via Montreuil-sur-Mer. Les temps d'accès aux villes côtières depuis le nord-est du Pays atteignent parfois plus de quarante minutes (cf. carte 2).

Son littoral est principalement organisé autour de deux aires urbaines mitoyennes de taille relativement modeste, Berck et Étaples (cf. carte 3). L'espace rural est structuré autour de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, qui constitue un pôle de services et un petit pôle d'emploi. Plus à l'est, le territoire est essentiellement rural et s'organise autour du pôle de services d'Hucqueliers.

Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Maritime et du Montreuillois, structure créée le 9 avril 2009 aura pour mission la réalisation de ce SCOT.

Le but sera de conduire une réflexion globale sur l'économie, l'habitat et les déplacements sur les quatre intercommunalités de Berck, Etaples-le Touquet, Hucqueliers et Montreuil en intégrant la démarche de développement durable sur l'ensemble du territoire.

Environnement, emplois, logements, déplacements, loisirs..., les problématiques traités par le SCOT-ci concernent les principaux aspects de la vie quotidienne des habitants de ce territoire contrasté.

Une attention particulière sera portée à la préservation des espaces naturels, dues à la proximité du littoral et à la transition entre espace urbain et ruraux, en raison de la diversité des communes visibles sur le territoire.

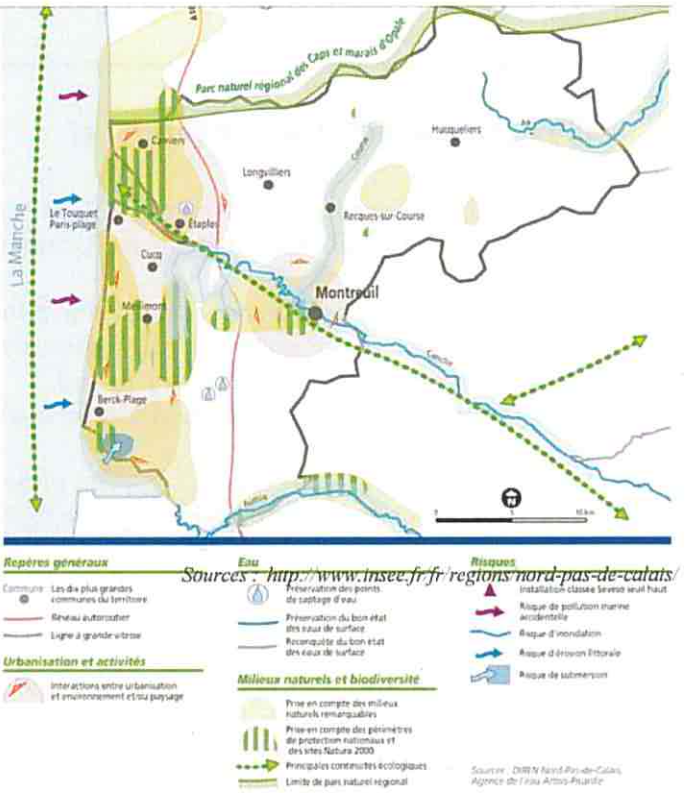

Aperçu des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle du pays du Montreuillois.

Le projet a pris en compte les projets, les divers compétences et actions de la communauté de communes.

III. Le SDAGE et le SAGE

III. 1 Compatibilité SDAGE SAGE PLU

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Cette DCE présente un objectif général ambitieux :

- atteindre le bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015
- gérer de façon durable les ressources en eau
- prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité
- réduire la pollution des eaux souterraines
- réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires
- contribuer à atténuer les effets de sécheresse et des inondations.

La loi du 21 avril 2004 renforce la portée des SAGE , loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau indique : « Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les préconisations des SAGE.

La future Loi sur l'Eau actuellement en discussion, devrait également renforcer en partie la portée des SAGE.
A ce contexte réglementaire, il faut également ajouter certains documents de planification et/ou de gestion relatif à la ressource en eau ou aux milieux aquatiques tel que le Plan Départemental de protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) élaboré par la Fédération Départemental de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques qui fixe les conditions d'une gestion patrimoniale des espèces.

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans doit assurer la cohérence de l'ensemble des documents réglementaires. La compatibilité de certains plans s'impose au SAGE, tandis que d'autres doivent lui être compatibles.
Dans le domaine de l'eau, les relations de compatibilité sont définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précisée par ses décrets d'application. Cette loi est retranscrite au code de l'environnement.

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique des SAGE en modifiant le code de l'urbanisme. En effet, les articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 demandent que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et les Cartes Communales (CC) « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis dans les SDAGE et les objectifs de protection définis par les SAGE ».
Actuellement, sur le périmètre du bassin versant de la Canche, 2 SCoT sont en projet : le SCoT du Pays maritime et rural du Montreuillois et le SCoT du Saint-Polois. 58 plans locaux d'urbanisme sont approuvés.

Le SAGE de la Canche, dans son PAGD, préconise que lors de l'élaboration ou la révision de leurs plans locaux d'urbanisme et de leurs cartes communales, les communes s'assurent particulièrement de la compatibilité de leurs projets d'aménagement et de développement durable (PADD) et de leurs règlements avec le SAGE.

III. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie, révisé en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin et couvrira la période 2010-2015. Il fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux du document, organisé selon trois axes

- il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin,
- enfin, il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Parallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel », constitué de mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et de mesures complémentaires, spécifiques à chaque bassin. Il est indispensable pour l'atteinte des objectifs : les types de mesures sont identifiés, leur coût évalué, un travail de territorialisation de ces actions est effectué et des indicateurs de suivi sont mis en place.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont

> **La gestion qualitative des milieux aquatiques,**
> **La gestion quantitative des milieux aquatiques,**
> **La gestion et la protection des milieux aquatiques,**
> **Le traitement des pollutions historiques,**
> **Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.**

Le SDAGE se décline en 34 orientations et 65 dispositions.

Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le 21 avril 2004 doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Les préconisations du SDAGE peuvent être regroupées en 7 thèmes distincts avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Chacun de ces thèmes se décline en orientations à traduire dans les documents d'urbanisme.

- **Sur la ressource en eau**
  - Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
  - Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée de la ressource en eau,
  - Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions,

- Sur les eaux usées
- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

Sur les eaux pluviales
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives,
- Adapter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants,
- Limiter les ruissellements en zone urbaine et rurale pour réduire les risques d'inondation,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

Sur les inondations
- Limiter les dommages liés aux inondations,
- Se protéger contre les crues,
- Se préparer aux risques de submersion marine,
- Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des wateringues,
- Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.

Sur les zones humides
- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée,
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préservren maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Sur le littoral
- Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.
- Sur la gestion des sédiments
- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage et de dragage.

Les enjeux suivants ont été mis en évidence :
- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire (disposition"A3").
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire (disposition "A4").
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc. (disposition "A14").
- appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles (disposition "B2").
- poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques (disposition "B3") et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses (disposition "B5").
- prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques "alternatives" (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines (dispositions "C19" et "D10").
- intégrer les préoccupations liées au risque d'inondation dans les documents de planification (disposition "D5"), renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides (disposition "D6").

SDAGE Atrtois Picardie

III.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de La Canche

203 communes font partie du périmètre du SAGE de la Canche en cours d'élaboration.

Les orientations stratégiques :

0. mettre en œuvre le sage de la canche en mobilisant l'ensemble des partenaires

- **Sauvegarder et proteger la ressource en eau souterraine**
  - Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses
  - Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable
  - Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable
  - Sensibiliser les populations aux économies d'eau

- **Reconquerir la qualite des eaux superficielles et des milieux aquatiques**
  - Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions
  - d'origines domestique, agricole et industrielle
  - estaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux…) dans le
  - respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles
  - Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles
  - Préserver et reconquérir les zones humides

- **Maitriser et prevenir les risques à l'echelle des bassins versants ruraux et urbains**
  - Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses
  - Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables

- **Proteger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale**
  - Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral et mettre en place des suivis scientifiques
  - particuliers si nécessaire
  - Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de
  - baignade, eaux conchylicoles) et traiter les pollutions ponctuelles
  - Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs

Ces diverses orientations se déclinent en divers point d'actions et objectifs de gestion.

Le programme d'actions associées :

i. Programme 1 : Coordonner la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ou des sous-bassins
ii. Programme 2 : Prévenir et réduire les apports polluants agricoles, domestiques et industriels pour préserver la ressource
iii. Programme 3 : Préserver les milieux aquatiques et appliquer une gestion raisonnée
iv. Programme 4 : Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable
v. Programme 5 : Prendre en compte la gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires pour améliorer la qualité et prévenir les risques d'inondation
vi. Programme 6 : Améliorer la connaissance
vii. Programme 7 : Informer et sensibiliser tous les publics à la protection de l'eau

viii. Programme 8 : Les actions spécifiques au littoral
ix. Programme 9 : Assurer la mise en œuvre et l'animation du SAGE

Source : SAGE de la Canche en cour d'élaboration (mise à enquête)

III.4. Compatibilité PROJET / SAGES/SDAGE et prise en compte des enjeux du territoire SDAGE SAGE PLU

Le SAGE de Canche se décline en orientations spécifiques, elle-même conforme au SDAGE Artois Picardie. Le parallèle est fait ici avec les orientations du projet communal :

1. SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

La Dordonne prenant sa source à Maresville, et en amont de toutes pollutions diffuses. Aucune données nous informe sur la qualité bio chimique et bactériologique de la Dorodnne . La nappe de craie est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable. Elle est relativement vulnérable aux pollutions de surface.
Les sources de pollution potentielles proviennent, pour l'essentiel des hauts plateaux et donc des activités agricoles (cultures intensives, zones d'élevage, ...).

Il s'agit de permettre la satisfaction globale et l'optimisation des usages actuels en protégeant durablement la ressource. Cela doit passer par une connaissance plus approfondie du fonctionnement hydrogéologique, la maîtrise des pollutions diffuses par les acteurs concernés et la mise en place de dynamiques territoriales volontaires pour la protection pérenne des aires d'alimentation.
Le SAGE devrait permettre l''enclenchement de programme de recherche ou d'étude en favorisant une large diffusion des données.
L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable est disparate et très hétérogène, cecipouvant générer des dysfonctionnements nocifs à la bonne qualité de l'eau d'alimentation : le Conseil généraldu Pas-de-Calais a initié un diagnostic dans le cadre du schéma départemental de la ressource en eau ; cettedémarche devra être accompagnée par la CLE, et des actions particulières devront être déclinées dans lecadre de la mise en œuvre du SAGE.

Le projet prend en compte la forte vulnérabilité de la nappe de craie accentuée en secteur alluvial (fond de vallée) constituant le principal aquifère pour la production d'eau potable.

Prise en compte dans le Projet communal :

Il est choisit de préserver au mieux l'ensemble des prairies filtrantes et les éléments pouvant servir de tampon à toutes pollutions de surfaces diffuses (les pollutions diffuses d'origines agricoles et domestiques).

- **En matière de gestion quantitative de la ressource en eau**

L'eau distribuée provient du forage situé sur la commune de Brexent Enocq. Ce captage permet de desservir de manière satisfaisante les populations actuelles et futures du territoire.
La DDASS, suite à des prélèvements et analyses, a jugé l'eau produite et distribuée conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Maresville protège les périmètre de protection du point de captage d'eau potable.
De plus, la commune n'influe pas sur l'augmentation nette du besoins en eau potable sur les 10 prochaines années à venir.

- **En matière de gestion qualitative de la ressource en eau**

La prise en compte de la gestion des eaux usées passe par la définition d'un traitement à la parcelle et d'une possibilité de raccordement au collectif quand celui-ci sera en activité.

Prise en compte des ruissellements sur l'ensemble du territoire de Maresville.

Des dispositions ont été inscrites au règlement (article 4) dans le but d'assurer la protection de la ressource en eau, notamment en fixant des prescriptions en matière d'assainissement.
De plus, afin que la Dordonne atteigne l'objectif de qualité, il est nécessaire d'essyer de gérer les matières en suspension qui proviennent de l'érosion des sols sur le bassin versant.
Le document prend en compte cette données afin d'éviter l'érosion des sols et les éventuelles ruissellements des coteaux agricoles, en préservant les éléments naturels pouvant agir sur l'inflitration des eaux.

2. RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Comme pour les eaux souterraines, c'est la pression exercée par les pollutions diffuses et ponctuelles (agricoles, domestiques et à un niveau moins important industrielles) qui dégrade la qualité des eaux superficielles : l'objectif de qualité 1 fixé par le SAGE n'a quasiment jamais été atteint.
Des efforts conséquents sont donc à produire notamment pour maîtriser les rejets domestiques dans le cadre des obligations européennes et nationales, par la réalisation ou la réfection des ouvrages épuratoires mais aussi des réseaux.

La qualité physico-chimique n'est qu'un aspect d'évaluation de la qualité globale : la biologie et l'hydromorphologie sont déterminants. La gestion des cours d'eau réalisée par les collectivités ou les associations depuis 20 ans après avoir concerné le rattrapage d'entretien doit évoluer vers l'entretien léger et la restauration comme le demande la DCE ;

- La densité et la qualité des espaces naturels associés au réseau de cours d'eau du bassin versant de la Canche sont un atout incontestable : ces éléments façonnent et structurent le paysage, ils sont des attraits pour le tourisme rural et la pratique des sports et des loisirs.
- Les zones humides remplissent des fonctions essentielles pour la gestion et la qualité des eaux superficielles et souterraines : ce rôle a été reconnu unanimement par la CLE qui a conduit une démarche d'inventaire approfondi pour notamment les zones humides alluviales ; cet inventaire débouche sur une première cartographie et un premier engagement des communes pour leur préservation. Les contextes réglementaires nationaux et européens demandent que les acteurs s'engagent vers une véritable politique de gestion durable et intégrée des cours d'eau.

Le projet prend en compte la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Prise en compte dans le communal:

- **Les eaux superficielles :**

La sensibilité du bassin versant aux ruissellements est un des facteurs de la dégradation des eaux par des apports souvent massifs de limons vers les cours d'eau, limons souvent chargés en polluants.
Cette données a été intégrée aux réflexions et le projet communal intégre au maximum des espaces filtrants et drainant des ruissellemetns des plateaux.

- **Milieux aquatiques :**

il s'agit de préserver ou de restaurer toute la diversité physique du lit et des berges favorables à une bonne qualité des habitats.

Dans ce cadre, l'ensemble du réseau des cours d'eau a été pris en compte sur la commune de Maresville. Un recul nécessaire de chacun des fossées cours d'eau a été imposer dans le règlement. De plus, une règle de recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau a été imposé, à l'article 6 de la zone Naturelle, afin d'éviter toute pollution mais aussi tous dommages éventuels sur les berges. De plus, l'ensemble de l'entité naturel liée à La Dordonne, CAD les pâtures attenantes, ont été classées en zone naturelle afin d'éviter tout imperméabilisation et pollutions éventuelles liées à l'activité agricole pour exemple.

• **En matière de gestion des espaces naturels liées à l'eau et tourisme respectueux de l'environnement**

Le document d'urbanisme valorise la présence de La Dordonne sur le territoire en préservant ses pourtours naturels (Berges, boisements, et l'ensemble des pourtours aujourd'hui prairies humides). Le zonage classe la majeure partie de l'ensemble des pourtours (50 mètres) en zone naturelle et impose un recul de toute constructions dans le règlement.

3. MAîTRISER ET PRÉVENIR LES RISQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS

Le bassin versant est globalement sensible aux phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols : les collectivités et le monde agricole se sont associés pour trouver des solutions, mais celles-ci sont à compléter notamment par un changement des pratiques agronomiques permettant de limiter au maximum les aménagements lourds.

Il est important de souligner que ces problèmes et plus particulièrement les ruissellements ont des impacts sur la qualité des eaux (concentrations en matières en suspension). Les solutions doivent s'attacher à traiter à la fois les aspects qualitatifs et les aspects quantitatifs.
Cette orientation trouve sa justification par la transversalité qu'elle fonde entre la nécessité :
– de maîtriser la pollution de la ressource en eau (aspect qualitatif ressource en eau souterraine et superficielle) ;
– de limiter les inondations et donc la vulnérabilité des biens et des personnes ;
– d'assurer une gestion hydraulique et hydrologique compatible avec les usages et la préservation des milieux aquatiques.
Afin de compléter les préconisations, les membres de la Commission Locale de l'Eau ont proposé d'annexer un cahier des charges « Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans les bassins versants ruraux » à destination des maîtres d'ouvrage potentiels.

L'inventaire des zones humides (Conservatoire des Sites Naturels Nord-Pas-de-Calais, 2003 complété en 2006 par le Syndicat Mixte) identifie environ 0 unités sur l'ensemble du bassin versant. Il est essentiel de les préserver de out développement urbain ou aménagement susceptible de perturber leurs onctions notamment dans le cadre de l'écrêtement des crues.
Ces zones humides peuvent être un bon moyen de drainer les ruissellemetn set les zones inondées constatées.

Le projet prémunit au mieux la commune des risques liés essentiellemnt aux ruissellements :

Prise en compte dans le communal:

• **En matière de gestion des risques**
Le projet de Plan Local d'Urbanisme prend en compte les zones inondées constatées et classe en zone naturelle ces zones proche de la trame bâtie.
Ceci permet notamment de prémunir les nouvelles constructions de toutes nouvelles expansions des crues.

Le rôle des haies dans la gestion des eaux de ruissellement est également souligné et des mesures spécifiques de protection de ces structures ont été instaurées.
- En évitant d'attaquer la géomorphologie naturelle du territoire
- en préservan,t certain espaces identifiées par la commission comme zones « inondées » où le passage ou la présence de l'eau est trop régulier.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme assure également une protection des haies, talus présents sur le territoire de manière à favoriser l'infiltration progressive des eaux de ruissellement et de limiter la pollution éventuelle des cours d'eau. Celui impose aussi une minimisation de l'imperméabilisation du sol. Une orientation d'aménagement spécifique sur la future zone d'urbanisation impose une gestion des ruissellements, et une mise hors d'eau de la zone.

Le Projet de PLU :
- respecte des objectifs fixés par le SAGE pour la limitation des surfaces imperméabilisées (orientation stratégique 4) ;
- respect les objectifs fixés par le SAGE pour le maintien des éléments paysagers concourant directement à la bonne gestion de l'eau et au fonctionnement du bassin versant afin de prévenir les risques liés aux ruissellements et aux inondations, et également de préserver la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques (orientations stratégiques 2 et 4) ;
- respecte les objectifs de délimitations des zones inondées constatées et complète l'inventaire réalisé par le SAGE (puisqu'aucune ZH n'est relevées sur Maresville) et préserve ces espaces (orientation stratégique 3).

IV. La trame verte trame bleue régionale

La situation du Nord-Pas-de-Calais, à la croisée des climats océaniques et continentaux et des grandes structures géologiques, induit une grande richesse dans la diversité des paysages et des milieux naturels, qui restent cependant marqués par leur vulnérabilité et leur rareté.

Le schéma régional d'orientation Trame Verte et Bleue régionale traduit la hiérarchisation et la spatialisation des objectifs environnementaux du SRADT, qui sont à croiser avec les enjeux socio-économiques de chaque territoire. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue doit être le résultat d'une co-construction avec les partenaires : institutionnels (en particulier les départements avec leurs compétences sur les Espaces naturels sensibles et sur l'aménagement rural) , territoires , opérateurs et acteurs socio-économiques et associatifs.

Cette démarche initiée dans le cadre d'un programme Interreg 3A avec le KENT « Conservation de l'infrastructure naturelle transfrontalière » s'inscrit dans la stratégie paneuropéenne.
Chacune des Régions a pu construire un atlas Trame Verte et Bleue composé d'un outil cartographique et d'une base de données scientifiques. Dans le Nord Pas-de-Calais cet atlas a été réalisé en partenariat notamment avec les directions du Conseil régional (direction

Plan prospective évaluation direction Développement territorial, direction Environnement), le Conservatoire botanique national de Bailleul et le Conservatoire des sites naturels.
Cet outil d'aide à la décision, retranscrit dans le schéma régional d'orientation, sert de base de discussion à la co-construction de la Trame Verte et Bleue à l'échelle des territoires.

C'est l'objet du grand projet d'aménagement à 20 ans symbolisé par la Trame Verte et Bleue. Ce maillage éco-paysager apporte une réponse à la hauteur du défi tout en répondant à des enjeux prioritaires :

- **écologiques,** liés à la reconquête de la biodiversité et des ressources naturelles;
La biodiversité représente la diversité des êtres vivants (faune, fore et l'homme) et des écosystèmes dans lesquels ils vivent. Elle assure des services indispensables à toutes les formes de vie : elle est source d'alimentation, fournit des matières premières et contribue au maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des sols ou au confinement des maladies.
La richesse et le maintien de la biodiversité dépendent non seulement de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes, mais aussi de la qualité des interactions qu'ils développent entre eux. La connexion entre tous ces éléments est donc essen- tielle, d'où la volonté de se positionner clairement dans une démarche de remaillage vert et bleu afin de favoriser ces échanges vitaux et de reconquérir la ressource en eau. Enfin, protéger les milieux c'est assurer le stockage de l'eau, réduire l'érosion et permettre à la nature de régénérer l'air.

- **sociaux**, liés à une demande croissante d'espaces de nature, propices aux loisirs et à la détente, accessibles et garants du bien être de la population ;
Ce remaillage éco-paysager permet d'augmenter la superficie consacrée aux milieux naturels en région Nord - Pas-de-Calais, en particulier par une action volontaire de boisement, et de rétablir le lien homme/nature en offrant des espaces propices à la détente et aux loisirs. Un environnement dans lequel la nature retrouve une place importante a des répercussions significatives sur le bien-être physique et moral des habitants. Ce rapprochement permet également de sensibiliser plus facilement sur les enjeux environnementaux pour une modification profonde des comportements et des rapports que l'homme entretient avec son environnement. C'est un lien culturel avec la nature qui est à reconstruire, dans les décisions politiques et dans la vie quotidienne.

- **économiques**, liés au maintien de l'activité agricole et à l'émergence de nouvelles flières locales créatrices d'emploi et de tourisme durable.
Les agriculteurs ont un rôle important à jouer dans la constitution de la Trame Verte et Bleue. C'est notamment l'occasion de poursuivre la sensibilisation de la filière agricole à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de stimuler la diversifcation des ressources agricoles par :
- le développement de services au public,
- la participation des exploitants à l'entretien des espaces naturels,
- l'essor des filières de culture de semences et d'essences et races régionales.

Par ailleurs, La Trame Verte et Bleue permet de conforter des flières sources d'activité telles que : flière bois, variétés fruitières et légumières locales, éco-tourisme autour des grands sites naturels et du littoral...
Elle contribue également à valoriser l'image de la Région et à renforcer son attractivité, la qualité du cadre de vie étant devenu un paramètre important pour le choix d'implantation des entreprises et contribuant à la sédentarisation des habitants.
Ainsi, au regard des contraintes de terrain, la réussite de la Trame Verte et Bleue ne passera que par la recherche d'intégration de ces trois enjeux dans la conception de tout projet, à l'image de ce qui est réalisé, depuis de nombreuses années, dans les Parcs naturels régionaux et par Espace naturel Lille Métropole.

La planification territoriale est un préalable indispensable pour mener une politique foncière volontariste appliquée à la Trame Verte et Bleue.

Le maillage écologique est essentiel pour relier les cœurs de nature permettant le déplacement des espèces et le brassage génétique.

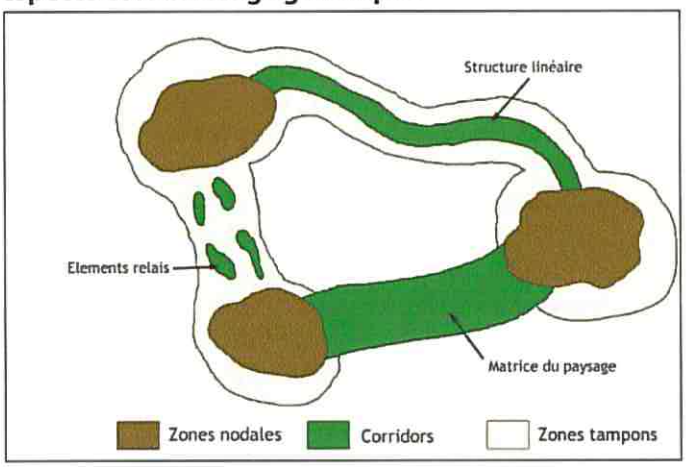

Visualisation du rôle des éléments naturels au sein d'un système à grande échelle.

Il s'agit de prendre des initiatives à l'échelle des grandes collectivités (région et départements) et d'encourager les initiatives territoriales pour :
- la gestion restauratrice des milieux naturels,
- l'augmentation de la surface boisée,
- le renforcement des continuités paysagères rurales et urbaines,
- l'aménagement des cours d'eau, des bords à canaux et des ceintures vertes à dominante forestière autour des pôles urbains permettant de répartir l'offre de nature et de détente sur le territoire.
- La création d'espaces de nature et de détente accessibles permettant simultanément de répondre à une demande sociale croissante, de participer au liaisonnement éco-paysager et de préserver les cœurs de nature fragilisés par une surfréquentation.
- les divers périmètres et zones à « risques » naturels offrent des opportunités pour l'aménagement et la gestion de nouveaux espaces naturels, notamment forestier, à vocation de réservoirs écologiques et de puits de carbone.
- Eviter l'imperméabilisation des sols, la construction en zones inondables et de mauvais aménagements hydrauliques qui entraînent chaque année des sinistres dont les préjudices restent sous-estimés.
- accompagner la modification des pratiques agricoles…

La trame verte trame bleue régionale est une problématique actuelle et doit être mise en place à l'échelle locale.

Maresville est un territoire riche en biodiversité et on note des problématiques déjà citées de ruissellement des eaux par les coteaux. La lutte contre l'érosion et le ruissellement passe nécessairement par l'analyse des phénomènes sur le bassin versant, l'adhésion des agriculteurs concernés et l'aménagement de dispositifs légers de retenue des eaux et des terres (cela a été pris en compte ces dernières années par la communauté de communes Mer et Terre d'Opale et des aménagements ont été réalisés).

Le SDAGE et le SAGE sont autant d'outils pour mettre en place au mieux les préconisations de la trame verte et bleue régionale.

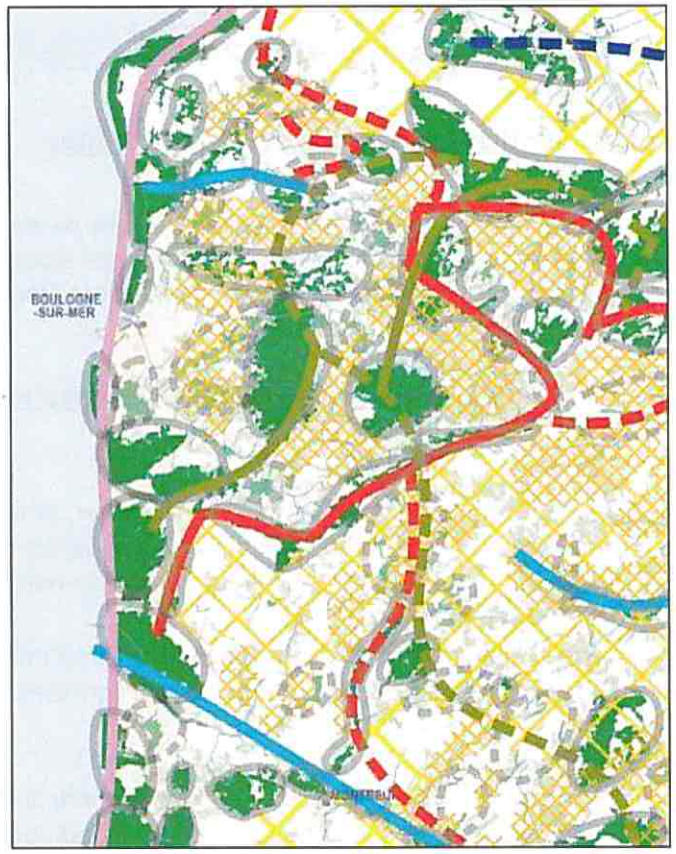

Source :
trame verte trame bleue rapport d'orientation

Le projet intègre les données de la trame verte et bleue régionale et va même au-delà afin d'anticiper sur le traitement des problématique de développement durable et les enjeux de préservationde la biodiversité.

Prise en compte dans le projet communal:

- **Le maintien de trame bocagère et d'un réseau d'éléments naturels ponctuels :**

Les éléments naturels ponctuels tout comme les grands ensemble naturels (pourtours de la rivière ou unité de boisement) sont répertoriés au zonage en zone naturelle et sont préservés de toutes constructions.

- **La valorisation du réseau hydrographique et préservation d'un potentiel corridor le long de la Dordonne :**

Le projet prend en compte le SAGE de la Canche et le SDAGE Artois-Picardie, outils de mise en application de la trame verte et bleue. L'ensemble des espaces des pourtours de la Dordonne sont préserver et répertoriés au zonage en zone N (naturelle). De plus, toute construction est interdite à moins de 10 mètres de tout cours d'eau.
L'ensemble de la démarche de préservation au sein du document d'urbanisme contribue à la constitution de continuités naturelles entre milieux par la pénétration d'éléments naturels susceptibles de jouer le rôle de relai entre espaces naturels, espaces dévolus à l'activité agricole et le tissu urbain.
La zone de développement prévu à proximité de la Dordonne impose un recul de 20 mètres des berges afin d'assurer cette continuité naturelle.

5EME PARTIE. LE PROJET COMMUNAL

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

I. 1. Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation

Atouts :
- un village rural dont le cadre est à préserver : bâti traditionnel, peu de maison
- un patrimoine bâti rural de qualité (corps de ferme et longères traditionnelles),
- proximité de la RD 901, facilitant les déplacements vers les pôles d'emploi de Montreuil, Samer et Boulogne sur mer ou Etaples,
- un village marqué par la présence de la Dordonne,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas.

Contraintes :
- une vallée habitée soumise aux aléas d'inondations liées aux ruissellements venant des coteaux,
- un bâti récent peu en accord avec le bâti traditionnel,
- une ferme classée ICPE en plein cœur de village à préserver de toutes nuisances réciproques.

I. 2.-Attractivité / équipements/environnement/paysages

Atouts :
- un cadre de vie et des paysages ruraux de qualité,
- Présence de l'ensemble naturel de fond de vallée de La Dordonne, richesse en matière de paysage et de biodiversité,
- de nombreux espaces de prairies et de pâtures permettant la valorisation de la proximité de La Dordonne et une infiltration importante des eaux pluviales à préserver,
- des coupures d'urbanisation permettant des ouvertures vers la campagne, les hauts plateaux ou des panoramas vers le fond de vallée,
- un environnement remarquable participant aux paysages,

Contraintes :
- un assainissement autonome non garant d'une maîtrise totale des pollutions diverses,
- absence de commerces de proximité (pas de boulangerie, boucherie...),
- une diminution des pâtures et des haies bocagères.

II. Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux soulevés sur le territoire ont amené la commission de travail à faire évoluer les réflexions vers un PLU à qualité environnementale, prenant en compte au mieux les espaces naturels et les paysages caractéristiques de Maresville tout en minimisant l'ouverture à l'urbanisation.
Ainsi, les enjeux de préservation de la ressources et de gestion des eaux de surfaces et souterraines ont été pris en comptes dans la réflexion globale de développement, en association notamment les technicien du SAGE.

L'enjeu agricole étant fort sur la commune, le souhait a été de préserver l'activité avant tout et de minimiser la consommation d'espaces agricoles ou naturels pour de l'urbanisation.

II. 1. Un territoire de caractère, souligné par sa géomorphologie

La vallée habitée est l'identité des communes le long de la Dordonne. Toutefois, cet état de fait est dû essentiellement aux difficultés passées à urbaniser sur les coteaux et les plateaux, associées à l'accroche avec la rivière.

Aujourd'hui, la géomorphologie de Maresville est partie intégrante de l'ensemble. C'est, entre autre, pour des raisons de paysages et surtout de cohérence bâti que le développement se réalise dans le fond de vallée habitée et les hameaux.
Un des enjeux prioritaires est de concentrer l'urbanisation dans la vallée habitée sans entamer les coteaux, et préserver les hauts plateaux.

Les problématiques ont changée au fur et à mesure de l'avancement du document. Ainsi, une ferme ICPE s'est vue être déclassée, et une autre en cessation d'activité.

II. 2. Une richesse écologique et paysagère à préserver

La vallée habitée de la Dordonne s'accompagne de l'ensemble naturel des pourtours de la rivière : ripisylve et prairies humides, la plupart du temps pâtures. On observe sur l'ensemble du fond de vallée, une trame bocagère encore fortement présente aux pourtours des parcelles bâties et/ou agricoles. L'ensemble de cette entité naturelle représente un fort intérêt écologique.
Les espaces naturels et agricoles représentent 80 % du territoire de la commune et reste d'importance majeur sur Maresville. La trame bâtie, majoritairement traditionnelle, est positionné au sein de cet écrin vert.
De plus, l'ensemble du territoire de Maresville est inscrit au sein d'un périmètre d'inventaire réalisé par la DREAL (ZICO) qui garantit la présence d'une avifaune d'intérêt régional national voir communautaire.

L'ensemble du fond de vallée contribue à la préservation d'une biodiversité certaine sur l'ensemble du territoire. Certaines espaces en herbe ou important pour la gestion des ruissellements ont été mis en avant aussi.
L'enjeu est de pouvoir préserver l'ensemble des unités naturelles, grands ensemble ou éléments ponctuels, d'intérêt écologiques, participant aux potentiels échanges faune/flore sur le territoire et participant aux paysages de Maresville.

II. 3. Une trame urbaine de village rue

Le territoire de Maresville est organisé le long de la RD 146. Son histoire et son économie, est à la base de l'organisation spatiale de la commune.
Ainsi on note que les corps de ferme d'exploitation était en accroche à l'initiale à la rivière et cette organisation palce la seule ICPE du village en plein cœur.

L'enjeu sur Maresville est de limiter l'étalement urbain le long de la voie, morphologie type de développement de la commune, afin de ne plus créer de couloir urbain. Il s'agissait de venir ramasser le développement au plus proche de la mairie, tout en préservant le caractère rural, l'activité agricole proche et les prairies humides proches des berges de la Dordonne.
Aussi, plusieurs zones sont soulevés (cf. carte qui suit), mettant en avant un développement avant tout linéaire, sans pour autant être retenue à l'accueil de l'habitat.

II. 4. Un territoire à caractère très rural à préserver au mieux

L'activité agricole est historique dans le village et marque les paysages tant au niveau des espaces dévolus à cette activité que dans les typologies bâtie.

L'enjeu est de proposer un développement dit durable tout en préservant cette identité rurale : essentiellement lié aux plateaux hauts agricoles et aux divers fermes et exploitations bâties pour la majorité de typologie traditionnelle, sur le territoire.

Les cartes ci-après sont des cartes schématiques visualisant les enjeux soulevées servant de bases aux réflexions. Ces schémas ont été travaillés et remis en question au fil de l'élaboration du PLU et du travail avec les services de l'état et de la commission.

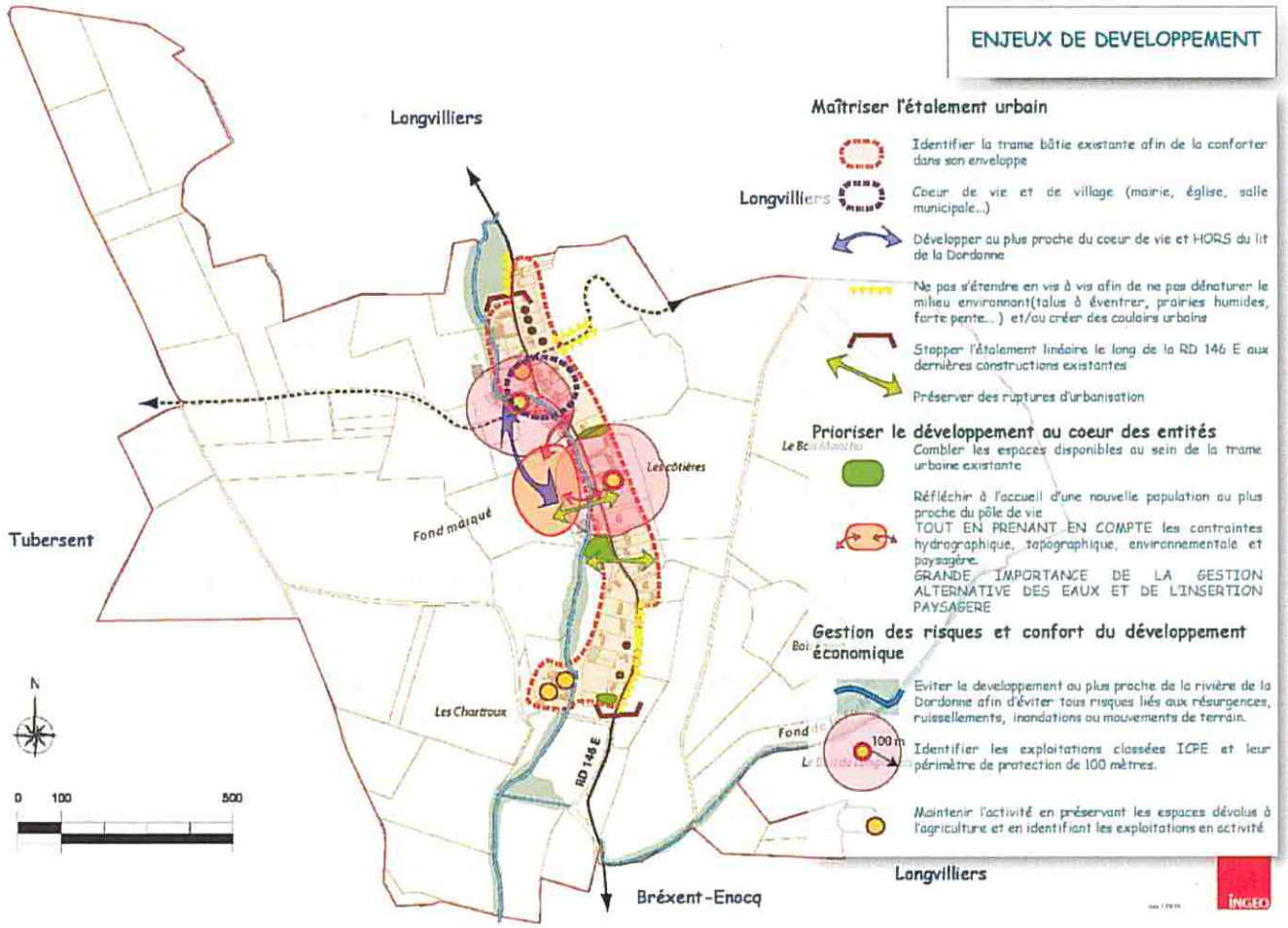

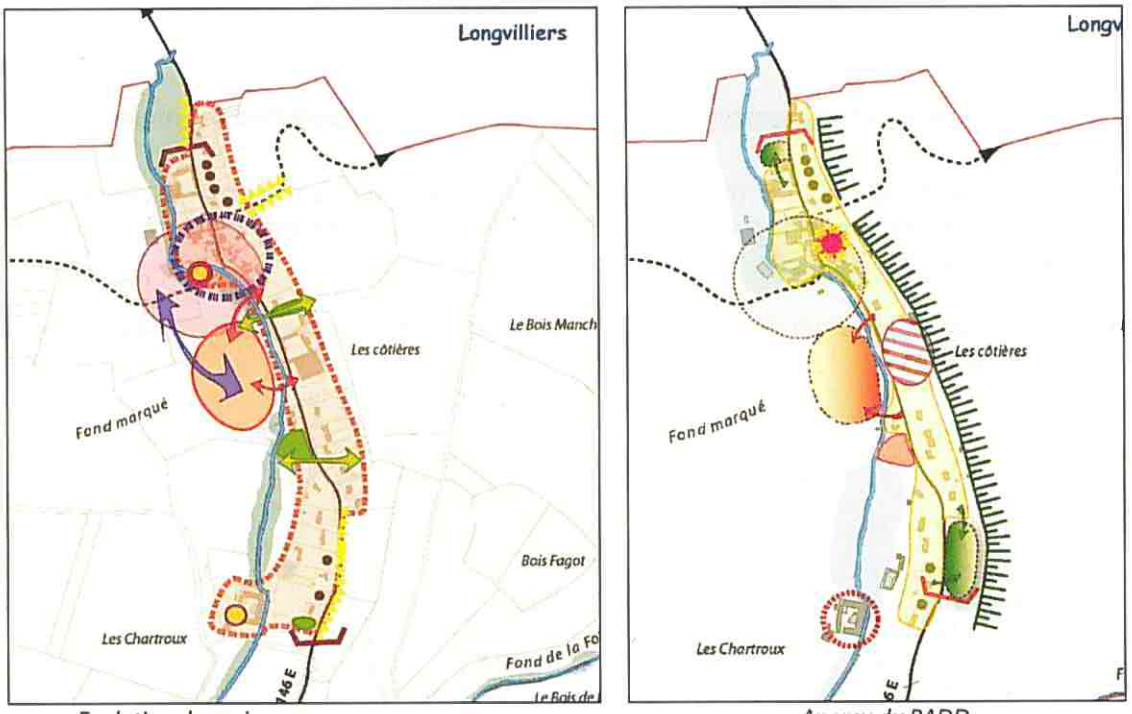

Evolution des enjeux *Aperçu du PADD*

Ces enjeux soulevés, une hiérarchisation a été produite par la commission de travail.
Le PADD prend en considération ces enjeux et inscrit la hiérarchisation de la commission et le projet politique.

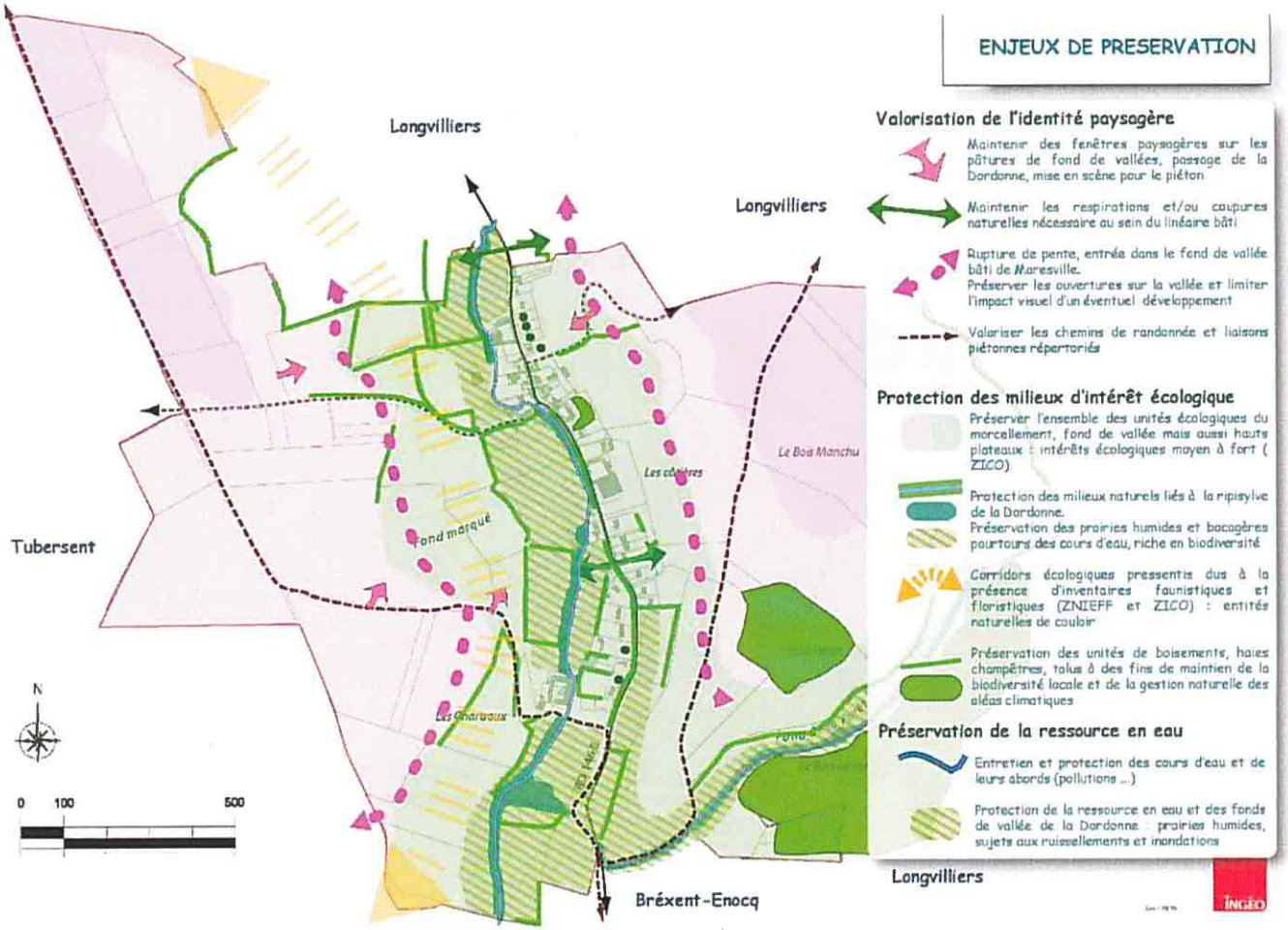

II. 5. Des enjeux liés à la gestion des eaux de ruissellement, problématique majeure

De part le contexte géologique du sous sol, le territoire est sujet aux forts ruissellements des coteaux et des plateaux agricoles. Ces plateaux agricoles limoneux entrainent des inondations par coulée de boue sur les bas reliefs.

Cette problématique a été un enjeu majeur sur la détermination des zones de développement et les zones urbaines.

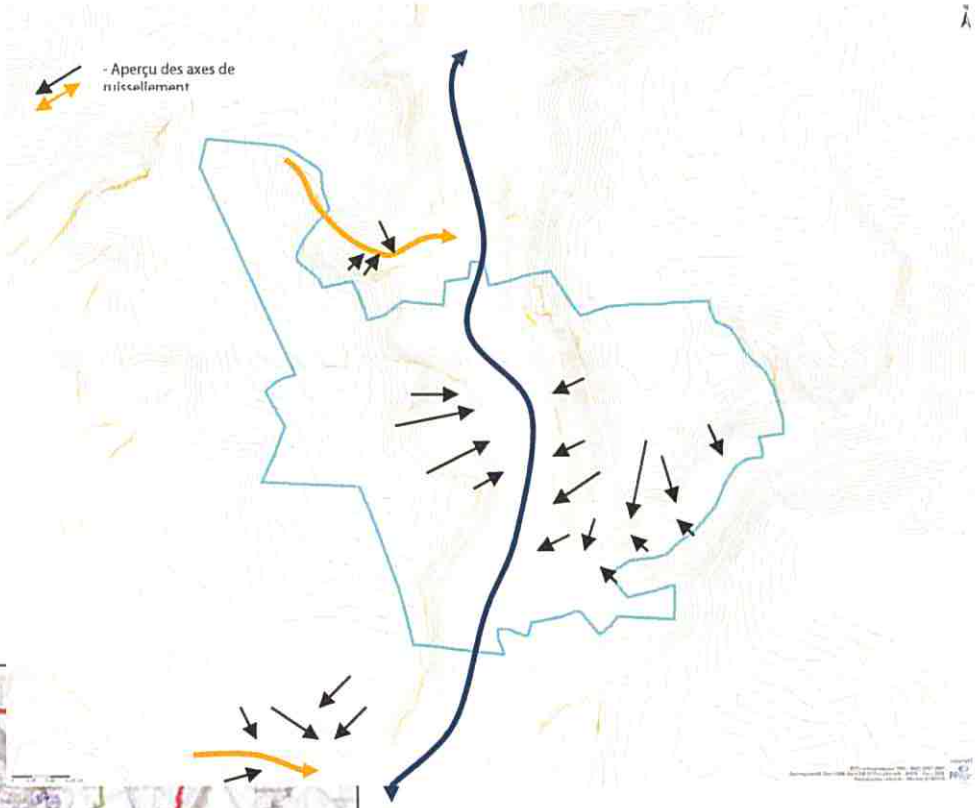

Aperçu schématiques des axes de ruissellements et des « ravines » liées aux eaux de ruissellement et coulée de boue.

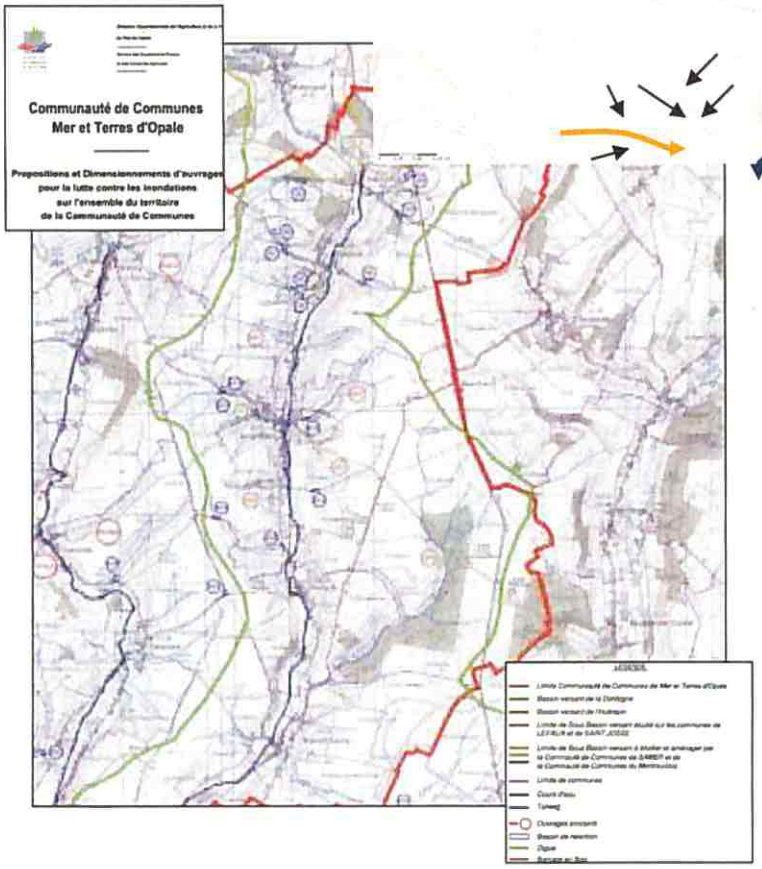

Aperçu des aménagements réalisés et en projet pour la lutte contre les inondations

II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

L'estimatif s'est réalisé ici sur une période de 15 ans afin de respecter une logique de maîtrise de l'espace en lien avec le SCOT du Montreuillois en cours dont la prospective court jusqu'en 2025.
La prospective est donc faite pour des données en 2025.

II. 1. En matière de population et de logements

A - Définition des perspectives de développement :

La ville de Maresville a connu un fort développement en logements ces dernières années, avec l'accueil d'une nouvelle population jeune.
Le rythme de développement de la commune augmente ces dernières années :
1990 -1999 : + 1 logement par an en moyenne.
1999 – 2007 : + 1.25 logements par an.

Entre 1999 et 2007, Maresville a connu une croissance forte, relativement à la taille de son parc (+ 10 logements), essentiellement des logements individuels.

Aucun document n'existe sur le territoire avant la prescription du PLU et l'occupation des sols était régi par le règlement national d'urbanisme sur Maresville.

Les dernières constructions se sont implantées sans restriction aucune, entaillant les talus et en linéaire le long de la RD 146 E (morphologie historique de développement sur Maresville).

Statistiques communales sur la construction neuve
Déclarations de commencement des travaux sur les communes de :
MARESVILLE

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	0	0	0	0	0
1991	1	0	0	0	1
1992	1	0	0	0	1
1993	1	0	0	0	1
1994	1	4	0	0	5
1995	0	0	0	0	0
1996	0	0	0	0	0
1997	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	0
1999	0	0	0	0	0
2000	1	0	0	0	1
2001	2	0	0	0	2
2002	0	0	0	0	0
2003	0	0	0	0	0
2004	1	0	0	0	1
2005	1	0	0	0	1
2006	3	0	0	0	3
2007	2	0	0	0	2

Données SITADEL sur la construction neuves.

L'objectif de la commune est de projeter à échéance du PLU, un rythme de développement équivalent à celui observé entre 99 et 2007 : entre 1 et 1.5 logements nouveaux seulement par an.
Il s'agit de maîtriser l'urbanisation afin de ne pas dénaturer le caractère rural caractéristique de la commune.

A ce titre, la commune a souhaité maintenir sa population avant tout et se laisser la possibilité d'accueil d'une nouvelle population.
Le souhait est de ne pas voir plus 1.5 logements par an ces 15 prochaines années, rythme de développement équivalent à celui observé entre 1999 et 2007.

B - Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages :

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation

des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

Le TABLEAU 1 ci-dessous synthétise les évolutions depuis 1990 et estime les données en 2025 selon la même tendance d'évolution 99/2007.

	Population totale	Parc de lgts	Résidences principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Taux d'occupation
1990	75	29	23	4	13,8%	2	6,90%	3,26
Evolution 90/99	*-2*	*3*	*3*	*1*	*25,0%*	*-1*	*-100%*	*-0,45*
1999	73	32	26	5	15,6%	1	3,13%	2,81
Evolution 99/2007	*1*	*3*	*0*	*3*	*60,0%*	*0*	*0%*	*0,04*
2007	74	35	26	8	22,9%	1	2,86%	2,85
2009	79	38	28	8		2	5,26%	2,82
Evolution 2007/2025				*4,8*	*60,0%*	*0,0*	*0,20*	*0,09*
Estimation 2025	79	42	27	8	19,2%	6	15,37%	2,90

Plusieurs scénarios sont pris en compte dans la prospective afin d'évaluer les besoins en logements à construire pour maintenir la population.

Le tableau ci-dessous présente les besoins en logements à construire pour maintenir la population selon trois hypothèses de calcul à échéance 2025 :

- **Reconduction des tendances et hausse du taux d'occupation comme observée entre 1999 et 2007 ;**
- **baisse du taux d'occupation comme observée entre 1990 et 1999**
- **Un taux d'occupation qui se rapproche de celui du territoire du SCOT du pays du Montreuillois : 2,4 personnes par logement,**
- **Observation d'une baisse du taux d'occupation jusqu'à la moyenne nationale observée : 2,3 personnes par logements**

Parc et taux d'occupation des logements

Unités : nombre, %

	1999		2006	
	Répartition (%)	Nombre moyen de personnes par logement	Répartition (%)	Nombre moyen de personnes par logement
SCoT du Montreuillois				
Résidences principales occupées	49,2	2,5	51,6	2,4
Résidences secondaires ou logements occasionnels occupés	46,7	///	44,6	///
Logements vacants	4,1	///	3,8	///
Ensemble des logements (nombre)	**56 056**	**///**	**60 494**	**///**
Nord-Pas-de-Calais				
Résidences principales occupées	90,9	2,6	91,5	2,5
Résidences secondaires ou logements occasionnels occupés	3,5	///	3,3	///
Logements vacants	5,6	///	5,1	///
Ensemble des logements (nombre)	**1 641 028**	**///**	**1 743 565**	**///**
France métropolitaine				
Résidences principales occupées	83,0	2,4	83,9	2,3
Résidences secondaires ou logements occasionnels occupés	10,1	///	9,9	///
Logements vacants	6,9	///	6,3	///
Ensemble des logements (nombre)	**28 692 235**	**///**	**31 089 563**	**///**

Source : Insee - RP 1999 et RP 2006 exploitations principales

Ces hypothèses permettent d'envisager les pires scénarii d'évolution du taux d'occupation. En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements.

Certaines données n'ont pas été traitées ici, telles que le % de résidences secondaires et celui des logements vacants que l'on a gardé stable (ceux-ci seront estimés à la prochaine étape).

Le TABLEAU 2 présente ces évolutions :

	Population	Résidences principales	Taux d'occupation	Lgts à prévoir
Scénario SCOT Montreuillois (baisse)	74	30	2,5	4
Scénario taux national (baisse)	74	32	2,3	6
Reconduction tendance 90-2007 (baisse)	74	30	2,53	4
Reconduction tendance 99-2007 (hausse)	74	26	2,91	0

En rouge : Les proportions de chacune des données a servit de base pour les calculs estimatifs concernant la décohabitation.

La hausse du taux d'occupation tel qu'observé ces dernières années est disproportionnée si on l'applique aux données statistiques de Maresville.
Le phénomène est un artéfact visible à cause des petits chiffres de la commune. En agrandissant la période intercensitaire, on réduit l'incertitude et on peut parler alors de tendance.

	Population totale	Parc de lgts	Résidences principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Taux d'occupation
1990	75	29	23	4	13,8%	2	6,90%	3,26
Evolution 90/99	*-2*	*3*	*3*	*1*	*25,0%*	*-1*	*-100%*	*-0,45*
1999	73	32	26	5	15,6%	1	3,13%	2,81
Evolution 99/2007	*1*	*3*	*0*	*3*	*60,0%*	*0*	*0%*	*0,04*
2007	74	35	26	8	22,9%	1	2,86%	2,85
2009	79	38	28	8		2	5,26%	2,82
Evolution 2007/2025				*4,8*	*60,0%*	*0,0*	*0,20*	*0,09*
Estimation 2025	79	42	27	8	19,2%	6	15,37%	2,90

Ici visualisées les mises à jour de 2009

Le meilleure scénario à appliquer sur la commune de Maresville pour la prospective est donc la reconduction de la baisse du taux d'occupation observée entre 1990 et 2007 : taux d'occupation jusqu'à 2.53 personnes par foyer.

La baisse du taux d'occupation au cours des prochaines années (2.53 à horizon 2020) devrait générer un besoin
= entre 4 et 6 logements pour maintenir la population de 2007 de 74 habitants.

C - Prise en compte des évolutions liées aux logements vacants et aux résidences secondaires et du potentiel de renouvellement urbain:

La prise en compte de ces données est réalisée selon l'hypothèse :
- **Application des 2 scénarios de taux d'occupation**
- **Reconduction du nombre de résidences secondaires et de logements vacants à échéance 2025 : pas de calcul précis.**

	Population	Résidences principales	Taux d'occupation	Lgts à prévoir	Résidences secondaires à prévoir	Logements vacants à prévoir	Total logements à prévoir
Reconduction tendance 90 -2007 (baisse)	74	30	2,53	4	8	-1	11
Reconduction tendance 99 -2007 (hausse)	74	26	2,91	0	6	0	5

= Pas de construction vouée aux résidences secondaires ou logements vacants : reconduction de l'existant.

- De plus, l'estimatif prospectif doit intégrer le potentiel de renouvellement urbain.
Ainsi on note des bâtisses de gros volumes dont l'ancienne exploitation au cœur de village, autant de potentiel de réhabilitation.

On estime le potentiel de renouvellement urbain à près de 3% en 2025 sans construction nouvelles : ce qui englobe les réhabilitations d'anciens logements mais aussi les investissements de gros volume bâties.
= le potentiel de renouvellement urbain est estimé à moins d'1 logement.

D -Conclusion : point zéro, nombre de logements minimum à prévoir au projet

Le point zéro est le nombre de logements nécessaires afin de maintenir la population de 2007 de 74 habitants, en 2025.

Ces prospectives prennent en compte des critères statistiques non maîtrisable. De plus, sur Maresville les petits chiffres peuvent prendre des proportions non adaptés à l'échelle de la commune.
Néanmoins, ces calculs ont le mérite d'évaluer un estimatif et nous permettre d'avoir un aperçu minimal de logement à prévoir au projet.

On estime que
= entre 4 et 6 logements sont nécessaires afin de MAINTENIR LA POPULATION SELON une décohabitation estimée sur la période 99 / 2007.

II.2. En matière de surface à ouvrir à l'urbanisation

A - Estimation du potentiel de construction au niveau des « dents creuses » (cf. carte du potentiel foncier)

Maresville présente peu d'espace disponible au sein de sa trame urbaine.
Le calcul suivant est basé sur le fait que ces espaces disponibles aujourd'hui constructibles et non construit subissent au sein de la PAU une certaine rétention foncière. Cette rétention foncière qui rend moins sûre la vente et la construction de la parcelle est estimée à environ 30 %.

=1,28 Hectares est estimés en dents creuses (voir cartographie suivante)
= 0,9 hectares disponibles
= seulement 7 constructions REELLEMENT PLAUSIBLES selon la configuration de la commune, la densité observée, la topographie et l'environnement immédiat
= seulement 5 constructions possibles en comptant une rétention foncière de 30 %.

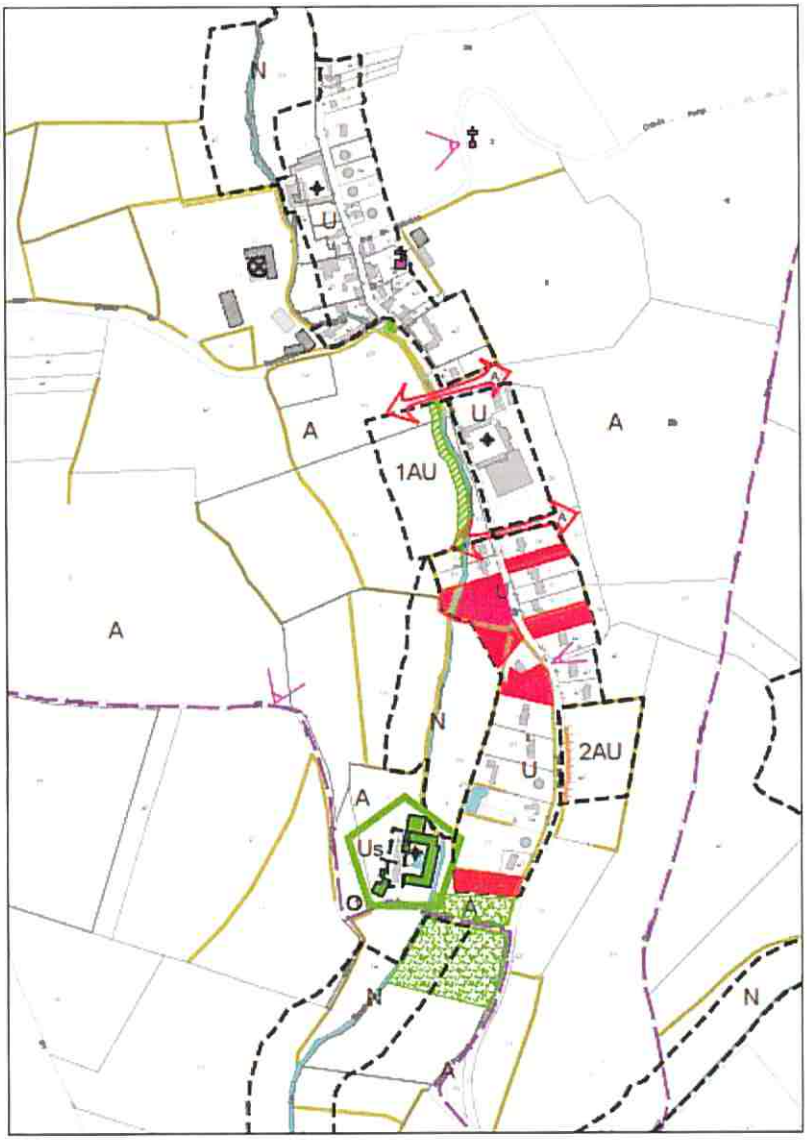

B - Estimation des besoins

La commune de Maresville a validé un maintien avant tout de la population et un rythme de développement sous 15 ans de 1 à 1.5 logements /an.

Le souhait affiché de la municipalité est bien de maintenir avant tout sa population et de maîtriser l'urbanisation sous les 15 ans à venir.

Maresville, commune rurale, de village rue le long de la rivière, arrière front littoral, doit soutenir une densité de construction afin de répondre aux enjeux nationaux mais pouvoir s'adapter à ces paysages et à sa morphologie.
Aussi, la densité maximum a apporter tendra vers 14 logements/Ha.

De plus, les surfaces des pourtours de la Dordonne, surface de la PAU de Maresville et seules surfaces disponibles, sont des surfaces filtrantes et des espaces à dominantes humides. Aussi la densité sera minimisée afin de garder l'équilibre entre urbanisation et préservation de la ressource en eau : tendre vers 13 logements/ Ha.

BESOIN EN LOGEMENTS POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION : Entre 4 et 6 logements
au grand maximum pour maintenir la population et permettre la reconduction des tendances (selon la démonstration précédente)

= les 5 logements disponibles en dents creuses permettent le maintien de la population

BESOIN EN LOGEMENTS POUR UN DEVELOPPEMENT
Sur la base des souhaits de la commune et en rapport avec le rythme de développement observé ces dernières années : entre 1 et 1.5 logements/an

= ce sont presque 23 logements à accueillir sur la commune
qui seront à construire en zone pour accueillir la croissance souhaitée sous 15 ans

BESOIN DE PRESERVATION DES SURFACES FILTRANTES
Sur la base des préconisations du SCOT et des densités observées sur les territoires voisins, la densité imposée devra être baissée sur l'entièreté des zones de développement. Ainsi, de 14 logements à l'hectare, la commune préfère tendre vers 13 logements/ Ha.

= ce sont environ 1.70 hectares à ouvrir à l'urbanisation.

BESOINS EN SURFACE POUR LE DEVELOPPEMENT
= ce sont environ 1.70 Ha à rendre constructible sur Maresville.

C - Estimation du potentiel de construction des futures zones de développement

Pour ce qui est des zones à urbaniser, il convient de distinguer les zones 1AU dont l'ouverture à l'urbanisation est permise dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, des zones 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une procédure de modification du document d'urbanisme.

Cette distinction réside dans la présence ou non des réseaux et permet à la commune de maîtriser le développement urbain dans les secteurs inscrits en zone 2AU. L'ouverture à l'urbanisation est prévue à plus long terme.
C'est bien le projet et la volonté politique affiché de développement et de préservation qui a délimité les zones.

Deux zones ont été définies afin de répondre aux besoins de préservation et d'accueil de logements et de population :

- Une zone « à urbaniser » 1AU, située en plein cœur de village, au plus proche des pôles de vie

= Environ <u>0,8 hectares</u> de potentiel constructible sur la zone 1AU
= Ajustement de la zone apposé à un espace naturel ouvert des pourtours de la Dordonne

- Une zone « à urbaniser » 2AU, sur du long terme, en sortie sud de la commune

= Environ <u>1 hectares</u> de potentiel de construction à long terme sur la zone 2AU
= Prise en compte de la préservation du talus et de l'alignement arboré, repérés au titre des éléments de paysage L 123.1.7 (recul de 25 m)

- Une zone de développement intégrée en U afin de palier au maintien de population et à la rétention foncière visible sur l'ensemble du territoire communal en PAU

= Environ <u>0,26 Hectares de potentiel constructible en zone U</u>
= Prise en compte des surfaces humides et participant à l'infiltration des eaux, surfaces minimisée pour comptabilisés la baisse de densité.

L'ensemble de ces zones de développement sera traité de manière cohérente Ainsi il est choisit par la commune de tendre vers une densité répondant au mieux à sa morphologie, à la densité observée et aux enjeux de préservation des zones filtrantes de fonds de vallées
= tendre vers 13 logements/ Hectares
(Réalisation de dessertes, espaces publics, espaces verts).

POTENTIEL DE CONSTRUCTION :

1AU	***2AU***
0,8 Ha	**1 Ha**
10 logements estimés sur la zone *Tendre vers 13logements/ Ha* *=12.5 logements/ Ha* *(surface des parcelles agrandit pour l'assainissement et pour une maximum d'infiltration à la parcelle/ phénomène de ruissellement).*	**Jusqu'à 13 logements** *Tendre vers13 logements/ Ha* *(surface des parcelles agrandit pour l'assainissement et pour une maximum d'infiltration à la parcelle/ phénomène de ruissellement).*
Environ 23 logements potentiels sur les zones de développement en 2025	

D - Conclusion et réponse aux besoins et projection démographique :

Logements estimés	Estimations basses
Logements en dents creuses[2]	**5**
Logements en zone U de développement	**3**
Logements estimés zones de développement [3]	**23**
Logements nécessaires au maintien de la population	***6***

Le potentiel de construction permet de :
- répondre aux besoins estimés de la commune en permettant de maintenir la population,
- tout en préservant au mieux les espaces naturels et semi-naturels
- et en permettant l'accueil « maîtrisé » d'une nouvelle croissance de population dans le respect du rythme de développement observé ces dernières années en respectant un phasage développé au sein de l'OAP.

La commune maîtrisera son urbanisation en choisissant de permettre l'urbanisation de la zone 2AU (qui sera soumise à modification du document).

II.3. CONCLUSION perspectives et besoin s de développement

Tableau récapitulatif

Le tableau ci-dessous présente le potentiel de construction, la population projetée en concordance avec les surfaces estimées au niveau des zones urbaines et à urbaniser :

Zone	Classement	Superficie (ha)	Logements Potentiels	Echéancier prévisionnel	Objectifs
Dents creuses	**U**	**1Ha**	**7**	**Sous 0 à 10 ans**	Maintien population
Développement en U	**U**	**0.25 Ha**	**2**	**Sous 0 à 10 ans**	maintien population
Zone de développement en cœur de village	**1AU**	**0.8Ha**	**10 logements (Voir OAP)**	**De 0 à 10 ans**	Accueil du développement
Zone de développement sur du long terme	**2AU**	**1 Ha**	**13 (soumis à modification et schéma d'aménagement**	**De 5 à 10 ans selon modification ou non**	Anticipation développement sur 15 ans
TOTAL		**2.8 Ha**	**Environ 32 logements**	-	Projeter un développement mesurée et raisonnée à échéance 15 ans

[2] L'estimation du nombre de logements tient compte de la rétention foncière estimée à 30 % sur les dents creuses.
[3] 13 logements / Hectares .

II. 4. Perspective de développement en matière de développement économique

- **L'activité agricole**

Les besoins ensuite sont pour l'activité agricole. Les possibilités de développement ont strictement été encadrées et réfléchie lors de la réalisation du document (notamment en concertation avec la chambre d'agriculture et les deux agriculteurs de la commune).

Ces activités peuvent s'implanter et se développer sur l'ensemble des espaces de la commune reconnues comme dévolues à l'activité agricole. De plus, les exploitations existantes dans le tissu urbain ont la possibilité de se développer.

Les corps de ferme en zone dévolues à l'activité agricoles peuvent, de plus, trouvés une deuxième vocation avec le changement possible de destination (bâtiments repérés au plan de zonage).

- **L'activité de tourisme vert**

Maresville possède une ferme auberge hôtel, ainsi qu'une ferme pédagogique. La valorisation du cadre de vie et le l'exploitation en cœur de village, racheté récemment ont permis à la commune de réfléchir plus en détails à la valorisation du territoire.

II.5. Perspective de développement en matière d'équipements publics

Maresville dispose peu d'équipement, néanmoins suffisant par rapport à la taille de la commune et à sa population. La salle communale proche de l'église, en cœur de village a été récemment restaurée.

Aucun projet n'est inscrit dans le Projet communal à échéance du document d'urbanisme.

III. Justification des orientations du projet communal

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de Maresville ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois axes de développement durable pour ces prochaines années :

- **la promotion d'un développement urbain cohérent avec la morphologie du territoire**
- **la préservation de l'identité communale et de l'économie locale représentée par l'activité agricole**
- **la préservation de l'environnement et des paysages remarquables de la commune,**

Il s'agit au travers du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de planifier le développement du territoire et précisément d'établir un cadre de référence et de cohérence pour mettre en œuvre les différents éléments d'un projet partagé.

III. 1. La promotion d'un développement urbain cohérent avec la morphologie du territoire

Si la préservation du caractère du village constitue un axe fondamental du projet, il s'agit de déterminer un mode de développement cohérent avec la morphologie actuelle du village. Les contraintes sont relativement fortes sur le territoire (topographies, risques d'inondation, axes de ruissellements, recul nécessaire vis-à-vis des nuisances des activités agricoles classées.

Cette volonté de développement se concrétise spatialement par une localisation des zones de développement future au plus proche du cœur de village.
Le projet d'aménagement et de développement durable vise à assurer un recentrage des zones à urbaniser au plus proche de l'entité de cœur de village.

Une hiérarchisation des enjeux a permis, de prioriser avant tout le développement en intégrant la préservation des espaces de prairies filtrantes, zones humides régulant les pourtours de la Dordonne et les éventuels ruissellements des coteaux.

Des mesures compensatoires et une réflexion en concertation avec les services concernés ont permis de réfléchir au mieux la zone de développement.

Préservation des éléments naturels de la commune qui participent à l'identité de Maresville.

Le développement urbain se traduit par quelques principes importants :

- pas de consommation trop importante d'espaces naturels et agricoles
- une préservation maximum des éléments pouvant gérer au mieux les ruissellements des coteaux,
- un développement urbain au plus proche du cœur de village,
- minimiser les déplacements et les zones d'urbanisation afin de répondre au mieux aux notions de développement durable.
- De plus, cette disposition permet de préserver les coupures d'urbanisation, réelles ouvertures paysagères entre chacune des entités bâties, et caractère du village de Maresville.

La commune a choisit de maîtriser l'urbanisation sous 10 ans en imposant un phasage sur l'orientation d'aménagement. Cette orientation vient s'ajouter à la réflexion générale sur la gestion des eaux due surfaces et de ruissellements et des berges de la Dordonne.

- **le développement économique :**

L'essentiel du développement économique du territoire est orienté vers l'activité agricole et le tourisme vert.

- **Maîtrise de la localisation de l'urbanisation :**

Un développement urbain maîtrisé au sein de la trame déjà constituée hors du lit de La Dordonne et hors des pâtures identifiées comme filtrantes et importantes pour le fil d'eau venant des plateaux, dans le but de prémunir les habitations existantes et futures des risques d'inondation.

- **Prioriser le développement en cœur de village et arrêt de l'étalement linéaire le long de la RD :**

Une maîtrise de l'étalement linéaire sur les routes départementales : le projet d'aménagement et de développement durable prévoit de stopper les extensions linéaires. En effet, ce mode d'urbanisation n'est pas sans poser certaines difficultés (extension des réseaux, problèmes de

circulation par rapport au gabarit des voies, usage quasi exclusif de l'automobile...). Il s'agit donc de prioriser le comblement des espaces disponibles entre deux constructions existantes.
Le projet d'aménagement et de développement durable prend acte de l'existence de droit acquis juste avant ou pendant l'élaboration du document seulement. Le projet vise donc à terminer les hameaux.

Préserver l'identité de Maresville :

Le développement est réfléchi pour éviter les impacts paysagers sur l'ensemble du territoire et afin de ne pas dénaturer l'identité rural et le caractère du village de Maresville.

III. 2. La valorisation de l'identité communale et le cadre de vie en favorisant l'économie locale

Le cadre urbain et paysager de qualité de Maresville résulte à la fois :

- du développement modéré de l'urbanisation qui n'a, à ce jour, pas ou peu perturbé la morphologie globale de la commune,
- de la présence de nombreux corps de ferme, habitat traditionnel de qualité,
- d'une trame urbaine organisée le long de la RD 146, caractéristique de la commune
- de la présence de la Dordonne et de ses prairies humides,
- des coteaux et des hauts plateaux agricoles, ouverts,
- du caractère rural de ses dessertes.

Cadre de vie et paysage

L'écrin végétal de Maresville constitué de la trame bocagère, présente sur l'ensemble des pourtours de la Dordonne et des coteaux, les alignements d'arbres et les boisements en nombres sont préservés et mis en valeur grâce à l'inscription au zonage et au règlement spécifique.

La sauvegarde du patrimoine naturel et la promotion d'une architecture et d'un patrimoine local constitue un axe de projet.

Il s'agit aussi de réfléchir aux accroches potentielles avec d'autres cheminements sur les communes avoisinantes. L'attrait touristique de la commune est à souligner et à conforter en créant un maillage des liaisons piétonnes existantes.

La mise en valeur des espaces publics et surtout de la rivière constitue un axe important du projet de territoire participant à l'amélioration du cadre de vie.

Préservation de l'activité économique essentiellement agricole de Maresville :

La préservation de l'identité de Maresville est une mesure phare du projet communal. Aussi, l'activité agricole et l'organisation du village dépendent de l'activité agricole passée et présentes.
Les espaces agricoles représentent l'essentiel de la superficie du territoire. Malgré la diminution des exploitations agricoles, la vocation agricole de ces terres demeure fondamentale.

Cette activité a donc été préservée au mieux en observant des recul des fermes et exploitations de la zone urbaine quand cela était possible. L'ambition est de permètre l'existence de l'activité et de l'exploitation sans que des tiers ne puissent remettre en cause cette identité.

Le projet prend au mieux en compte l'activité agricole, le développement potentiel des

exploitations et les espaces dévolus à l'activité.

III. 3. La préservation de l'environnement et des paysages remarquables caractéristiques tout en gérant la ressource et les risques lies a l'eau

- **Eléments ponctuels naturels et participant au paysage :**

Les espaces naturels en nombre autour de La Dordonne, constituent un des atouts du territoire. Plus précisément, les proches prairies humides et les coteaux en pente douce des pourtours sont de réelles plus-values pour le territoire.

Plus qu'un écrin vert, cette entité participe au paysage, aux échanges faunes flores et au cadre de vie général de la commune. L'ensemble de l'unité de la Dordonne est préservé au mieux de l'urbanisation lorsque celle-ci est inexistante.
Il s'agit de trouver un juste milieu dans la préservation de ces espaces, en réfléchissant à des mesures d'aménagement à imposer en amont.

- **Préservation de la ressource et prévention des risques**

La Dordonne associé au contexte géologique des plateaux agricoles, est générateur de risques d'inondation par ruissellements et coulées de boue ainsi que par remontée de nappes.
Une problématique forte sur le territoire est l'érosion des sols.
Le projet prend donc en compte les potentiels risques sur la zone et identifie les secteurs à risques où un fil d'eau ou des ravines, pour exemple, ont déjà pu être identifié. Des préconisations sont alors faite au sein de l'orientation d'aménagement afin de gérer ces eaux de surface.

Ensuite le Plan Local d'Urbanisme affirme la protection du réseau de haie ainsi que des talus et tout autre élément participant au paysage et à la gestion des aléas bioclimatiques (vent, eau, ruissellement...) et jouant un rôle particulier dans la maîtrise des eaux de ruissellement notamment pour le tamponnement et l'infiltration de pollutions éventuelles dans les eaux de ruissellement.

- **Extensions linéaire**

L'extension linéaire de l'urbanisation a notamment pour effet de banaliser les paysages urbains mais également de fermer les ouvertures paysagères. Le projet d'aménagement et de développement durable affirme clairement l'arrêt de l'extension linéaire le long des voies de circulation et condense l'urbanisation au mieux.

- **Préservation des grandes unités naturelles et des échanges faune/flores du territoire**

Cette orientation s'accompagne, entre chacune des entités bâtie du territoire, des coupures d'urbanisation et des fenêtres paysagères à préserver (panoramas mais aussi corridors écologiques) assurées par de vastes prairies humides, identifiées comme à protéger.
Les unités cohérentes de boisements sont identifiées afin d'être préservées, les éléments naturels ponctuels (vu précédemment) pouvant être des relais pour la faune.

Le projet va plus loin en imposant une réglementation afin de limiter l'arrachage et la destruction de ces petits éléments naturels pourtant importants pour les échanges écologiques.

SCHEMATISATION DE L'AXE 1 DU PADD CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE

APERÇU DE L'EVOLUTIAON DU PROJET :

- MIIMISATION DE L'OUVERTURE LINEAIRE AU NORD ET AU SUD

- PRESERVATION DES COTEAUX, CARACTERISTIQUE DE L'IDENTITIE DE LA COMMUNE.

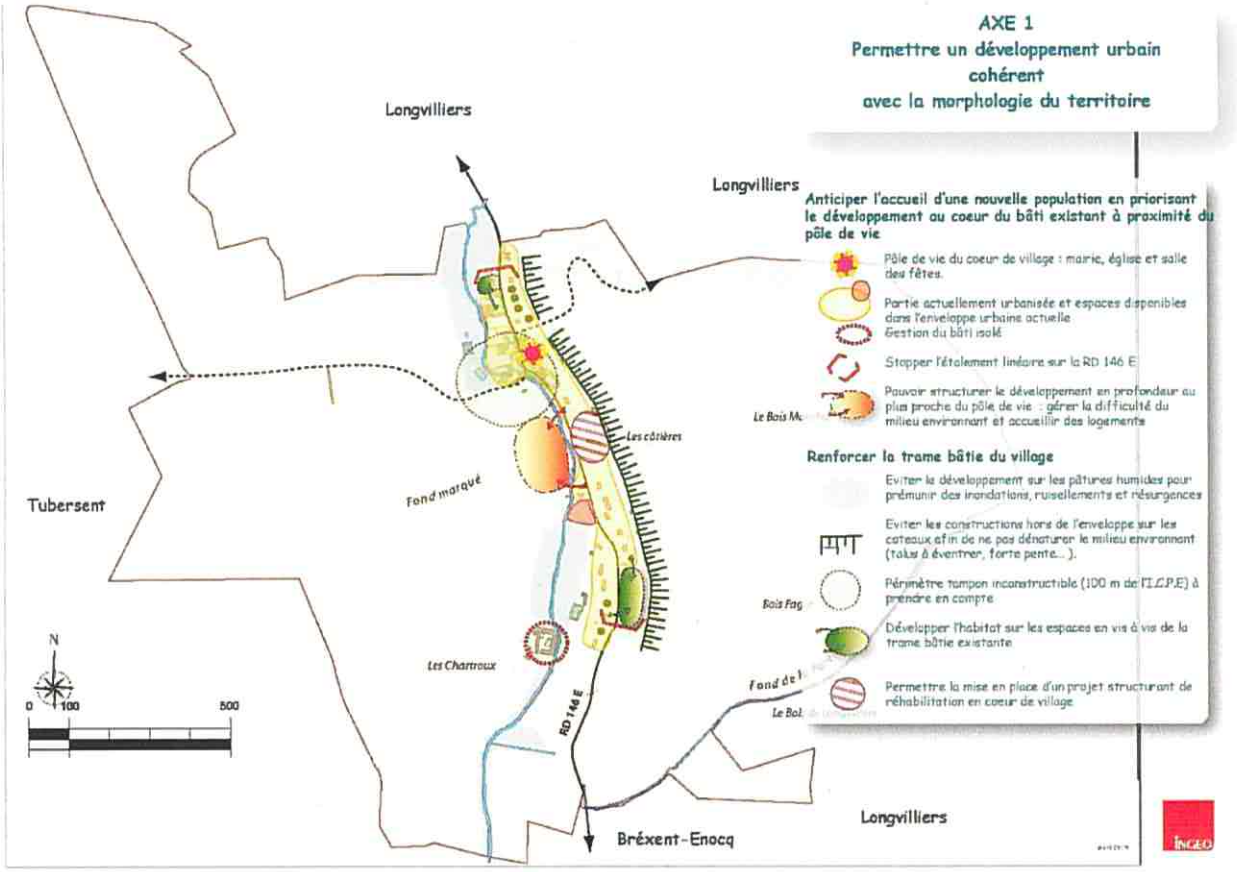
AXE 1
Permettre un développement urbain cohérent avec la morphologie du territoire
Longvilliers
Longvilliers
Anticiper l'accueil d'une nouvelle population en priorisant le développement au coeur du bâti existant à proximité du pôle de vie
Pôle de vie du coeur de village : mairie, église et salle des fêtes.
Partie actuellement urbanisée et espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine actuelle
Gestion du bâti isolé
Stopper l'étalement linéaire sur la RD 146 E
Pouvoir structurer le développement en profondeur au plus proche du pôle de vie : gérer la difficulté du milieu environnant et accueillir des logements
Renforcer la trame bâtie du village
Eviter le développement sur les pâtures humides pour prémunir des inondations, ruissellements et résurgences
Eviter les constructions hors de l'enveloppe sur les coteaux afin de ne pas dénaturer le milieu environnant (talus à éventrer, forte pente...).
Périmètre tampon inconstructible (100 m de l'I.C.P.E) à prendre en compte
Développer l'habitat sur les espaces en vis à vis de la trame bâtie existante
Permettre la mise en place d'un projet structurant de réhabilitation en coeur de village
Tubersent
Les côtières
Fond marqué
Les Chartroux
RD 146 E
Bois Fag
Bréxent-Enocq
Longvilliers
N
0
100
500

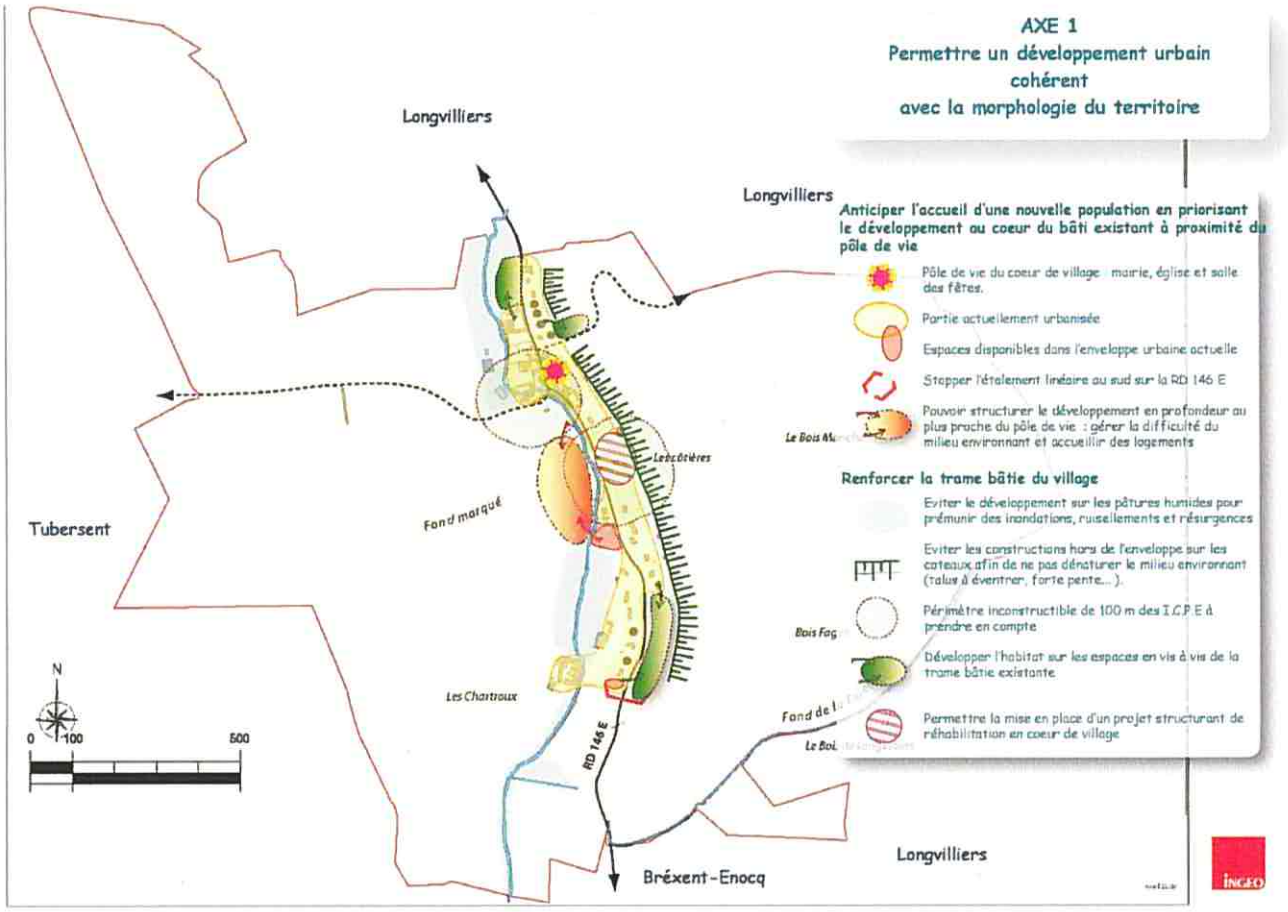
AXE 1
Permettre un développement urbain cohérent avec la morphologie du territoire
Longvilliers
Longvilliers
Anticiper l'accueil d'une nouvelle population en priorisant le développement au coeur du bâti existant à proximité du pôle de vie
Pôle de vie du coeur de village : mairie, église et salle des fêtes.
Partie actuellement urbanisée
Espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine actuelle
Stopper l'étalement linéaire au sud sur la RD 146 E
Pouvoir structurer le développement en profondeur au plus proche du pôle de vie : gérer la difficulté du milieu environnant et accueillir des logements
Renforcer la trame bâtie du village
Eviter le développement sur les pâtures humides pour prémunir des inondations, ruissellements et résurgences
Eviter les constructions hors de l'enveloppe sur les coteaux afin de ne pas dénaturer le milieu environnant (talus à éventrer, forte pente...).
Périmètre inconstructible de 100 m des I.C.P.E à prendre en compte
Développer l'habitat sur les espaces en vis à vis de la trame bâtie existante
Permettre la mise en place d'un projet structurant de réhabilitation en coeur de village
Tubersent
Les côtières
Fond marqué
Les Chartroux
RD 146 E
Bois Fag
Bréxent-Enocq
Longvilliers
N
0
100
500

IV. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires

IV. 1. Bilan des surfaces de zones

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme.

Tableau récapitulatif des superficies de zones :

	Nom de zones au PLU	Superficie au PLU (ha)
Zones urbaines à vocation mixte	U	10,90
Zones urbaines strictes	Us	0,14
TOTAL Zones urbaines		11,04
Zones d'urbanisation future à court à moyen terme	1AU	1,88
Zones d'urbanisation future de long terme	2AU	1,08
Total Zones d'urbanisation future		**2,96**
Zones à vocation agricole	A	213,77
Zone naturelle de protection des sites et des paysages	N	17,25
Total Zones naturelles		**231,01**
SUPERFICIE TOTALE :		**245,01**

IV. 2. Justification des limites de zones et des dispositions règlementaires attachées au zonage

Iv. 2. 1. Zones urbaines

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment).

Le projet PLU propose une seule zone à vocation principale d'habitat. Les spécificités morphologiques et l'homogénéité en matière de typologie bâtie permet de réfléchir l'ensemble de la zone urbaine selon un seul caractère « urbain » et donc une seule zone U.

Toutefois un sous secteur U stricte, Us, a été identifié afin de localiser l'habitat isolé en zone agricole. Dans l'attente que les sous secteur Ah (zone Agricole d'habitat isolé) soient permises au code de l'urbanisme par la loi ENL (Janvier 20103 normalement).

La zone U :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

La zone urbaine U correspond à l'ensemble de la trame bâtie du village. Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux anciennes demeures et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie.

Dans le sous secteur Us, est strictement règlementé l'usage du sol et les possibilités de constructions.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

L'ensemble de la zone U reprend l'ensemble du bâti existant dans l'ensemble des hameaux et du cœur de village.

1- A été repris en zone urbaine, tout bâti existant, comme porté par le PADD. Ont été repris en dents creuses la majeure partie des espaces au sein de l'enveloppe urbaine.

2- On notera certaines coupures d'urbanisation soulignant le caractère naturel et à préserver de certaines parcelles bien placées.

3- Afin de préserver au mieux l'environnement et le paysage traversé, des éléments naturels ponctuels ont été repris à des fins de préservation : haies, cônes de vues, mares, et cheminement piétons ...

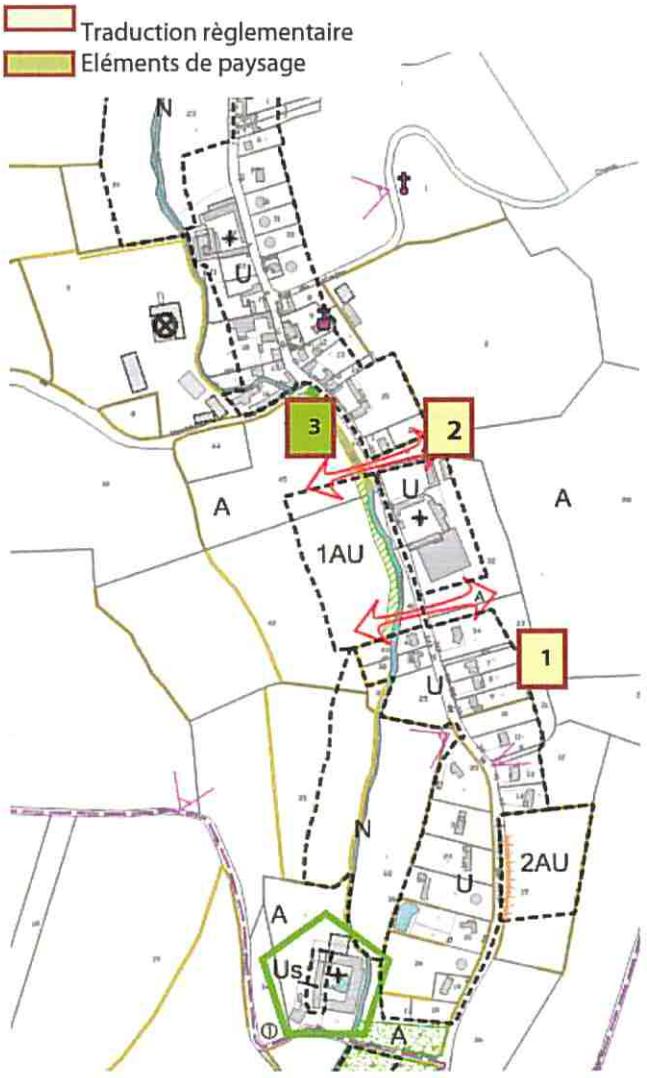

3 – En sortie du cœur de village, afin de préserver au mieux l'environnement du fond de vallée de la Dordonne, seul le vis-à-vis a été repris en U. Toutefois, cette extension se veut mesurée et maîtrisée. L'ensemble des pâtures encore naturelles attenantes, sont inscrites en N.

□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE U

Les dispositions du règlement de la zone U visent à préserver la cohérence du tissu urbain dans ce secteur et de ne pas empêcher une certaine densité. Néanmoins, il a été choisi de ne pas empêcher la construction de maison contemporaine et la réalisation de l'ensemble des techniques permettant la gestion durable de l'énergie.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte ayant principalement vocation à accueillir les constructions à usage d'habitation, d'activité ou d'équipement public.

Afin de préserver le patrimoine naturel, de maîtriser le développement, d'éviter le morcellement de l'unité écologique, le bâti isolé identifié comme appartenant à l'espace agricole **a été identifié en zone urbaine Stricte (Us).**

En zone Us, a été spécifié des règles en sus :
Il est toujours possible de réaliser des extensions sur du bâti existant. Toutefois, il s'agit de minimiser les incidences sur le milieu. Les possibilités d'extensions ont donc été encadrés et mesurées : jusqu'à 1.5 fois la SCHON initiale et dans la limite de 200 m2.
La hauteur de toute construction ne doit pas excéder R+C. S'applique sur la zone NH, l'ensemble des règlementations sur l'aspect des constructions à usage d'habitation et de leurs extensions et annexes de la Zone U.

- **Article U6**

Le secteur identifié en zone U est l'ensemble du village rue de Maresville. Sont donc identifié le bâti traditionnel initiale de l'hyper centre du village et les extensions plus récentes.

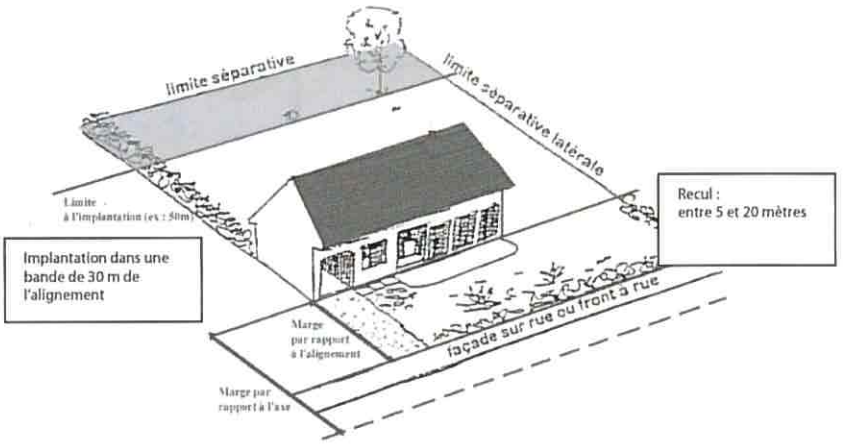

Le règlement permet de garder une cohérence de bâti et de laisser la possibilité aux nouvelles constructions de se reculer de la RD 146, à grande fréquentation, et de respecter une cohérence vis-à-vis des constructions aujourd'hui reculée.

Le règlement précise que les constructions pourront s'implanter soit à l'alignement de la voie, soit avec un recul minimum de 10 mètres et jusqu'à 25 mètres maximum de la voie publique. On préfèrera toutefois un recul identique à celui des constructions existantes sur les unités foncières contiguës.

Le règlement précise également que l'ensemble de la construction devra s'implanter dans une bande de 40 mètres mesurée à l'alignement et ce afin d'éviter les constructions en 2ème front sur le territoire communal. De plus, Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10m de la berge des cours d'eau.

• **Article U7**

Le tissu urbain de la zone U peut être plus dense en hyper cœur de village et les constructions sont implantées sur limites séparatives. Le règlement laisse donc la possibilité de s'implanter sur l'une ou l'autre des limites séparatifs sans caractère obligatoire.

A été voulu la préservation des plausibles gênes de voisinage. Ainsi sont spécifiées les conditions particulières d'implantation sur limites séparatives dans les 1er dix mètres après l'alignement et sur plus de 10 mètres de profondeur.
Au delà d'une bande de 10 mètres mesurée à partir de l'alignement ou de la limite d'emprise de la voie privée, la possibilité de s'implanter en limite séparative est encadrée afin d'éviter une densification trop importante des fonds de parcelle et de limiter l'impact des constructions sur les fonds voisins. Cette mesure vise a être au plus proche des notions de développement durable et de maximiser les paramètres bioclimatiques et notamment en terme d'ensoleillement, et permet aussi de traiter les problématiques de voisinage et de cloisement de l'espace même non visible de la voie publique.

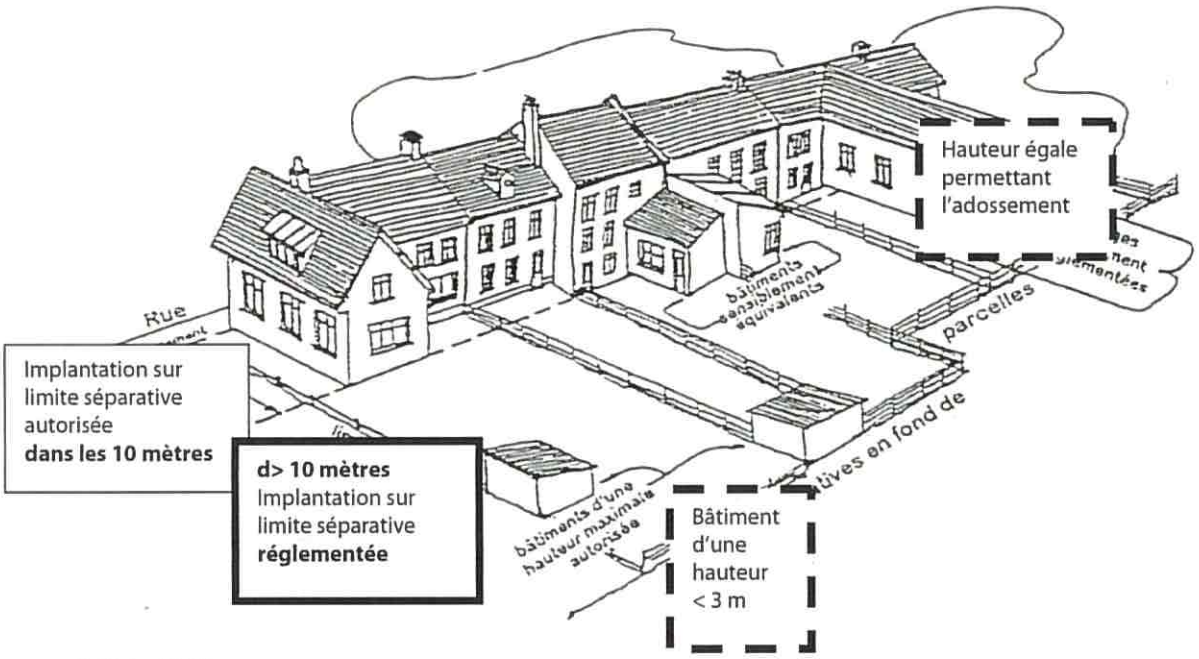

• **Article U10**

Cet article prévoit que les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus de deux niveaux (inclus le rez-de-chaussée) : R +C.

Cette disposition vise à favoriser les toitures à double pente et le caractère traditionnel de la maison individuelles : toiture double pente et combles aménagés.
Il s'agit de ne pas empêcher la construction de nouvelles architectures intégrées à l'environnement immédiat et aux paysages mais qui serait hors des mesures d'une maison traditionnelle. Il est spécifié que l'assiette de référence pour évaluer la hauteur est l'accès à l'unité foncière concerné.

Des dispositions visent également à encadrer l'implantation d'une construction sur terrain en pente afin de limiter les déblais remblais, d'éviter les effets négatifs des constructions butte et de prémunir des éventuelles inondations en sous sol.

- La distance mesurée entre le niveau des terres et celui de la dalle du rez ne pourra être supérieure à la valeur d'un demi-niveau (le niveau de la dalle du rez de chaussée est mesuré au niveau de la façade avant des constructions à usage d'habitation).

- la construction pourra se décomposer en plusieurs volumes avec des niveaux d'implantation différents afin de coller au niveau des terres.
- les garages en sous sol sont interdit.
- l'assiette de référence est la voie publique d'accès à la parcelle.

• **Article U11**

Les dispositions de l'article 11 sont facultatives. Les dispositions de l'article U11 visent à préserver le caractère de la commune, et la municipalité souhaite préserver l'identité patrimoniale de leur village.
Le document a ambition de laisser la possibilité de réaliser une architecture de qualité respectueuse de l'environnement immédiat des paysages et de l'architecture traditionnelle de Maresville.

Une attention particulière a été portée aux toitures, aux ouvertures, aux façades et matériaux et aux clôtures concernant les constructions à usage d'habitation. Une distinction est opérée entre les constructions principales, extensions et les annexes accolées et non accolées.

Les habitations traditionnelles possèdent des toitures à double pente (comprise entre 30° et 45° par rapport à l'horizontale). Le règlement demande de construire de préférence en double pente et entre 30° et 45°, de manière à ne pas dénaturer l'intégration globale.
Toutefois, des toitures autres (toitures terrasses, mono-pente) sont autorisées sous réserve qu'elles ne nuisent pas aux caractéristiques du paysage.

Les ouvertures de type « fenêtre de toit » sont interdite en façade sur rue, visible de la voie publique.

Des dispositions spécifiques concernent également les clôtures. Il s'agit d'un élément directement visible depuis la voie publique ou depuis les fonds voisins. Les dispositions de l'article U11 sur ce point visent à maintenir le paysage de rue et la cohérence d'alignement.

IV. 2. 2. Zones Naturelles

La zone N :

Un des principes phares du PADD est de préserver l'environnement et les paysages remarquables de la commune.

□ PRESENTATION DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages. Ces espaces représentent près de 30 % du territoire de Maresville.
Les possibilités de constructions y sont très restreintes hormis dans la zone NH, habitat existant où l'extension est permise.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

En raison de la protection de toute urbanisation sur ces zones, la zone N reste stricte

1- Afin de préserver l'ensemble naturel, potentiel corridor écologique, que représentent l'ensemble de la vallée de La Dordonne ainsi que les potentiels échanges avec les milieux inventoriés et d'intérêts écologiques à proximité (plateaux de

Frencq et ZNIEFF de type 2), il a été choisi de classer en zone Naturel N l'ensemble des pourtours de la Dordonne, lorsque ceux-ci possède une masse arborée signifiante.

La plupart des espaces des pourtours de la Dordonne sont des prairies humides ou pâtu[4]ervant de zone tampons aux eaux de ruissellement ou remontée de nappes.
Cette disposition permet, de valoriser un milieu naturel d'intérêt écologique, de prémunir l'imperméabilisation de zones humides.

2- certaines unités de boisements ont été recensés d'intérêt écologique et répertoriés en zone naturelle sur le zonage afin d'éviter toute constructions sur ces espaces. Cette disposition permet d'afficher et de préserver de manière sûre un couloir naturel.
Ces boisements peuvent être de vastes unités, mais ils peuvent être représentés par des unités dont l'importance est aussi à évaluer en terme de gestion des eaux et d'infiltration.

3- Dans la même démarche de préservation des échanges et afin d'informer de l'intérêt écologique de certains éléments ponctuels, l'ensemble des éléments naturels ont été identifiés sur le zonage. Ces éléments naturels ponctuels viennent s'ajouter au maillage que représentent l'ensemble des zones naturelles.

4- Zone N à l'Est :
La commune de MARESVILLE est concern[3]par la ZNIEFF de type 1 modernisée. Ce périmètre correspond à des zones de côteaux à l'Est du territoire et intersecte une zone de périmètres de protection de captage. Compte tenu, du caractère de cette ZNIEFF qui correspond à des zones de côteaux situées à l'Est du territoire, distantes du secteur urbanisé, le classement en zone naturelle N a été retenu.

A
1AU
U
A
Ap
Np
A
2AU
Ap
Np
Np
Ap
Np
A
Ap
A
A
A

5 - De plus, Le bois Fagot et une partie du Bois de Longvilliers se situent sur le territoire de MARESVILLE. Ces bois font partie de la ZNIEFF de type 1 dénommée « le Bois de Longvilliers ». Le classement en zone naturelle de ces bois ainsi que le repérage en « autorisation de défrichement » ne suffisent pas pour garantir la pérennité de ces espaces boisés. Ces bois devront être repris en espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Un tel classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

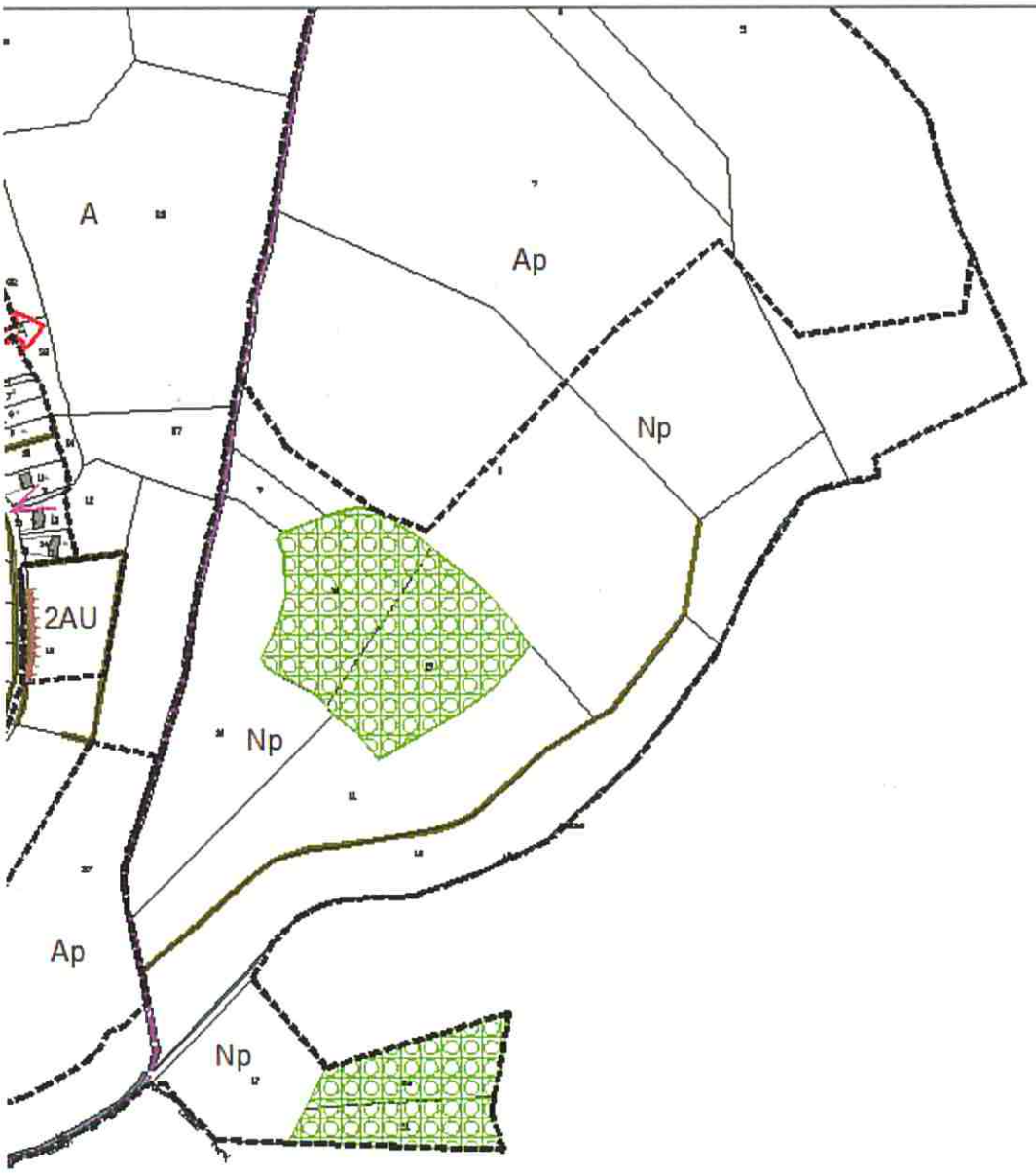

Ces éléments sont intéressants à plus d'un titre :

- identité et caractéristique du territoire : l'ensemble du fond de vallée possède une trame bocagère encore préservée,
- éléments naturels gérant les paramètres bioclimatiques en plein plateaux agricoles ou en fond de vallée (haies brise vents, haies servant de fascine, espace de tamponnement…)
- éléments participant au paysage traversé de la commune,

Aussi ces éléments se retrouvent aussi localisés au sein des espaces dévolus à l'activité agricole ou en zone urbaine. Ces éléments, riches en biodiversité sont à préserver aujourd'hui pour leur rôle de potentiel relai et/ou pas japonais.

Aussi est visualisé au zonage, des coupures d'urbanisation, respiration entre chacune des entités bâties. De forts talus, ont été identifiés comme éléments de paysage à préserver afin de garantir de laisser le terrain naturel dans des lieux d'échanges potentiels ou certaines zones importante pour la gestion des eaux de ruissellements. Certaine zones sont, par la même, préservée sur le territoire et concourent à créer de réels corridors écologiques entre entités est/ Ouest.

Aux pourtours de la Dordonne, s'ajoute aux enjeux de préservation d'un corridor et des éléments naturels, les enjeux de non perméabilisation des espaces reconnus comme filtrants (prairies humides et pâtures des pourtours).

☐ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

L'article N encadre les possibilités des constructions de la zone N : la reconstruction après sinistre à l'identique, les abris de pâture d'une hauteur maximum de 3m au point le plus élevé dans une limite de 20m ^{2} au sol, les équipements publics d'intérêt général d'infrastructures et de superstructures liés au transport d'énergie électrique (exceptée les éoliennes).

IV. 2. 3. Zones agricoles

La zone A :

Ah- L'habitat existant au sein de la zone naturelle ou au sein de l'espace dévolu à l'activité agricole a été identifiés en Nh. L'exploitation en sortie de village sud accueille pour la moitié de ses bâtiments des gîtes. Ces bâtiments ont été repérés en Nh pour laisser la possibilité aux gîtes de s'étendre sans que leur activité soit liée avec l'activité agricole. L'ensemble des bâtiments en sortie de hameau de la Basse Flaque, les maisons individuelles et bâtisses existantes ont été repris en habitat isolé, la philosophie du projet étant de minimiser le développement en ces zones.

☐ PRESENTATION DE LA ZONE

La zone A identifie les zones à vocation agricole du territoire où l'implantation de constructions en lien avec l'activité agricole est possible mais strictement encadrée. Ce secteur reprend aussi l'ensemble des exploitations qui ont été répertoriée encore en activité.

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

L'ensemble des secteurs dévolues à l'activité agricole et dont l'intérêt agronomique est plus important que l'intérêt écologique de la zone, a été identifié en zone agricole zone A. Ces espaces représentent plus de 80 % du territoire de Maresville. Ont été repris en zone agricole les pourtours de la trame bâtie à l'ouest des différentes trames bâties.

Aussi les espaces proches des exploitations agricoles, noté en zone Agricole, permettent l'entière possibilité de développement ou d'extension pour les exploitations encore en activité.

Ont été repéré au plan de zonage les bâtiments agricoles « … *qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.* »

Le règlement spécifie que le changement de destination est possible, aux conditions suivantes :

- la nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distance d'implantation, plan d'épandage…) ;

- l'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable ou l'énergie ;
- la nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes : hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, accueil d'étudiants……), habitation ou bureaux, équipement recevant du public ou salle de réception,
- la transformation en habitation sans lien avec une activité agricole ou de service est interdite
- l'extension du bâtiment bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 20% de la surface du bâtiment répertorié au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de respecter la qualité architecturale originale du bâtiment concerné.

☐ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Le caractère particulier de la zone justifie certaine disposition telle que la hauteur des constructions autorisées est plus importante : 12m au faîtage pour les constructions autres qu'à usage d'habitation ou installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Les constructions et installations à usage agricole doivent être implantées au minimum à 10 mètres à compter de l'alignement ou de la limite d'emprise de la voie publique.

Les éventuelles constructions à usages d'habitation permise à l'article 2, liées à l'activité agricole, suivent des règles plus strictes que dans la zone dévolue, concernant l'aspect et la volumétrie. Les maisons d'habitation ne devant pas se construire en zone agricole, il est choisit de les règlementer afin qu'elles s'insèrent le mieux possible dans la zone agricole.

IV. 2. 4. Zones à urbaniser

La zone 1AU :

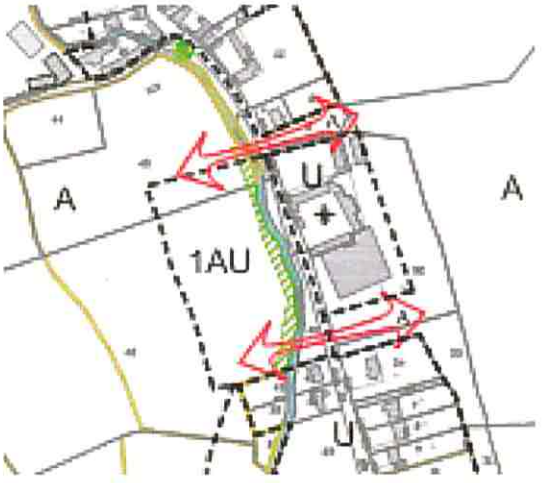

Les zones 1AU localisent les secteurs destinés à l'urbanisation future de la commune. Il s'agit de zones mixtes dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics. **Le document d'urbanisme de Maresville intègre une seule zone future d'urbanisation à court terme.**

Le règlement de la zone est différent de celle de la zone U :

Article 6 :

Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou avec une marge de recul par rapport aux voies existantes ou à créer d'au moins 5 mètres. Le principe retenu est la cohérence avec les parcelles contigües.

L'ensemble des constructions à usage d'habitation ne pourront s'implanter que dans une bande de 40 mètres mesurées à partir de l'alignement des voies publiques ou privée de desserte.

Contrairement à l'alignement et/ou le recul voulu sur la RD d'au moins 10 mètres.

Les mètres doivent permettre l'emplacement d'une place de jour de stationnement.

D'autres dispositions ont été imposées sur l'orientation d'aménagement. Aussi l'esquisse et les orientations impose la préservation d'une bande de 20 mètres des berges de la Dordonne, et impose de traiter les eaux de surfaces en même temps que la gestion de l'ensemble de la zone.

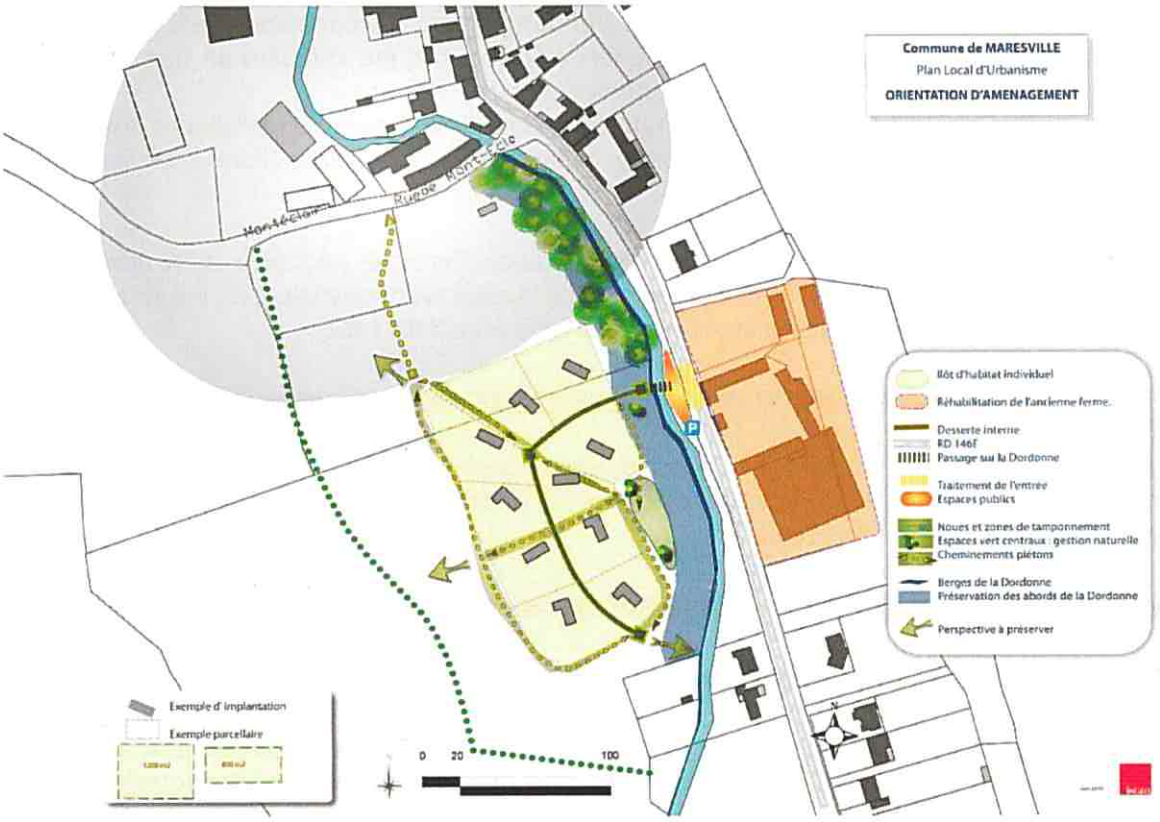

Cf. Orientation d'aménagement pour le développement des orientations.

La zone 2AU :

☐ PRESENTATION DE LA ZONE

Les zones 2AU localisent des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sur le long terme.
L'urbanisation de cette zone est soumise à modification du document d'urbanisme.

☐ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

La zone 2AU est une zone réfléchie pour être urbaniser sur du long terme. L'urbanisation de cette zone n'est pas prioritaire par rapport au comblement des dents creuses, aux éventuelles réhabilitations des bâtiments existants et au remplissage de la zone 1AU.

Cette zone, a été inscrite au document afin d'anticiper le développement à plus longue échéance. Petite commune, Maresville a essayé de se projeter afin d'anticiper au mieux son développement et de manière réfléchie.

1- Son implantation a été choisie en respectant le terrain naturel et les lieux environnant. C'est-à-dire que la zone 2AU se limite avant le tournant.

2- La mise en place d'une zone d'urbanisation future en ces lieux devra faire l'objet d'une prise en compte maximale des éléments de paysage environnant. Ces éléments de paysage ont été répertoriés au zonage (haies, fossé et talus..., important pour l'accompagnement des eaux de ruissellement venant des coteaux agricoles). Ces éléments ont été identifiés au titre de l'article L.123.1.7. et sont garants de la prise en compte de l'existant.
La municipalité a souhaité imposer pour toute urbanisation de la zone de réaliser des études plus poussée sur la faisabilité technique. Le projet retenu devra faire l'objet d'une modification du document.

3- l'accès d'aujourd'hui est un chemin rural d'exploitation. Cet accès peut être utilisé afin de faire pénétrer et d'intégrer au mieux le développement de la zone avec l'existant. C'est pourquoi la zone 2AU a été globalisée autour de cet accès et en accroche avec la RD 146 E.

□ **JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE**

Aucune règle spécifique n'a été prise outre la préservation des éléments de paysage sur la zone.
Le document d'urbanisme devant être modifiée sur la base d'un projet. Les règles seront alors réfléchies et intégrée à cette occasion.

IV. 3. Justification des autres éléments réglementaires

IV. 3. 1. La protection du patrimoine bâti

Le diagnostic a révélé la présence d'un petit patrimoine religieux identitaire des lieux auquel les habitants restent attachés. Le Plan Local d'Urbanisme instaure des mesures de protection de ce patrimoine.

Certains éléments bâtis ponctuels ont été répertoriés à des fins de préservation sur le territoire. C'est aussi le cas concernant certaines façades bâties, reconnues d'intérêt patrimonialepour la commune. Ainsi, des corps de ferme sont repérés.

Les possibilités d'évolution de ce patrimoine sont encadrées par les dispositions suivantes inscrites aux règlements des zones concernées :

> *« Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de patrimoine identifié au plan de zonage au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable conformément au code de l'urbanisme.*
> *Ces travaux ne seront autorisés que :*
> *-si l'élément de patrimoine est déplacé et recréé à l'identique en vue de sa mise en valeur ;*
> *-si les travaux visent à une mise en valeur du patrimoine ;*
> *-si l'élément de patrimoine présente un péril imminent. »*

IV. 3. 2. La protection des éléments naturels et des zones à risque

□ **LES ESPACES BOISES CLASSES**

Le bois Fagot et une partie du Bois de Longvilliers se situent sur le territoire de MARESVILLE. Ces bois font partie de la ZNIEFF de type 1 dénommée « le Bois de Longvilliers ».

Le classement en zone naturelle de ces bois ainsi que le repérage en « autorisation de défrichement » ne suffisent pas pour garantir la pérennité de ces espaces boisés.
Ces bois sont donc repris en espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Un tel classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements

☐ ENTITE NATURELLE DES COURS D'EAU ET DES BOISEMENTS

Le projet communal intègre la protection des entités naturelles cohérentes (la Dordonne et prairies humides attenantes). De plus les éléments boisés de proximité ont aussi été répertoriés de la même façon. On observe que les zones naturelles englobent les unités de boisements, la ripisylve de la Dordonne et l'ensemble des prairies humides ou espaces intéressant de coteaux bocagers du fond de vallée.
Ces éléments ont été identifiés dans une zone cohérente naturelle sans identification qualitative en terme de boisement.

Certains éléments proches de la trame bâtie, importants pour la mise en valeur du paysage traversé, sont répertoriés à préserver au titre des éléments de paysage (article L.123.1.7 du code de l'urbanisme).

☐ LA PROTECTION DES ZONES A RISQUE

La commune de Maresville à cause d'une topographie escarpée et d'une pédologie limoneuse, est particulièrement concernée par les aléas liés à l'eau (inondation, ruissellements et résurgences de nappes).
Dans un but de prévention des risques additionné à la préservation des milieux, a été identifiée au zonage une zone naturelle de part et d'autre de La Dordonne afin de préserver au mieux l'ensemble du potentiel filtrant des pâtures humides.

La zone de développement prévoit aussi une marge de 20 mètres des berges de la Dordonne afin de garder le pouvoir filtrant et régularisant des pourtours de la Dordonne.

De plus, les éléments ponctuels naturels participent à la gestion des eaux de ruissellement et à l'infiltration des éventuelles pollutions. Des haies et talus ont été répertoriés sur les secteurs agricoles afin de préserver le rôle de « fascines » et d'éléments filtrant des haies sur les plateaux ou sur les coteaux.

☐ LA PROTECTION DES ELEMENTS NATURELLES PONCTUELS

Le projet de territoire traduit une volonté de protection du réseau de haies et des éléments ponctuels naturels présent sur le territoire. Ainsi les haies champêtres, talus, rideau et arbres remarquables font l'objet d'une identification spécifique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Leur identification est de nature à assurer leur maintien et leur rôle.

La protection de ces éléments s'effectue à plusieurs titres :

- prise en compte de leur intérêt paysager et écologique sur le territoire de Maresville ;
- gestion des ruissellements et des aléas bioclimatiques, les haies et talus jouant un rôle dans la création de petites zones tampons et favorisant l'infiltration des eaux de pluie, et le brise-vent ;

- maintien des corridors biologiques ; les réseaux naturels formés par l'ensemble des éléments naturels étant propices à l'accueil et aux échanges d'une faune et d'une flore diversifiée.

Les principales haies du territoire sont donc repérées au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme. Le règlement des zones agricoles concernées prévoit alors que :
« Les haies préservées en vertu de l'article L123-1 7° ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants :

- Création d'un nouvel accès à la parcelle dans la limite maximale de 6 mètres sous réserve de ne pas porter atteinte à la structure du paysage,
- Création d'un bâtiment nécessitant l'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbre sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales rétablissant le maillage bocager,
- Réorganisation du parcellaire nécessitant l'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbre sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales, rétablissant le maillage bocager. »

Par ailleurs, les documents du Plan Local d'Urbanisme préconisent (voir article 13 du règlement) le recours aux essences locales lors de la constitution de haies vives et cela en vue de respecter l'identité des paysages bocagers et leur intérêt environnemental.

IV. 3. 3. Les emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'est prévu au plan de zonage.

IV. 3. 4. Les bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Maresville compte 2 exploitations agricoles qui sont aujourd'hui en activité et identifiée au plan de zonage du PLU. Une seul est hors de la trame bâtie.

Le projet communal prend en compte la vocation touristique croissante de la commune et choisit de pastiller l'ensemble des corps de ferme, tous ayant un d'intérêt architectural ou patrimonial pour la commune.

Dans cet optique, le bâti agricole représentant un intérêt architectural ou patrimonial en zone A a été identifié au plan de zonage afin de permettre son changement de destination suivant les critères suivant :

- intérêt architectural du bâtiment : il s'agit notamment d'anciennes granges reprenant les typologies traditionnelles des bâtiments agricoles ;
- intérêt patrimonial, notamment en raison de l'intérêt du « tourisme vert » sur le territoire.

Cette bâtisse est entourée d'un polygone et est ouvert dans une fenêtre de détail sur le zonage. Le bâti dont le changement de destination est autorisé, fait l'objet d'une coloration.

Le règlement de la zone A impose un cadre aux changements de destination. Ainsi le changement de destination des bâtiments agricoles répertoriés dans le plan de zonage, est autorisé aux conditions suivantes réunies :

- la nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distance d'implantation, plan d'épandage…) ;
- l'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable ou l'énergie ;
- la nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes : hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux…), habitation ou bureaux, équipement recevant du public ou salle de réception ; la transformation en habitation sans lien avec une activité agricole ou de service est interdite ;
- l'extension du bâtiment bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 20% de la surface du bâtiment répertorié au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de respecter la qualité architecturale originale du bâtiment concerné.

6EME PARTIE. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION

Le projet communal s'est réfléchi avec la nécessaire prise en compte de la richesse patrimoniale, environnementale et paysagère que représente le territoire de Maresville.
Aussi les choix définitifs de développement ont été pris en évaluant leurs impacts potentiels sur l'environnement immédiat. Des choix ont ensuite été fait afin d'accompagner le développement au mieux, de protéger la ressource et les milieux et de prémunir des risques.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Maresville avec des incidences réduites sur l'environnement. Dans ce sens il est souligné que le projet consomme peu de surface pour l'urbanisation et maîtrise son développement en préservant sa richesse environnementale.

I. Préservation de la morphologie, de l'identité et des paysages de la commune

I. 1. Prise en compte des paysages remarquables et de l'identité rural de Maresville

Le PLU s'est attaché à préserver les paysages remarquables et à assurer la bonne intégration des zones de développement dans le paysages ambiant. Maresville s'inscrit dans la vallée de La Dordonne et possède un paysage caractéristique de fond de vallée habité, lié à cette entité.
L'une des priorités du projet communal est de préserver ce cadre de vie et les paysages identitaire.

Le PLU vise notamment à la préservation de l'accompagnement végétal de la trame bâtie, garant d'une identité rurale de la commune, ainsi que la préservation de certaines ouvertures et panoramas vers les coteaux confortant l'identité de Maresville et à la préservation des pourtours naturels de la Dordonne, réelle identité de ce territoire.

Cela se concrétise par l'identification des haies qualitatives sur le territoire, la préservation de certaines fenêtres paysagères ou coupures d'urbanisation particulièrement intéressantes, et l'identification du rôle important de la rivière.

- coupures d'urbanisation identifiées au sein du couloir urbain, afin de préserver les pâtures servant de respiration et offrant des ouvertures vers les coteaux, et cône de vue menant sur le cœur de village de part et d'autre de la rivière sur le coteaux ;
- préservation au mieux des pâtures humides des pourtours de La Dordonne, participant à la régulation des eaux de surface et aux paysages d'entrée et sorties de la commune ; dan ce sens, l'orientation d'aménagement fait l'objet de préconisation, visant à miimiser l'imperméabilisation et à instaurer une gestion alternative douces des eaux de surfaces (noues et espaces en herbe importants) ;
- plusieurs haies, talus, alignement d'arbres ont été répertoriés ;
- 10 mètres d'espace ouverts ont été identifiés comme espaces ouvert à préserver, le long de la Dordonne, sur la zone proche de la zone de développement, afin de préserver au mieux les pourtours ouverts tel qu'observés aujourd'hui.

L'identité de la commune, due au passage de La Dordonne sur son territoire est préservée par le classement de l'ensemble du lit de La Dordonne en zone naturelle : pâtures et/ou prairies humides à proximité des zones habitées. L'accompagnement

de la vallée habité par le végétal est souligné par la protection au titre de la L123-1.7 des éléments naturels et bâtis.

I. 2. Développement mesuré et réfléchi selon le caractère du territoire

Maresville est avant tout un village rue qui s'est organisé autour de la RD 146 E et de la Dordonne.
La RD 146 E est l'épine dorsale de l'ensemble du développement de la commune en accroche avec la Dordonne.
L'eau est une donnée caractéristique du territoire, comme présence de la rivière mais reste aussi une donnée à prendre en compte comme un potentiel risque…

Afin de préserver les coteaux et les hauts plateaux agricoles, de stopper le couloir urbain visible et de rester dans une cohérence de développement, la zone de développement choisie a été localisée au plus proche des pôles de vie que représentent la mairie et la salle communale.
Un secteur d'urbanisation future a été identifié sur le territoire, au plus proche du cœur de village. Cette zone permet de densifier le cœur de village, sans grignoter les espaces naturels des pourtours, et en préservant au mieux l'activité agricole et les espaces dévolus.
Cette zone permet aussi de palier au développement en linéaire malgré le caractère de village rue de Maresville. Il s'agit de venir étoffer le cœur de village.
Cette zone a été localisée et réfléchi dans le but de ne pas réitérer ce que l'on peut noter à l'entrée nord du cœur de village. Ainsi les critères environnementaux ont été pris en compte dans la réflexion : il s'est agit de préserver au mieux les paramètres naturels de la zone (topographie, haies, fil d'eau…), et d'être conscient des ruissellements venant des coteaux agricoles à l'ouest.
Néanmoins, la problématique de gestion des eaux de ruissellement et d'assainissement est une donnée prise en compte dans les réflexions.

Il a été choisi avant tout de préserver le caractère rural du cœur de village en maîtrisant le rythme de construction sur la zone définie et en imposant une végétalisation adaptée au site.

La proximité de la rivière, les espaces naturels des pourtours de la zone, sont autant de valorisation du développement de Maresville. Une gestion particulière des eaux de ruissellement a été réfléchie à proximité de la zone de développement afin de répondre par anticipation aux problématiques de préservation de la ressource et de mise défens de certaines parcelles.

La préservation de l'activité agricole et des espaces dévolues sont aussi préservés, même au sein de la trame bâtie, identité propre de Maresville.

Pour cela, et pour mesurer et maitriser sa croissance en la « phasant », la commune a souhaité inscrire des orientations d'aménagement strictes sur la zone afin de soumettre le potentiel aménageur à des mesures de prise en compte de l'environnement immédiat et de l'histoire de la commune.
Les principes à respecter viseraient à :
- construire la zone en 3 temps : 3 + 3 + 4 logements sous 10 ans

- intégrer au mieux l'urbanisation de cette zone en intégrant une végétalisation adaptée,
- à imposer la gestion alternative des eaux de surface, étant donné les problématiques amont de ruissellement des coteaux,
- à préserver les éléments naturels existants sur la zone (talus alignement, d'arbres…),
- à raccrocher au mieux le tissu à l'existant en créant un seul franchissement de la Dordonne,
- et à faciliter les déplacements.

De nombreux éléments du PLU résultent de la volonté de préserver l'environnement de qualité de la commune et son identité agricole :
- classement de plus de 94% de la superficie communal en zone naturelle et agricole,
- préservation des espaces boisés et des éléments paysagers (haies et arbres de haute tige), faible part des zones bâties et des extensions urbaines.

I. 3. Minimisation de l'étalement urbain et incidences sur les déplacements

Afin de préserver les coteaux naturels, les plateaux et les cônes de vue, de part et d'autre de la Dordonne, il a été choisi de ne pas étendre l'urbanisation au-delà de la trame existante.
De plus afin de palier au phénomène d'étalement urbain, historique sur Maresville « village rue », il a été décidé de minimiser l'impact de couloir urbain en sortie et entrée de commune et de ne pas étaler de développement le long de la RD 146 E.

Il a été priorisé de préserver l'ensemble des surfaces exploitées agricole. Ainsi, le développement n'entame pas les plateaux, coteaux, et se restreint au sein de l'enveloppe urbaine. La zone à long terme (2AU) permet de préserver d'ailleurs, dans un premier temps le potentiel agronomique.
Le choix de ne pas commencer à entamer ces espaces non artificialisés permet de :
- préserver les paysages ouverts des hauts plateaux agricoles,
- de minimiser l'imperméabilisation des surfaces,
- de préserver les tableaux paysagers d'entrée et sortie de commune,
- minimiser les déplacements.

Le projet prévoit l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire. Ce choix de développement induira une augmentation du trafic automobile.
Le projet de développement est fortement orienté vers la promotion de l'utilisation des déplacements doux et plus particulièrement des déplacements piétons. Des accès piétons de déambulation le long de la rivière sont prévues surla zone de développement à aménager (cf. orientation d'aménagement).

Le projet vise donc à favoriser l'usage des déplacements doux notamment :
- en procédant à un recentrage des zones à urbaniser à proximité du centre et des principaux équipements du territoire : dynamique de renforcement du centre au détriment de l'extension linéaire permettant d'opérer un fort lien avec les pôles structurants (mairie, église, salle communale …);
- en plaçant les zones d'urbanisation future à proximité des pôles structurants (de manière à réduire les déplacements des futurs habitants).

II. Grands ensembles naturels

II. 1. Protection de la Dordonne et de ses pourtours (cours d'eau et pâtures humides)

La Dordonne est l'identité même de la commune et représente une unité naturelle forte et importante du territoire. Outre la présence de l'eau, la vallée est accompagnée de pâtures permanentes et d'un réseau de haies qui renforce la vocation de corridor biologique.

Il a été choisi d'identifier au zonage l'ensemble naturel des pourtours de la Dordonne, en zone Naturelle à des fins de préservation d'une certaine biodiversité et du rôle écologique identifié (corridor aquatique et écologique) : pâtures humides et boisements attenants.

Le classement de cette zone participe à la préservation d'un corridor écologique potentiel sur l'ensemble de la vallée de La Dordonne et à la préservation d'un cadre de vie et garantit la prise en compte de l'ensemble naturel. En effet l'ensemble de la zone N, garantit la non constructibilité de ces zones. De plus cette zone tampon permet les échanges faune et à la flore et permet le recul préventif vis-à-vis des aléas d'inondation par crue ou remontée de nappes.

Néanmoins, les enjeux ont dus être hiérarchisés sur le cœur de village, justement en accroche avec la Dordonne.
Les espaces des pourtours de la Dordonne traversant une parcelle bâtie ou proche de la zone de développement n'ont pas été classées en N, mais trouve des prescriptions règlementaire visant à la protection des berges et des éléments naturels des pourtours.
Ainsi, l'article 6 impose un recul de 10 mètres des cours d'eau.
Aucune nouvelle construction ne sera possible à moins de 10 mètres des pourtours de la Dordonne et dans les zones identifiées naturelles.

De plus, les éléments identifiés comme participant aux échanges écologiques des pourtours de la Dordonne ont été préservés au titre de l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme.
Cette identification du réseau végétal est aussi garant d'une certaine continuité en terme de biodiversité.

II. 2. Protection des prairies à dominante humide

Les prairies humides des pourtours de la Dordonne ont été identifiées au SDAGE Artois Picardie comme à dominante humide. Dans un souci de préservation de ces entités et de leur rôle dans les échanges écologiques et au niveau des échanges hydriques, le projet prévoit d'artificialiser un secteur en zone à urbaniser où de nombreuses préconisations existent au sein des OAP.

Aussi, les pourtours de la Dordonne au niveau de la zone à urbaniser ont été répertoriés en zone Naturelle.
De plus le projet a pris la mesure des enjeux de ces zones à dominantes humides et les OA imposent une artificialisation ne dépassant pas les 20 % de l'unité foncière afin de respecter les biotopes d'une part et l'infiltration des eaux d'autre part.

Pour bien faire et dans un souci de cohérence, l'ensemble des prairies existantes le long de La Dordonne, sur les communes avoisinantes doivent être répertoriées en zone Naturelle.
C'est au moins le cas sur la commune de Maresville.

II. 3. Préservation des échanges faunes flores et du potentiel corridor écologique entre grandes entités naturelles

L'ensemble de la commune appartient au périmètre d'une Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux.

Cette inventaire, garant de la présence d'une avifaune, et donc d'une certaine biodiversité des milieux, a été pris en compte au mieux dans le projet communal. Le projet vis à garantir les potentiels échanges faune et flore sur le territoire de la commune et point relai pour l'avifaune en place.

L'unité naturelle des pourtours de la rivière est identifiée en zone naturelle et l'ensemble des éléments ponctuels aussi importants pour des relais entre grandes entités sont inscrits à préserver (éléments naturels préservés au titre des éléments de paysage = alignements d'arbres, haies bocagères, talus…).

A une autre échelle, les corridors écologiques potentiels sont assurés par la préservation de certaines zones stratégiques en zone N associée à l'identification de certains éléments ponctuels répertoriés au plan de zonage. Ainsi la zone N répertorie certains boisements importants qui se situent sur des zones de transition importante en terme de liaison.
Le classement en zone N ajouté au repérage des éléments naturels ponctuels au titre de la L 123-1.7, garantit la préservation d'un potentiel corridor écologique entre chacune des entités naturelles.

III. Incidences sur la ressource et prise en compte des risques liés à l'eau

III.1. Gestion des eaux de surfaces et protection contre les aléas

Le territoire de Maresville s'inscrit dans un secteur sensible dû à la présence de La Dordonne et d'une topographie marquée engageant l'eau jusqu'au fond de vallée. La géologie de surface des hauts plateaux (présence de limons) intensifie le phénomène de ruissellement et de coulée de boues venant des hauts plateaux vers le fond de vallée habité. Le phénomène de remontée de nappe est dû à l'addition du phénomène de ruissellement et la présence du passage de la Dordonne.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre pleinement ces interrogations en maximisant l'infiltration des coteaux et des pourtours de la rivière en préservant ces zones grâce à un classement en zone naturelle ou agricole.
De plus, le classement au titre de l'article L 123. 1.7 des éléments naturels ponctuels sur les coteaux et plateaux agricoles est réalisée dans la même démarche : le maintien des éléments naturels potentiellement filtrant (haies …).

Le facteur eau a été une donnée prédominante le long de toute la réflexion. C'est aussi dans cet optique que la zone future d'urbanisation a été réfléchie avec la même conscience de potentielles ruissellements amont.

De plus, la volonté est de minimiser l'imperméabilisation des sols, minimiser les pollutions directes et indirectes et des pollutions venant des coteaux agricoles et de maximiser l'infiltration des eaux.

III.2. Gestion de la ressource

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la prise en compte des éventuelles pollutions directe ou indirecte. Le recul règlementaire, l'inscription des pourtours de La Dordonne en zone naturelle permet au pire d'envisager une stagnation de l'état actuel.
La commune ne possède pas de schéma d'assainissement collectif et tout le territoire est en assainissement autonome.

La volonté est de drainer au mieux les eaux de ruissellement et les eaux usées afin de gérer les déversoirs et les éventuelles pollutions.

L'orientation d'aménagement prévoit de réaliser des études de terrain sur la zone de développement afin d'évaluer les faisabilités et les possibilités d'assainissement autonome. Il est souhaité un assainissement collectif à l'échelle des nouveaux logements.
L'ensemble des aménagements ayant pour ambition de gérer au mieux les ruissellements participent à la gestion de pollutions indirectes liées à l'activité agricole des plateaux).

IV. Incidences sur l'économie de Maresville : l'activité agricole

IV. 1. Préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de réaliser un développement dit durable. Ainsi le développement de l'urbanisation (habitat, économie...) s'inscrit dans le long terme. Ce développement durable permet de concilier l'évolution des paysages et de l'environnement, adaptation des milieux et intégration paysagère, avec la préservation caractère rural et du dynamisme agricole.

L'ensemble des hauts plateaux agricoles sont prégnant dans le paysage de Maresville. C'est près de 87% de la superficie de la commune qui est dévolue à l'agriculture et classé en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

L'ensemble des pourtours de chacune des exploitations a été réfléchi au cas par cas. Ainsi, la préservation du potentiel de développement de l'activité agricole a primé sur le développement urbain.

L'activité agricole a son importance sur la commune et pèse lourd dans le contexte local. Il est donc primordial de protéger et de pérenniser le développement de l'activité. Le document protège l'ensemble des espaces dévolus à l'activité agricole ainsi que l'ensemble des exploitations. Quand le contexte était favorable une zone tampon a été prise entre l'exploitation et les tiers, comme c'est le cas pour la zone de développement.

De plus, la prise en compte de l'existence de ces exploitations proche de la trame urbaine, permettra une facilitation des reculs vis-à-vis du tracé de la zone urbaine, pour toutes constructions de nouveaux bâtiments (classé ou non).

IV. 2. Préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée de Maresville par ces hauts plateaux agricoles.
Pour ceci, le projet ne vient pas entamer les espaces aujourd'hui exploités proches de la trame bâtie.

Les zones d'urbanisation future viennent peu contrarier le développement des activités agricoles.

La zone de développement centrale est une zone vaste zone de pâtures dont l'arrière est préservé.

IV.3. Préservation du patrimoine rural de Maresville

Le projet communal prévoit de valoriser l'ensemble de son patrimoine. Dans ce sens, le document a repéré l'ensemble des bâtisses d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole qui aurait la possibilité de changer de destination.
Le projet n'a donc aucun impact néfaste sur les exploitations reprises en zone agricole qui seraient vouées à cesser leur activité.

Le changement de destination des constructions agricoles est rendu possible par repérage au plan de zonage : cela permet la diversification des activités agricoles et permet de ne pas voir dépérir un bâtiment patrimonial. Une seule exploitation est localisée hors de la trame urbaine identifiée en entrée sud de Maresville.